

UN/5(01)  
R3  
33RD YEAR  
SPEC. SUPP. 1  
FR.

3712377



UN LIBRARY

UN/SA COLLECTION

RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ  
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE  
(24 juin 1977 - 8 juin 1978)

# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE  
SUPPLÉMENT SPÉCIAL N° 1

NATIONS UNIES



RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ  
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE  
(24 juin 1977 - 8 juin 1978)

# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE  
SUPPLÉMENT SPÉCIAL N° 1

NATIONS UNIES

New York, 1979

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans les Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le Supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
INTRODUCTION .....	1	1
PREMIERE PARTIE. ORGANISATION ET ACTIVITES DU CONSEIL DE TUTELLE .....	2 - 84	1
A. Organisation du Conseil .....	2 - 8	1
B. Examen du rapport annuel de l'Autorité admi- nistrante pour l'année qui s'est terminée le 1er septembre 1977 concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique .....	9 - 23	2
C. Examen des pétitions .....	24 - 27	6
D. Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 1978 .....	28 - 35	7
E. Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 1979 .....	36 - 39	8
F. Accession du Territoire sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance et situation dans le Territoire sous tutelle en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux .....	40 - 49	9
G. Autres questions examinées par le Conseil .....	50 - 84	11
DEUXIEME PARTIE. SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE .....	85 - 593	17
A. Généralités .....	85 - 125	17
B. Progrès politique .....	126 - 195	26
C. Progrès économique .....	196 - 325	38
D. Progrès social .....	326 - 374	62
E. Progrès de l'enseignement .....	375 - 418	71
F. Evolution constitutionnelle et progrès vers l'autonomie ou l'indépendance .....	419 - 498	78
G. Conclusions et recommandations .....	499 - 593	95

## INTRODUCTION

1. Conformément à l'Article 83 de la Charte des Nations Unies, à la résolution 70 (1949) que le Conseil de sécurité a adoptée à sa 415<sup>ème</sup> séance, le 7 mars 1949, et à sa propre résolution 46 (IV) du 24 mars 1949, le Conseil de tutelle a exercé, pour le compte du Conseil de sécurité, les fonctions assumées par l'Organisation des Nations Unies au titre du régime international de tutelle en ce qui concerne le progrès politique, économique, social et culturel des habitants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, désigné comme zone stratégique.

### PREMIERE PARTIE. ORGANISATION ET ACTIVITES DU CONSEIL DE TUTELLE

#### A. ORGANISATION DU CONSEIL

##### Composition

2. La composition du Conseil de tutelle, le 1<sup>er</sup> janvier 1978, était la suivante :

##### Etat Membre chargé de l'administration d'un territoire sous tutelle

Etats-Unis d'Amérique

##### Etats Membres désignés nommément à l'Article 23 de la Charte des Nations Unies non chargés de l'administration de territoires sous tutelle

Chine

France

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Union des Républiques socialistes soviétiques

##### Bureau

3. M. Pierre Garrigue-Guyonnaud (France) et Mlle Sheila Harden (Royaume-Uni) ont été élus respectivement président et vice-président au début de la quarante-cinquième session, le 15 mai 1978.

##### Séances

4. Pendant la période qui fait l'objet du présent rapport, le Conseil a tenu les séances ci-après : 1470<sup>ème</sup> à 1481<sup>ème</sup> séances, du 15 mai au 8 juin 1978.

5. Toutes les séances ont eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

## Procédure

6. Le Conseil n'a apporté, pendant la période considérée, aucune modification à la procédure d'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

### Relations avec les institutions spécialisées

7. Des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont participé aux travaux du Conseil.

8. Le représentant de l'OMS a fait une déclaration à la 1476<sup>ème</sup> séance du Conseil, le 23 mai 1978, concernant l'assistance fournie par son organisation au Territoire sous tutelle.

#### B. EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 1er SEPTEMBRE 1977 CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

9. Le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour l'année qui a pris fin le 1er septembre 1977 1/ a été communiqué aux membres du Conseil de tutelle le 24 mars 1978 par une note du Secrétaire général (T/1786) et inscrit à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du Conseil.

10. Le Conseil de tutelle a commencé l'examen du rapport annuel à sa 1470<sup>ème</sup> séance le 15 mai 1978. A cette séance et à la 1471<sup>ème</sup> séance, tenue le même jour, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, les représentants spéciaux de l'Autorité administrante, M. Adrian P. Winkel, Haut Commissaire du Territoire sous tutelle, et M. Carlos S. Camacho, gouverneur des îles Mariannes septentrionales, ont fait une déclaration liminaire. Le sénateur Bailey Olter et le représentant Raymond Setik, membres du Congrès de la Micronésie, ainsi que le sénateur Lorenzo Guerrero de la législature des îles Mariannes septentrionales, qui exerçaient les fonctions de conseillers spéciaux auprès de la délégation des Etats-Unis, ont également fait une déclaration.

11. Aux 1474<sup>ème</sup> et 1475<sup>ème</sup> séances, le 19 mai, les membres du Conseil de tutelle ont posé des questions au représentant des Etats-Unis, aux représentants spéciaux, aux conseillers spéciaux et aux conseillers. A ses 1476<sup>ème</sup> et 1477<sup>ème</sup> séances le 23 mai, le Conseil a procédé à une discussion générale sur la situation dans le Territoire sous tutelle.

---

1/ Trust Territory of the Pacific Islands, 1977, Thirtieth Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, 1 July 1976 to 1 September 1977. Transmitted by the United States of America to the United Nations pursuant to Article 88 of the Charter of the United Nations, Department of State Publication 8935 (Washington, D.C., Government Printing Office, 1978).

12. A sa 1477<sup>ème</sup> séance, le Conseil a nommé un comité de rédaction composé des représentants de la France et du Royaume-Uni, chargé de proposer, sur la base des discussions qui avaient eu lieu en son sein, des conclusions et recommandations concernant la situation dans le Territoire sous tutelle et de faire des recommandations concernant les sections relatives à la situation dans ce territoire à inclure dans son rapport au Conseil de sécurité.

13. A sa 1481<sup>ème</sup> séance, le 8 juin, le Conseil a examiné le rapport du Comité de rédaction 2/. A la même séance, le représentant du Royaume-Uni, au nom du Comité de rédaction, a présenté les révisions suivantes au projet de conclusions et de recommandations figurant dans l'annexe au rapport :

a) Le paragraphe 19, qui était ainsi conçu :

"19. Le Conseil de tutelle note avec satisfaction que le Haut Commissaire a approuvé les chartes des districts de Truk, Ponape, Kosrae et Yap et note que des élections seront organisées pour nommer des administrateurs de district à partir de 1978. Bien qu'il eût été souhaitable que cette transition vers des administrations de district élues se produise uniformément dans tout le Territoire sous tutelle, le Conseil reconnaît que les législatures des districts des Palaos et des îles Marshall ont décidé de ne pas exercer leur prérogative de promulguer des chartes. Elles ont en effet choisi de rédiger des constitutions de district et de remettre l'organisation de nouvelles administrations de district après le référendum constitutionnel du 12 juillet. Le Conseil reconnaît à regret que c'est aux districts eux-mêmes qu'il revient de faire ce choix."

a été remplacé par :

"19. Le Conseil de tutelle note avec satisfaction que le Haut Commissaire a approuvé les chartes des districts de Truk, Ponape, Kosrae et Yap et note que des élections seront organisées pour nommer des administrateurs de district à partir de 1978. Etant donné qu'il aurait été souhaitable que cette transition vers des administrations de district élues se produise uniformément dans tout le Territoire sous tutelle, le Conseil, tout en reconnaissant leur droit à agir de la sorte, regrette que les législatures des districts des Palaos et des îles Marshall aient décidé de ne pas exercer leur prérogative de promulguer des chartes. Elles ont en effet choisi de rédiger des constitutions de district et de remettre l'organisation de nouvelles administrations de district jusqu'après le référendum constitutionnel du 12 juillet.";

b) Au paragraphe 27, le Mot "certaines" a été inséré avant les mots "denrées alimentaires";

c) Après le paragraphe 47, le sous-titre "Industrie" a été remplacé par "Industrie légère";

d) Au début du paragraphe 66, la nouvelle phrase ci-après a été ajoutée :

---

2/ Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-cinquième session, Fascicule de session, annexes, document T/L.1211.

"Le Conseil note avec intérêt les progrès signalés en ce qui concerne le relèvement du niveau d'appareillement culturel de l'enseignement primaire et secondaire grâce à l'utilisation de manuels d'instruction bilingues se fondant sur des textes en langue vernaculaire, compatibles pour ce qui est de l'orthographe.";

e) Au paragraphe 69, les mots "de la langue, de la culture ou de l'activité professionnelle" ont été remplacés par les mots "de la formation professionnelle ou technique";

f) Dans la dernière phrase du paragraphe 85, les mots "formation du corps électoral du Territoire" ont été remplacés par les mots "création d'un corps électoral averti dans le Territoire";

g) Au paragraphe 90, les mots "qu'après" ont été remplacés par les mots "qu'au moment de";

h) Au paragraphe 91, les mots "prend acte" ont été remplacés par les mots "se félicite".

14. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de conclusions et de recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Comité de rédaction tel qu'il a été modifié oralement, et a décidé de l'inclure dans son rapport au Conseil de sécurité (voir par. 499 à 593 ci-après).

15. A la même séance, le Conseil a, sur la recommandation du Comité de rédaction, adopté le document de travail sur la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/L.1208 et Add.1 et 2) tel qu'il a été modifié et en a fait le texte de base des sections pertinentes de son rapport au Conseil de sécurité (voir deuxième partie ci-après, sect. A à F).

16. Pour expliquer son vote sur les différentes sections du projet de conclusions et de recommandations, le représentant des Etats-Unis a déclaré que l'Autorité administrante avait coutume de s'abstenir lors du vote sur les conclusions et recommandations étant donné qu'elles s'adressaient à l'Autorité administrante. Il a toutefois assuré le Conseil que, comme par le passé, son gouvernement étudierait toutes les conclusions et recommandations avec le plus grand soin 3/.

17. Le Conseil de tutelle a adopté par 3 voix contre une l'ensemble du rapport du Comité de rédaction, tel qu'il avait été modifié oralement.

18. Pour expliquer son vote, le représentant des Etats-Unis a déclaré que bien que sa délégation ait voté en faveur de l'ensemble du rapport, elle ne s'était pas prononcée sur les recommandations ou conclusions du rapport du Conseil de tutelle.

19. A sa 1481<sup>ème</sup> séance, le Conseil de tutelle a examiné son projet de rapport au Conseil de sécurité (T/L.1212) et a décidé de rendre compte dans les sections pertinentes du rapport des opinions exprimées par les délégations au cours du débat général. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de rapport au Conseil de sécurité par 3 voix contre une.

---

3/ Voir T/PV.1481 pour les résultats du vote sur les différentes sections du projet de conclusions et de recommandations.

20. Pour expliquer son vote, le représentant de l'URSS a dit que sa délégation avait voté contre le rapport du Comité de rédaction et contre le projet de rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité car elle n'approuvait pas certaines évaluations, conclusions et recommandations qui y figuraient. Les déclarations faites par des membres du Conseil et par des représentants du Congrès de la Micronésie ainsi que les communications et pétitions reçues n'étaient pas suffisamment reflétées dans le rapport du Comité de rédaction. Sa délégation avait des doutes sérieux en ce qui concerne la section de ce rapport intitulée "Evolution constitutionnelle et progrès vers l'autonomie ou l'indépendance".

21. La délégation de l'URSS n'a pas partagé l'évaluation faite dans la déclaration des principes de libre association convenus pour la Micronésie <sup>4/</sup>. Cette déclaration arrêtait d'avance la conclusion d'accords futurs dont le but serait de maintenir et de renforcer la domination des Etats-Unis sur le Territoire et sa transformation ultérieure en une tête de pont stratégique dans la région du Pacifique. Ces actes violaient la paix et la sécurité internationales et allaient à l'encontre des buts fondamentaux du régime de tutelle, notamment en ce qui concerne le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Le représentant soviétique a dit que quelle que soit la direction prise en Micronésie, il faudra démontrer de façon convaincante qu'elle sera entièrement conforme aux buts de la Charte des Nations Unies en matière de tutelle.

22. Le représentant soviétique a dit que le Comité de rédaction, dans son rapport, approuvait en fait les mesures unilatérales prises par l'Autorité administrante pour réduire en fragments et démembrer les îles, en nette contradiction avec les intérêts du peuple micronésien et les décisions et résolutions nombreuses de l'Assemblée générale et du Conseil de tutelle sur la nécessité de maintenir l'intégrité des îles. Il a déclaré que les efforts de l'Autorité administrante visaient ainsi à introduire un nouveau statut pour les îles. Sa délégation avait attiré l'attention à maintes reprises sur la nature illégale des actes de l'Autorité administrante dans les îles et la position de l'Union soviétique demeurait inchangée.

23. En outre, la délégation soviétique a noté avec regret que les recommandations faites dans le rapport du Comité de rédaction ne reflétaient pas l'appel urgent lancé par les membres du Congrès de la Micronésie au cours de la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, qui demandaient que le Conseil de sécurité intensifie sa surveillance du développement politique et socio-économique du Territoire. Le représentant de l'Union soviétique a dit que le peuple de la Micronésie, comme tout autre peuple dépendant, avait droit à l'autodétermination jusqu'à la création même de son propre Etat indépendant. Il restait donc comme tâche et objectif primordiaux de constituer les bases nécessaires afin de permettre au peuple du Territoire sous tutelle d'exercer ce droit vital. L'Union soviétique voulait que le peuple micronésien se voie accorder les droits découlant de la Charte et énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale).

---

<sup>4/</sup> Voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-cinquième session, Fascicule de session, annexes, document T/1789. Voir également par. 443 ci-après.

## C. EXAMEN DES PETITIONS

24. Au cours de son examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/1786), le Conseil de tutelle a entendu 10 pétitionnaires, dont les demandes d'audience avaient été distribuées sous les cotes T/PET.10/125 et Add.1 et 2, T/PET.10/127 et Add.1 et 2, T/PET.10/128 et Add.1 et T/PET.10/129 à T/PET.10/132 et Add.1.

25. A la même session, le Conseil était saisi de 27 communications qui avaient été distribuées sous les cotes T/COM.10/L.208 à L.234, conformément à l'article 24 de son règlement intérieur. Le Conseil a examiné les communications publiées sous les cotes T/COM.10/L.208 à L. 233 à sa 1474<sup>ème</sup> séance, le 19 mai et a décidé sans opposition d'en prendre note. A sa 1479<sup>ème</sup> séance, le 30 mai, le Conseil a examiné la communication publiée sous la cote T/COM.10/L.234 et, en l'absence d'objection, a décidé d'en prendre note.

26. Le Conseil a également examiné les pétitions écrites distribuées conformément au paragraphe 1 de l'article 85 de son règlement intérieur, qui sont énumérées ci-après :

a) Pétition (T/PET.10/122) émanant du Congrès de la Micronésie (Sénat) et invitant le Conseil de tutelle ou le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à observer et surveiller le référendum sur le projet de constitution des Etats fédérés de la Micronésie qui doit avoir lieu le 12 juillet 1978.

b) Pétition (T/PET.10/123) présentée par Ronald G. Bakal au nom de la population de l'atoll d'Utirik, district des îles Marshall, indiquant que l'Equipe de contrôle médical de l'United States Energy Research and Development Administration (ERDA) n'avait pas visité la population de cet atoll et qu'elle avait un besoin vital de contrôles médicaux.

c) Pétition (T/PET.10/124) émanant de Tosiwo Nakayama, président du Sénat, et Bethwel Henry, speaker de la Chambre des représentants du Congrès de la Micronésie, demandant officiellement que des représentants du Conseil de sécurité soient chargés de superviser le référendum sur le projet de constitution. Les observations de l'Autorité administrante sur la pétition ont été distribuées sous la cote T/OBS.10/44.

d) Pétition (T/PET.10/126) du Congrès de la Micronésie (Sénat) transmettant la résolution commune du Sénat qui porte le No 7-80, S.D.1 et demandant instamment au Conseil de sécurité d'intervenir dans le déroulement du référendum sur le projet de constitution. Les observations de l'Autorité administrante sur la pétition ont été distribuées sous la cote T/OBS.10/44.

e) Pétition (T/PET.10/133) de Joaquín P. Villanueva, représentant, Législature du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, demandant l'abrogation de l'Accord de tutelle en ce qui concerne les îles Mariannes septentrionales.

27. En ce qui concerne les pétitions publiées sous les cotes T/PET.10/122 à 124 et 126, le Conseil, à sa 1474<sup>ème</sup> séance, a décidé d'appeler l'attention des pétitionnaires sur les observations de l'Autorité administrante. Pour ce qui est

de la pétition publiée sous la cote T/PET.10/133, le Conseil, à sa 1479<sup>ème</sup> séance, a décidé d'appeler l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante et sur le fait qu'il tiendrait compte de cette pétition et des observations y afférentes en établissant son rapport.

D. MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE REFERENDUM  
DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, 1978

28. A ses 1479<sup>ème</sup> et 1480<sup>ème</sup> séances, les 30 et 31 mai 1978, le Conseil de tutelle a examiné un projet de résolution (T/L.1209) présenté par le représentant du Royaume-Uni et concernant l'envoi d'une mission de visite chargé d'observer le déroulement du référendum dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique en juillet 1978.

29. A sa 1480<sup>ème</sup> séance, le 31 mai, le Conseil de tutelle a adopté le projet de résolution par 3 voix contre zéro, avec une abstention [résolution 2165 (XLV)].

30. Selon les termes du dispositif de la résolution, le Conseil de tutelle a décidé d'envoyer une mission de visite observer le déroulement du référendum dans les îles Carolines et Marshall, ladite Mission devant commencer le 13 juin 1978 et se terminer aussitôt que faire se pourrait après la proclamation des résultats. Le Conseil a décidé en outre que la Mission se composerait de six membres : trois dont les candidatures seraient proposées par le Gouvernement français et trois par le Gouvernement britannique 5/.

31. Par la même résolution, le Conseil de tutelle a chargé la Mission de visite d'observer le référendum, y compris la campagne et les dispositions prises en vue du scrutin, le déroulement et la clôture du scrutin, les opérations de dépouillement et la proclamation des résultats, et de recueillir, en même temps et dans la mesure où l'objectif premier de la Mission le permettrait, des renseignements directs concernant la situation politique, économique et sociale dans les îles Carolines et Marshall.

32. Le Conseil a prié la Mission de lui présenter aussitôt que faire se pourrait un rapport sur l'observation du référendum renfermant les conclusions et recommandations qu'elle jugerait bon de présenter.

33. Enfin le Conseil a prié le Secrétaire général de fournir tout le personnel et l'assistance nécessaires à l'accomplissement des tâches de la Mission de visite.

34. Pour expliquer son vote, le représentant de l'URSS a dit que sa délégation avait appelé l'attention sur un certain nombre de dispositions contenues dans la résolution, en particulier dans le préambule où il était dit que le référendum aurait lieu dans une partie du Territoire sous tutelle et non pas dans toute la Micronésie. L'URSS considérerait cela comme une action unilatérale de l'Autorité administrante, accordant le statut de commonwealth aux îles Carolines et Marshall. Cette action ne saurait se justifier car c'était une violation de l'Article 83 de la Charte.

---

5/ La Chine n'a pas participé à la session. L'URSS avait informé antérieurement le Président du Conseil qu'elle ne participerait pas à la Mission.

35. La délégation soviétique a estimé que le référendum pourrait avoir une grande importance politique pour l'avenir du peuple de la Micronésie. Néanmoins, l'envoi d'une mission par le Conseil pour observer le déroulement du référendum sur certaines îles du Territoire sous tutelle pourrait être considéré par l'Autorité administrante comme un acquiescement à son action injuste de démembrement du Territoire sous tutelle. En outre, la résolution ne tenait pas compte de l'opinion des Micronésiens au sujet de la surveillance du référendum par l'Organisation des Nations Unies sur un plan plus étendu, et en particulier de leur désir de voir des membres du Conseil de sécurité participer à cette surveillance. Ceci dit, étant donné que le Congrès de la Micronésie n'avait pas émis d'objection à l'envoi de membres du Conseil de tutelle pour observer le référendum, la délégation soviétique s'était abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

E. MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, 1979

36. A ses 1479<sup>ème</sup> et 1480<sup>ème</sup> séances, les 30 et 31 mai 1978, le Conseil de tutelle a examiné un projet de résolution (T/L.1210) présenté par le représentant de la France et concernant l'envoi en 1979 d'une mission de visite périodique dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

37. A sa 1480<sup>ème</sup> séance, le Conseil a adopté le projet de résolution /résolution 2166 (XLV)/ sans opposition. Par cette résolution, le Conseil a décidé d'envoyer en 1979 une mission de visite périodique dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Le Conseil a décidé en outre que cette mission serait composée des membres du Conseil qui souhaiteraient y participer, à l'exception de l'Autorité administrante, laquelle fournirait les services d'un agent, chargé d'escorter la Mission.

38. Dans la même résolution, le Conseil a énoncé le mandat de la Mission de visite et l'a chargée a) d'enquêter et de faire rapport aussi complètement que possible sur les mesures prises dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour atteindre les objectifs énoncés à l'alinéa b) de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies et d'accorder une attention particulière à la question de l'avenir de ce territoire en tenant compte des Articles pertinents de la Charte et de l'Accord de tutelle; b) d'étudier, en s'inspirant le cas échéant des débats du Conseil de tutelle et des résolutions qu'il avait adoptées, les questions soulevées à propos des rapports annuels sur l'administration du Territoire, dans les pétitions reçues par le Conseil au sujet du Territoire, dans les rapports des missions de visite périodiques précédentes et dans les observations faites au sujet de ces rapports par l'Autorité administrante; et c) de recevoir des pétitions, étant entendu qu'elle le ferait conformément au règlement intérieur du Conseil, et d'enquêter sur place au sujet des pétitions reçues qui appelleraient, à son avis, une enquête spéciale. Enfin, le Conseil a prié la Mission de présenter au Conseil, aussitôt que faire se pourrait, un rapport sur sa visite dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, dans lequel elle aurait consigné ses constatations, ainsi que les observations, conclusions et recommandations qu'elle aurait jugé bon de présenter.

39. Ultérieurement à la 1481<sup>ème</sup> séance du Conseil, le 8 juin, le représentant de la France, se référant à la question de la composition de la Mission de visite, a déclaré que lors de la présentation du projet de résolution il avait indiqué que

cette mission serait composée d'un membre de chaque délégation présente au Conseil de tutelle. Cependant, tout en maintenant ce point de vue, dans l'esprit de sa délégation le Conseil pourrait à tout moment décider d'avoir des consultations pour modifier la composition de la Mission et si, dans les mois à venir, l'un quelconque des membres estimait que cette mission devait comporter davantage de membres, rien n'empêcherait le Conseil d'avoir des consultations et, éventuellement, de convoquer une nouvelle séance au cours de laquelle il pourrait décider d'augmenter le nombre des membres de la Mission.

F. ACCESSION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE A L'AUTONOMIE OU A L'INDEPENDANCE ET SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX; COOPERATION AVEC LE COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

40. A sa 1479<sup>ème</sup> séance, le 30 mai 1978, le Conseil de tutelle a décidé, sans opposition, d'examiner ensemble les points 12 et 13 de son ordre du jour.

41. Le Conseil a examiné ces points au cours de la même séance. Lors des débats, le représentant des Etats-Unis a dit qu'en vertu du paragraphe 1 de l'Article 83 de la Charte, qui confiait au Conseil de sécurité toutes les fonctions des Nations Unies ayant trait au Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique, et étant donné qu'il n'y avait plus de Territoire sous tutelle sur lequel l'Assemblée générale puisse exercer une juridiction au titre de l'Article 85 de la Charte, sa délégation était d'avis que la question de la coopération entre le Conseil de tutelle et les commissions de l'Assemblée générale ne se posait plus.

42. Le représentant de l'URSS a rappelé les déclarations faites lors des sessions précédentes du Conseil par sa délégation, qui avait alors cité des preuves et des faits en faveur de la continuation des travaux du Conseil en coopération avec l'Assemblée générale et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les fonctions en question, telles qu'elles étaient définies par la résolution 1810 (XVII) de l'Assemblée générale du 17 décembre 1962, consistaient principalement à continuer de rechercher les voies et moyens les mieux appropriés en vue de l'application rapide et intégrale de la Déclaration à tous les territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'indépendance.

43. Le représentant de l'Union soviétique a dit qu'il convenait de souligner la grande importance que revêtait la recommandation du Comité spécial sur la nécessité de maintenir l'unité du Territoire sous tutelle jusqu'au moment où le peuple de ce territoire pourrait exercer son droit à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960, ainsi que l'importance de la recommandation selon laquelle l'Autorité administrante devait s'acquitter pleinement et jusqu'au bout, de façon appropriée, de ses obligations.

44. Le représentant de l'URSS a rappelé qu'au paragraphe 9 de la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale du 12 octobre 1970 sur le Programme d'action

pour l'application intégrale de la Déclaration il était dit que lorsque la résolution 1514 (XV) n'aurait pas été appliquée intégralement à un territoire, l'Assemblée générale conserverait la responsabilité de ce territoire jusqu'à ce que sa population aurait eu l'occasion d'exercer librement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration.

45. La délégation soviétique a estimé que le refus de l'Autorité administrante de coopérer avec l'Assemblée générale et le Comité spécial était non seulement regrettable mais également incorrect et peu judicieux. Le paragraphe 2 de l'Article 85 de la Charte stipulait que le Conseil de tutelle, agissant sous l'autorité de l'Assemblée générale, assisterait celle-ci dans l'accomplissement de ces tâches. Cette disposition de la Charte avait trait à tous les territoires, y compris les territoires stratégiques. Rien, dans le paragraphe 3 de l'Article 83 de la Charte, n'interdisait à d'autres organes des Nations Unies, notamment à l'Assemblée générale et au Comité spécial, d'observer la situation dans ce territoire, conformément à la Charte et au mandat qui leur avait été confié.

46. Le représentant du Royaume-Uni, se référant à la question juridique de la compétence des divers organes des Nations Unies à l'égard de la Micronésie, a déclaré qu'à la lumière des termes de l'Article 83 de la Charte et des décisions antérieures du Conseil de sécurité et du Conseil de tutelle, sa délégation tendait à être d'accord avec l'interprétation donnée par le représentant des Etats-Unis.

47. Le représentant de la France a dit que l'Article 85 auquel il avait été fait allusion au cours du débat ne visait que les territoires sous tutelle situés en dehors des zones stratégiques. Il semblait à sa délégation que la Micronésie avait toujours été considérée comme une zone stratégique. La délégation française considérait que les zones stratégiques relevaient du Conseil de sécurité, ainsi qu'il était stipulé au paragraphe 1 de l'Article 83 de la Charte.

48. Le représentant de l'URSS a dit que le représentant de la France avait exprimé son désaccord à propos de l'interprétation par sa délégation de l'Article 85 de la Charte, cependant il avait bien cité les paragraphes 1 et 2 de cet article qui se rapportaient spécifiquement à sa déclaration, à savoir que le Conseil de tutelle, agissant sous l'autorité de l'Assemblée générale, assistait celle-ci dans l'accomplissement de ces tâches. Il n'y était faite aucune réserve démontrant qu'une telle aide ne devait pas s'appliquer aux soi-disant territoires stratégiques sous tutelle.

49. A la même séance, le Conseil de tutelle a décidé d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur les conclusions et recommandations qui seraient incluses dans le rapport du Conseil de tutelle en ce qui concerne la réalisation, sous la direction du Conseil, de l'autodétermination ou de l'indépendance du Territoire sous tutelle ainsi que sur les déclarations faites au cours de cette séance par les membres du Conseil de tutelle sur cette question.

G. AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL

Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique

50. Le programme de bourses des Nations Unies pour les habitants des territoires sous tutelle a été institué en application de la résolution 557 (VI) de l'Assemblée générale en date du 18 janvier 1952. Selon la procédure de gestion de ce programme qui a été approuvée par le Conseil de tutelle, le Secrétaire général est invité à présenter au Conseil de tutelle une fois par an au moins un rapport donnant tous les renseignements voulus sur son exécution.

51. Le rapport du Secrétaire général présenté au Conseil à sa quarante-cinquième session 6/ portait sur la période allant du 1<sup>er</sup> juin 1977 au 24 mai 1978. Dans une note datée du 10 avril 1978, adressée à chacun des 11 Etats Membres qui avaient offert des bourses au titre du programme, le Secrétaire général a demandé des renseignements à jour sur les bourses qu'ils avaient offertes et dans quelle mesure elles avaient été attribuées à des étudiants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et utilisées par eux. Par une note datée du 24 mai 1978, la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a informé le Secrétaire général qu'aucun habitant du Territoire sous tutelle n'étudiait actuellement en Union soviétique.

52. A sa 1479<sup>ème</sup> séance, le 30 mai, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses pour les habitants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

53. Au cours de l'examen du rapport, le représentant des Etats-Unis a dit qu'à l'approche de la fin de la période de tutelle, son gouvernement poursuivait ses efforts inlassables pour aider les Micronésiens à devenir des citoyens actifs et productifs de la Micronésie et de la communauté mondiale. Ils disposaient d'une vaste gamme de possibilités scolaires au titre des programmes offerts par les Etats-Unis aux habitants du Territoire sous tutelle. Les Micronésiens étaient encouragés à bénéficier d'autres moyens d'étude et de formation qui pourraient leur être offerts. Les renseignements concernant de tels moyens étaient diffusés en Micronésie par l'intermédiaire du Département de l'éducation du gouvernement du Territoire sous tutelle.

54. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que son pays continuait à demander instamment aux autres Membres de l'Organisation, notamment aux voisins de la Micronésie dans la région de l'océan Pacifique, d'envisager de mettre à la disposition de Micronésiens qualifiés désireux d'améliorer leurs talents des bourses qui leur permettraient de mieux contribuer au développement économique de leur Territoire.

55. Le représentant des Etats-Unis a dit que des bourses d'études et de perfectionnement étaient offertes chaque année par plusieurs Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et faisaient l'objet de publicité dans tout le

---

6/ Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-cinquième session, Fascicule de session, annexes, document T/1791.

Territoire sous tutelle dès réception des renseignements à ce sujet. Le Département de l'éducation du Territoire sous tutelle reproduisait et distribuait la documentation aux établissements scolaires de tous les districts du Territoire. Ces bureaux, à leur tour, rédigeaient des communiqués et des annonces radiophoniques conseillant aux personnes intéressées de présenter leurs candidatures pour ces bourses. Les bourses d'études et de perfectionnement ainsi offertes nécessitaient une certaine connaissance des langues des pays qui les offraient, ce qui expliquait pourquoi - à ce jour - les candidats micronésiens potentiels ne s'y étaient guère intéressés. Dans le passé, cependant, des Micronésiens avaient accepté un certain nombre de bourses de perfectionnement, notamment au Japon, aux Philippines et en Australie.

56. A la même séance, le Conseil de tutelle a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses.

Diffusion dans les territoires sous tutelle de renseignements sur  
l'Organisation des Nations Unies et le régime international de  
tutelle

57. Conformément aux dispositions de sa résolution 36 (III) en date du 8 juillet 1948 et de la résolution 754 (VIII) de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1953, le Conseil de tutelle était saisi à sa quarante-cinquième session du rapport annuel du Secrétaire général 7/ sur les dispositions prises en coopération avec l'Autorité administrante en vue de diffuser dans le Territoire sous tutelle des documents officiels des Nations Unies et des renseignements concernant les buts et activités de l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle.

58. Ce rapport, qui portait sur la période allant du 1er mai 1977 au 30 avril 1978, présentait les activités entreprises par le Service de l'information du Secrétariat par l'intermédiaire de son centre d'information de Washington (D.C.), pour diffuser des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies.

59. Le rapport indiquait que les documents de la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle ainsi que les communiqués de presse relatifs aux délibérations avaient été envoyés dès leur parution aux journaux, aux revues et aux stations de radiodiffusion de la Micronésie. Ils avaient été adressés également aux bibliothèques du Congrès de la Micronésie, aux législatures de district, au Cabinet du Haut Commissaire, et en particulier aux administrateurs de district, au Community College of Micronesia et à d'autres établissements scolaires. Les numéros des revues Décolonisation et Objectif : Justice étaient envoyés régulièrement en Micronésie à environ 60 adresses différentes.

60. Il était indiqué, en outre, que des brochures sur la décolonisation, le désarmement et les droits de l'homme avaient été envoyées directement au Département des affaires publiques du Cabinet du Haut Commissaire à Saïpan. Des affiches et des photographies lui avaient également été envoyées pour illustrer son programme visant à assurer l'éducation politique du peuple de la Micronésie, programme au titre duquel des films produits par l'Organisation des Nations Unies continuaient à être projetés dans tout le Territoire.

---

7/ Ibid., document T/1790.

61. De plus, il était dit dans le rapport qu'en raison de l'intérêt particulier que les questions relatives au droit de la mer présentaient pour le Territoire, des communiqués de presse concernant la sixième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer avaient été envoyés aux autorités, aux organes d'information et aux écoles de la Micronésie, y compris au Community College of Micronesia.

62. Il était également mentionné dans le rapport qu'il avait été convenu, en consultation avec le Bureau des affaires territoriales du Département de l'intérieur des Etats-Unis, que le Centre d'information des Nations Unies de Tokyo apporterait son appui à cet égard. Celui-ci serait chargé de diffuser des documents dans le Territoire, alors que le Centre de Washington, D.C., s'occuperait plus spécialement d'informer la population des Etats-Unis au sujet des activités du Conseil de tutelle et des questions relatives au Territoire. En outre, le Centre de Washington, D.C. encouragerait l'établissement de relations plus étroites entre le Département de l'intérieur et le Département d'Etat, coopérerait davantage avec les représentants du Congrès de la Micronésie à Washington, D.C. et continuerait à informer les membres du Congrès des Etats-Unis sur les délibérations du Conseil.

63. Le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général à sa 1479<sup>ème</sup> séance.

64. Au cours de l'examen du rapport, le représentant des Etats-Unis a dit qu'il y avait une station de radio gouvernementale dans chacun des six districts et dans les îles Mariannes septentrionales, et que chaque station recevait et diffusait des renseignements sur les activités de l'Organisation des Nations Unies et celles de ses institutions spécialisées. Des documents des Nations Unies étaient reçus régulièrement et étaient distribués aux départements intéressés du Territoire sous tutelle. Ces documents comprenaient le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité concernant le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, qui était envoyé à toutes les institutions scolaires, aux bibliothèques, aux membres du Congrès de la Micronésie, aux législatures de district et aux fonctionnaires du Gouvernement du Territoire sous tutelle.

65. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que des publications des Nations Unies dans les domaines des droits de l'homme, du droit de la mer et des programmes de développement étaient distribuées aux bibliothèques des districts et des îles Mariannes septentrionales. En outre, le programme d'éducation pour l'autonomie avait fourni beaucoup d'information concernant l'Organisation des Nations Unies, et notamment le Conseil de tutelle. Le Département de l'éducation, dans son programme scolaire, avait également utilisé des documents sur les Nations Unies dans les travaux scolaires.

66. Le représentant des Etats-Unis a dit en outre que chaque chef micronésien pratiquement avait, à un moment ou à l'autre, visité l'Organisation des Nations Unies. Depuis 1973, les travaux quotidiens des sessions annuelles du Conseil de tutelle avaient été retransmis par satellite au Territoire sous tutelle, mettant ainsi les débats du Conseil à la disposition immédiate des habitants du Territoire.

67. A la même séance, le Conseil a entendu un représentant du Service de l'information qui lui a fourni des renseignements sur la diffusion dans le Territoire sous tutelle de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies.

Ainsi que cela était mentionné dans le rapport du Secrétaire général, il a déclaré qu'au cours de la période en question des efforts notables avaient été déployés pour attirer l'attention des étudiants et des autorités dans le Territoire sous tutelle sur les bourses d'études et de formation ainsi que sur les services offerts par divers Etats Membres, et que ces efforts seraient poursuivis et intensifiés.

68. Se référant à la prise en charge par le Centre d'information de Tokyo de la diffusion de fait de renseignements au Territoire sous tutelle, le représentant du Service de l'information a fait remarquer que son service était encore en train de mettre au point différents aspects de cette opération commune, y compris ceux relatifs aux frais, mais il a dit qu'il était convaincu que les résultats en seraient une amélioration considérable de l'efficacité des activités d'information dans le Territoire sous tutelle.

69. A sa 1479<sup>ème</sup> séance, le Conseil de tutelle a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général.

Coopération avec le Comité pour l'élimination de la  
discrimination raciale; Décennie de la lutte contre  
le racisme et la discrimination raciale

70. A sa 1479<sup>ème</sup> séance, le Conseil de tutelle a décidé, sans objection, d'examiner ensemble les points 10 et 11 de son ordre du jour.

71. Le Conseil a examiné ces deux points au cours de la même séance. Lors du débat, le représentant des Etats-Unis a déclaré que l'opposition immuable et sans ambiguïté au racisme et à la discrimination raciale restait la pierre angulaire de la politique de son gouvernement, qui était fier à juste titre de l'absence de discrimination raciale dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Les Etats-Unis avaient participé et continueraient de participer aux efforts sincères déployés pour éliminer le racisme et la discrimination raciale. Bien qu'ayant appuyé la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale du 2 novembre 1973 qui instituait la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, les Etats-Unis étaient dans l'impossibilité, pour des raisons bien connues, de participer aux activités de la Décennie.

72. Le représentant de l'URSS a dit que son gouvernement voudrait voir tous les Etats mettre en oeuvre les résolutions et décisions des Nations Unies visant à éliminer le racisme, l'apartheid et le colonialisme. L'inscription à l'ordre du jour du Conseil de tutelle de points concernant des mesures à prendre pour combattre la discrimination raciale était donc une décision utile, et sa délégation était d'avis que ces questions méritaient la plus grande attention.

73. Le représentant de l'Union soviétique a dit que l'Autorité administrante devait supprimer toutes les manifestations de racisme et de discrimination raciale dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. La délégation soviétique tenait en conséquence à manifester sa préoccupation quant à l'attitude de l'Autorité administrante qui mettait de la mauvaise volonté à présenter au Conseil des renseignements véritables sur sa mise en oeuvre dans le Territoire sous tutelle des dispositions de la Charte et de statuts internationaux interdisant la discrimination raciale et protégeant les droits de l'homme dans des territoires dépendants.

74. Le représentant de l'URSS a ajouté que l'Autorité administrante, qui ne craignait pas de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres États au nom de sa prétendue campagne pour les droits de l'homme, devait informer le Conseil des problèmes du Territoire et des mesures qu'elle avait l'intention de prendre pour les régler rapidement.

75. Le représentant de l'Union soviétique a rappelé les problèmes qui s'étaient posés dans le Territoire du fait des essais, au cours de nombreuses années, d'armes atomiques et à l'hydrogène en Micronésie. Aucune clause de la Charte ou de l'Accord de tutelle ne pouvait être considérée comme permettant à l'Autorité administrante de transformer la Micronésie en un polygone d'essais pour de telles armes de destruction massive. Cependant, l'Autorité administrante avait malheureusement manifestement violé ces textes. Des essais nucléaires qui avaient eu lieu dans les atolls de Bikini et d'Enewetak avaient causé non seulement la pollution de l'environnement des îles et des régions avoisinantes, mais avaient eu également des effets très graves sur les conditions économiques, sociales et sanitaires de la population.

76. Les habitants de ces îles avaient été entassés sur des atolls déjà surpeuplés et abandonnés à leur sort, sans tenir compte de leurs droits les plus élémentaires. Maintenant, plusieurs décennies plus tard, l'Autorité administrante avait mis en oeuvre un plan pour leur retour dans leurs îles d'autrefois. La réinstallation des nombreux habitants des atolls d'Enewetak et de Bikini par les autorités américaines était bien connue du Conseil et avait provoqué de vives préoccupations. Cela avait eu lieu sans qu'il ait été tenu compte de façon adéquate de la contamination des îles par radioactivité.

77. Le représentant de l'URSS a demandé comment le retour de la population à ces îles contaminées pouvait être vu comme autre chose qu'une expérience avec des vies humaines. N'était-ce pas là en soi une forme de racisme? Les habitants avaient été réinstallés ailleurs, puis ramenés sur les îles, mais cette décision de les ramener avait été prise non sur la base de renseignements clairs concernant la radioactivité et la pollution des îles, mais simplement sur la base de la couleur de leur peau. C'était un exemple clair - le dernier en date mais aussi le plus convaincant - de la façon dont l'Autorité administrante mettait en oeuvre les mesures visant à l'égalité raciale dans son territoire sous tutelle et sa manière étrange d'appliquer les droits de l'homme aux Micronésiens.

78. La délégation soviétique était d'avis que le Conseil devait être prié instamment de prendre des mesures immédiates afin d'assurer la mise en oeuvre véritable - par des actions et non simplement par des paroles - des dispositions de la Charte, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Etant donné les signes alarmants venus du Territoire, le Conseil devait collaborer avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ainsi que l'exigeait l'Assemblée générale. L'appel lancé par l'Assemblée à tous les gouvernements et aux organes des Nations Unies pour qu'ils agissent en conformité avec le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale devait être entendu également par le Conseil de tutelle.

79. A sa 1479<sup>ème</sup> séance, le Conseil de tutelle a décidé, sans opposition, de prendre note des déclarations qui avaient été faites au cours de cette séance.

80. A la même séance, le Président du Conseil a rappelé la note verbale datée du 6 mars 1978 qui avait été adressée au Président du Conseil par le Secrétaire général. Par cette note le Secrétaire général, conformément à la résolution 32/129 de l'Assemblée générale du 16 décembre 1977, invitait le Conseil de tutelle à participer en qualité d'observateur à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui devait se tenir à Genève du 14 au 25 août 1978. Le Conseil a examiné cette invitation à ses 1480<sup>ème</sup> et 1481<sup>ème</sup> séances, les 31 mai et 8 juin.

81. A sa 1481<sup>ème</sup> séance, le Conseil a décidé, sans opposition, d'autoriser son président à transmettre un message au Secrétaire général.

82. Le 12 juin, le Président a adressé une lettre au Secrétaire général dans laquelle il déclarait que le Conseil de tutelle avait, depuis sa création, accordé une attention particulière à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les habitants des territoires sous tutelle, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

83. En ce qui concerne la Micronésie, le Président a déclaré que le Conseil de tutelle avait toujours souligné le fait que les droits de l'homme et les libertés fondamentales devaient être respectés, conformément à la Charte, à l'Accord de tutelle, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il a fait remarquer que les rapports du Conseil et ceux de ses missions de visite avaient confirmé que ces droits avaient été respectés. Le Président a fait remarquer en outre que le Conseil ferait tout son possible pour s'assurer que les droits de l'homme et les libertés fondamentales continueraient à être strictement observés dans le dernier Territoire sous tutelle restant.

84. Au sujet de l'invitation transmise par le Secrétaire général au Conseil de tutelle aux fins de participer en qualité d'observateur à la Conférence mondiale, le Président a informé le Secrétaire général que le programme chargé des activités relatives à la Micronésie empêchait le Conseil d'accepter cette invitation.

DEUXIEME PARTIE. SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE  
DES ILES DU PACIFIQUE

A. GENERALITES

1. Aperçu de la situation

Le pays et ses habitants

85. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique se compose de trois archipels : les îles Marshall, les îles Carolines et les îles Mariannes. Guam, dans les îles Mariannes, ne fait pas partie du Territoire sous tutelle mais constitue un territoire "non incorporé" des Etats-Unis. Les trois archipels comptent plus de 2 100 îles et atolls répartis sur quelque 7,8 millions de kilomètres carrés dans le Pacifique ouest, au nord de l'équateur. La superficie totale des îles et atolls du Territoire sous tutelle est d'environ 1 854 km<sup>2</sup>.

86. D'après les estimations de 1977, le Territoire comptait 126 239 habitants. La population se répartissait comme suit : Truk, 35 220; îles Marshall, 27 096; Ponapé, 21 187; îles Mariannes septentrionales, 16 264; Palaos, 13 519; Yap, 8 482; et Kosrae, 4 471.

87. A des fins administratives, le Territoire est divisé en six districts : Palaos, Yap, Truk, Ponapé et Kosrae (qui font tous partie des îles Carolines) et les îles Marshall. Conformément à l'ordonnance No 2989 du 24 mars 1976 du Secrétaire d'Etat à l'intérieur, l'ancien district des îles Mariannes a été séparé du gouvernement du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique le 1er avril 1976.

88. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Raymond Setik, représentant, conseiller spécial, a indiqué que l'un des événements importants quant à la réorganisation du gouvernement avait été la transformation en loi, le 15 septembre 1976, du projet de loi du Sénat No 6-277, qui marquait l'aboutissement de plusieurs années d'études et de délibérations du Congrès de la Micronésie sur la question de savoir où serait située la capitale permanente de la Micronésie. Les îles Mariannes septentrionales ayant été dotées d'une administration séparée, il était devenu de plus en plus important de prendre cette décision. La loi No 6-133 a donc désigné Ponapé, dans les îles Carolines orientales, comme la nouvelle capitale.

89. A la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, le sénateur Bailey Olter, conseiller spécial, a déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'attendre une décision sur le statut politique définitif de la Micronésie pour transférer à Ponapé l'appareil exécutif et judiciaire du gouvernement du Territoire sous tutelle. La configuration politique de la Micronésie deviendrait claire après le référendum de juillet 1978 et il fallait prendre des mesures sans tarder pour effectuer le transfert à Ponapé des deux branches du gouvernement. Le Conseiller spécial a également déclaré que le représentant personnel du Président des Etats-Unis aux négociations sur le statut de la Micronésie avait renouvelé en novembre 1977 l'engagement des Etats-Unis à financer la construction d'une nouvelle capitale de la Micronésie.

90. Le Conseiller spécial a ajouté que l'un des principaux programmes d'aménagement du territoire consistait à construire une nouvelle capitale de la Micronésie. Il a insisté pour que des fonds soient fournis à cette fin aussitôt que possible après le référendum de juillet.

91. La population du Territoire sous tutelle est rangée dans la catégorie générale des Micronésiens, à l'exception d'un millier d'habitants des îles périphériques de Kapingamarangi et Nukuoro, et de quelques représentants disséminés d'autres groupes raciaux. Il existe dans le Territoire plusieurs langues différentes, qui ont d'ailleurs toutes une origine commune malayo-polynésienne. Neuf langues principales et un certain nombre de dialectes sont parlés dans le Territoire : deux à Yap, trois à Ponapé et une dans chacun des autres districts dans les îles Mariannes septentrionales.

### Déplacements de population

92. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle a noté que les fonds nécessaires à une enquête radiologique aérienne à Bikini avaient été votés par le Congrès des Etats-Unis et accordés au titre de l'ouverture de crédits additionnels pour 1977/78; cette mesure avait été approuvée par le Président le 4 mai 1977. Le Conseil a noté également que l'Energy Research and Development Administration (ERDA) s'était engagée à fournir des fonds pour les travaux de recherche et d'analyse nécessaires. Il a pris également note de la déclaration par laquelle l'Autorité administrante faisait savoir que l'enquête était en cours de préparation et que l'on espérait la voir commencer en septembre 1977.

93. Le Conseil a noté que le Département de l'intérieur des Etats-Unis avait présenté au Congrès, au début de 1977, une demande de fonds pour le programme de relèvement et de réinstallation que l'on prévoyait de réaliser dans le cadre du projet d'Enewetak. Le Conseil a noté avec satisfaction qu'une augmentation initiale d'environ 4 millions de dollars <sup>8/</sup> avait été approuvée au titre du budget additionnel de 1977/78, et que le solde de 8,4 millions de dollars environ était prévu au budget de 1978/79. Il a pris acte de la déclaration faite par le représentant spécial de l'Autorité administrante à la quarante-quatrième session du Conseil, selon laquelle le Congrès des Etats-Unis devait très bientôt approuver le budget de 1978/79 et arrêter une décision définitive à cet égard. Il a noté en outre que l'Agence pour la défense nucléaire avait commencé la première phase des travaux de déblaiement à Enewetak et que le Département de l'intérieur ainsi que le Gouvernement du Territoire sous tutelle entameraient bientôt la phase initiale du projet de relèvement.

94. Le Conseil a noté avec satisfaction les progrès réalisés pour ce qui a trait aux réparations des dommages subis par Rongelap et Utirik. Il a pris acte de la déclaration faite à la quarante-quatrième session par le représentant spécial de l'Autorité administrante, aux termes de laquelle un projet de loi concernant des réparations à titre gracieux avait été présenté au Congrès des Etats-Unis par le Département de l'intérieur dans le cadre de ses prévisions budgétaires de 1977/78. Le Conseil a noté en outre que les comités de la Chambre et du Sénat des Etats-Unis chargés des affectations budgétaires avaient recommandé tous deux l'approbation et

---

<sup>8/</sup> La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis (1 dollar E.-U.).

l'autorisation des réparations à titre gracieux. Il a noté également que la Chambre des représentants des Etats-Unis avait approuvé le projet de loi que l'on comptait présenter en juin 1977 au Sénat, qui devait l'approuver. Le Conseil a noté qu'une fois voté le budget de 1978/79, la loi concernant les réparations pourrait être mise en application par le Département de l'intérieur.

95. Dans le rapport annuel à l'examen relatif à la période allant du 1er juillet 1976 au 1er septembre 1977 (T/1786), l'Autorité administrante déclarait que la partie du programme de relèvement relatif à Enewetak qui incombe à l'Agence pour la défense nucléaire était déjà en cours. Les travaux de déblaiement avaient commencé en novembre 1977 et devaient en principe se terminer vers août 1978. Le nettoyage de la couche arable est censé commencer en août 1978 et se terminer en juillet 1979.

96. Selon le dernier rapport annuel, le gouvernement du Territoire sous tutelle a conclu en janvier 1978 un contrat de construction principal pour le projet d'aménagement du terrain et de relèvement d'Enewetak avec l'American International Construction, Inc., entreprise de construction sise à Seattle (Washington). Le projet, qui coûterait 4,4 millions de dollars des Etats-Unis, comprendrait la construction de logements familiaux, d'écoles, de centrales électriques, de routes, d'égouts et d'installations portuaires. Le projet devrait être terminé en avril 1980 lorsque la réinstallation de la population aura eu lieu. Le Congrès des Etats-Unis a ouvert un crédit de 20 millions de dollars pour le programme de nettoyage et de 12,4 millions de dollars pour le projet de relèvement et de réinstallation.

97. A la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, M. Adrian Winkel, haut commissaire et représentant spécial de l'Autorité administrante, a déclaré que les recommandations de 1968/69 9/, selon lesquelles l'île de Bikini pouvait être utilisée à des fins résidentielles et agricoles, avaient dû être modifiées en raison d'une récente analyse relative au recyclage des radionuclides par les produits agricoles du sol de l'île. Bien qu'il soit possible à la population de vivre sur l'île de Bikini si elle s'astreint à une réglementation sévère, par exemple, ne pas produire de produits agricoles pour la consommation et ne pas utiliser d'eau souterraine, il a été estimé que la population ne pouvait pas mener une vie normale dans des conditions aussi strictes.

98. Le représentant spécial a également déclaré que le Congrès des Etats-Unis était saisi d'une proposition de programme de relèvement et de réinstallation d'un montant de 15 millions de dollars, à l'intention des habitants de l'île. Cette proposition présentait plusieurs solutions possibles pour la réinstallation, à l'exclusion de l'île de Bikini. D'après le représentant spécial, la solution la plus réaliste parmi celles qui étaient à l'étude consistait à utiliser les autres îles de l'atoll de Bikini et à réaménager l'île de Kili pour ceux qui désiraient y rester. L'île d'Enyu, située à 16 kilomètres environ de l'île de Bikini, était considérée sérieusement comme un choix possible.

99. Selon le dernier rapport annuel, en ce qui concerne la question des indemnités pour les habitants des atolls de Bikini, Rongelap et Utirik, le Congrès des

---

9/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément spécial No 1 (S/9400), par. 26 à 29.

Etats-Unis a voté une loi le 15 octobre 1977, qui a été signée par le Président des Etats-Unis (loi publique No 95-134); cette loi accorde des réparations aux habitants de ces atolls comme suit : a) une somme de 25 000 dollars des Etats-Unis à toute personne ayant été exposée aux radiations dans les atolls de Rongelap ou Utirik qui aurait subi l'ablation de la glande thyroïde ou d'un neurofibrome au cou ou qui aurait souffert d'hyperthyroïdisme ou d'une maladie maligne liée aux radiations telles que la leucémie; b) une somme de 1 000 dollars des Etats-Unis à chaque personne qui résidait dans l'atoll d'Utirik à l'époque où les essais ont été effectués; c) un montant ne dépassant pas 25 000 dollars des Etats-Unis à toute personne autre que celles visées par la rubrique a) ci-dessus qui aurait subi des lésions ou atteintes corporelles des suites de radiations; d) une somme de 100 000 dollars des Etats-Unis à payer à chacun des atolls de Bikini, Rongelap et Utirik. Cette dernière somme doit être employée dans l'intérêt des collectivités insulaires d'une manière qui serait laissée à la décision de leurs conseils municipaux. La loi prévoyait également des soins médicaux suivis ainsi que des paiements aux ayants droit des personnes à qui une réparation était due. Selon le rapport annuel, le gouvernement du Territoire sous tutelle s'employait activement à l'application des dispositions de la loi susmentionnée.

#### Réparations pour dommages de guerre et d'après-guerre

100. Les demandes de réparations pour dommages de guerre peuvent être classées en deux catégories générales : les demandes adressées au Gouvernement japonais, ayant trait essentiellement aux dommages subis par les habitants autochtones pendant la seconde guerre mondiale, et les demandes adressées au Gouvernement des Etats-Unis pour dommages subis après la fin des hostilités.

101. Le 18 avril 1969, les Gouvernements des Etats-Unis et du Japon ont signé un accord concernant le règlement des réparations pour les dommages de guerre subis par les Micronésiens. Aux termes de cet accord, les Etats-Unis et le Japon ont décidé, dans le cadre d'un arrangement commun et à titre gracieux, de contribuer au bien-être des habitants du Territoire sous tutelle. Le Japon est convenu de mettre à la disposition des Etats-Unis, en leur qualité d'Autorité administrante, la somme de 1,8 milliard de yen, c'est-à-dire, à l'époque, 5 millions de dollars sous forme de subventions. Pour leur part, les Etats-Unis sont convenus de créer un fonds d'un montant de 5 millions de dollars.

102. Aux termes du Micronesian Claims Act de 1971 (loi No 92-39 des Etats-Unis), un fonds micronésien des réparations a été créé, qui devait être constitué par les contributions versées par les Etats-Unis et le Japon en vertu de l'accord susmentionné. Conformément à la loi en question, il a également été créé une commission micronésienne des réparations, habilitée à recevoir, examiner et juger les demandes ci-après et à statuer définitivement à leur égard : a) les demandes relatives aux dommages résultant directement des hostilités qui ont opposé les Etats-Unis et le Japon entre le 7 décembre 1941 et la date à laquelle les différentes îles de la Micronésie ont été conquises par les Etats-Unis (Demandes au titre de la catégorie I); b) les demandes concernant la période postérieure aux hostilités, entre la date à laquelle les différentes îles ont été conquises par les Etats-Unis et le 1er juillet 1951 (Demandes au titre de la catégorie II).

103. La loi a autorisé l'allocation d'un crédit de 20 millions de dollars pour le règlement des demandes de réparations pour dommages subis après la guerre, adressées par les Micronésiens aux Etats-Unis ou au gouvernement du Territoire sous tutelle, concernant les dommages corporels ou matériels, y compris les dommages résultant de l'acquisition, de l'usage ou de la mise en réserve de biens immobiliers sans compensation suffisante, à condition que l'accident ou l'incident à l'origine de la demande se soit produit avant le 1er juillet 1951.

104. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, le sénateur Ambilos Ieshi, conseiller spécial, a dit que la question des revendications pour dommages de guerre avait causé, l'année précédente, beaucoup d'inquiétude dans toute la Micronésie. La Commission micronésienne des réparations, qui avait terminé ses travaux le 30 juillet 1976, venait de publier son rapport final. Selon celui-ci, le montant total des sommes allouées par la Commission était de 34 349 509 dollars au titre de la catégorie I, ce qui laissait un solde à valoir d'environ 24,3 millions de dollars, et de 32 634 403 dollars au titre de la catégorie II, soit un solde d'environ 12,6 millions de dollars.

105. Le Conseiller spécial a en outre déclaré que, le 2 juillet 1975, le Congrès de la Micronésie avait adopté la House Joint Resolution No 6-44, demandant au Gouvernement des Etats-Unis et au Gouvernement japonais d'augmenter leurs contributions respectives au programme de réclamations de la Micronésie, afin que les dommages-intérêts puissent être réglés à 100 p. 100.

106. A la même session, le sénateur Olympio T. Borja, conseiller spécial, se référant au projet de loi sur les revendications pour dommages de guerre adopté par la Chambre des représentants des Etats-Unis et au fait que le Gouvernement japonais n'avait pas encore pris de mesures de ce type pour faire face à ses obligations au titre de la catégorie I, a demandé les bons offices du Conseil de tutelle pour la solution de ces deux questions.

107. A la même session, le Conseil de tutelle a réitéré ses recommandations précédentes concernant la nécessité de prendre au plus tôt des mesures en vue du règlement définitif des demandes de réparations. Il a noté que toutes les autorisations de versement d'indemnités en vertu du Micronesian Claims Act avaient été accordées et que les derniers paiements avaient été effectués. Le Conseil s'est félicité de noter que le Congrès des Etats-Unis examinait un projet de loi prévoyant le paiement intégral de 50 p. 100 des sommes dues au titre de la catégorie I ainsi que des indemnités demandées au titre de la catégorie II. Il a noté avec satisfaction que la Chambre des représentants des Etats-Unis avait déjà adopté le projet de loi et a exprimé l'espoir que le Sénat en ferait de même.

108. Le Conseil a en outre noté que les conseillers spéciaux et les pétitionnaires avaient exprimé l'espoir, dans des exposés oraux et écrits, que le Gouvernement du Japon suive l'exemple des Etats-Unis et envisage le versement de fonds additionnels en sus du versement à titre gracieux qu'il avait effectué précédemment au titre de la catégorie I. Le Conseil a formé l'espoir qu'il soit apporté une solution satisfaisante à cette question.

109. Il est déclaré dans le rapport annuel de l'Autorité administrante sur la période en cours que la Public Law 95-134 des Etats-Unis (voir par. 99 ci-dessus) autorise l'ouverture des crédits nécessaires pour faire droit à toutes les demandes de réparations sur lesquelles il avait été statué favorablement, et de verser les

montants alloués par la Commission micronésienne des réparations statuant en dernier ressort au titre des catégories I et II prévues par la loi de 1971. La loi 95-134 autorise le versement intégral des montants alloués, étant entendu qu'aucun nouveau versement ne sera effectué au titre de la catégorie I tant que le Gouvernement japonais n'aura pas versé la part qu'il doit au Territoire sous tutelle sous forme de biens et de services et étant entendu également que, dans le versement des indemnités allouées au titre de la catégorie II, il ne sera pas prévu d'intérêts au titre des sommes dues.

110. Abordant la question des demandes de réparations pour dommages de guerre et des indemnités versées au titre de la catégorie I, M. Setik, conseiller spécial, a dit à la quarante-cinquième session du Conseil que la position du Congrès de la Micronésie avait été indiquée dans la résolution commune No 7-92 émanant de la Chambre des représentants, adoptée à la septième session du Congrès en 1978 (voir T/COM.10/L.229). Dans la résolution, le Congrès demandait instamment au Gouvernement japonais de verser sa pleine contribution au titre de la catégorie I. Le Conseiller spécial a demandé que le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité accorde à cette question l'importance qu'elle mérite et a prié le Président et les membres du Conseil de tutelle d'user de leurs bons offices pour faire comprendre au Gouvernement japonais l'importance et l'urgence de cette demande.

111. A la même session, le sénateur Lorenzo Guerrero, conseiller spécial, a prié instamment le Conseil de tutelle de demander au Gouvernement japonais de bien vouloir se montrer réceptif, de donner suite à la demande micronésienne de réparations pour dommages de guerre et d'entamer des négociations en vue d'un règlement complet et définitif de l'obligation morale qu'il a envers la population du Territoire sous tutelle. Le mode de paiement pourrait être arrêté lorsque les négociations seraient officiellement ouvertes.

112. A la même session, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'en vertu de l'article III de l'Accord de 1969 entre les Etats-Unis et le Japon concernant le règlement des réparations pour dommages de guerre, toutes les demandes de réparations adressées au Japon avaient été entièrement et définitivement satisfaites et que dans l'échange de notes accompagnant cet accord, les Etats-Unis avaient confirmé que le Japon et ses ressortissants se voyaient déchargés entièrement et définitivement de toute responsabilité en ce qui concernait les dommages de guerre réclamés par la Micronésie au titre de l'article III de l'accord, y compris des revendications qui naîtraient du fait de la participation du Territoire sous tutelle à la seconde guerre mondiale. Par conséquent, les Etats-Unis ne considéraient pas que le Japon était légalement tenu de verser des indemnités supplémentaires.

113. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que son gouvernement avait conscience du fait que les Micronésiens étaient convaincus que toutes les indemnités réclamées au titre de la catégorie I devaient être versées conformément aux jugements de la Commission micronésienne des réparations, ainsi que de l'intérêt que portaient les membres du Conseil de tutelle à cette question. Le Congrès des Etats-Unis, en promulguant la loi 95-134, avait exprimé le désir des Etats-Unis de participer à ce paiement. Le représentant des Etats-Unis a donné au Conseil l'assurance que son gouvernement n'oublierait pas les obligations qui lui incombaient à cet égard en tant qu'Autorité administrante du Territoire sous tutelle.

## 2. Opinions exprimées par les délégations

### Le pays et ses habitants

114. Le représentant de la France a déclaré qu'il était regrettable que le transfert à Ponapé des principales administrations n'ait pas suivi celui du Congrès, car la séparation qui en résultait handicapait incontestablement le bon fonctionnement des institutions. Il fallait espérer qu'à l'issue de la consultation du 12 juillet 1978, l'Autorité administrante prendrait les mesures nécessaires pour permettre à la capitale de jouer pleinement son rôle.

115. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que sa délégation avait appelé l'attention, à plusieurs reprises, sur le fait que l'activité militaire de l'Autorité administrante dans le Territoire constituait un danger non seulement pour la population du Territoire sous tutelle, mais également pour les populations des autres territoires du Pacifique. Les États-Unis avaient poursuivi cette activité, y compris l'installation de bases et le choix des atolls d'Enewetak et de Bikini pour les essais nucléaires et thermonucléaires. Les conséquences de ces essais pour le Territoire et pour la santé des habitants micronésiens étaient reconnues même par les représentants de l'Autorité administrante.

116. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que selon un communiqué paru dans le Washington Post, les recherches entreprises par le Ministère de l'énergie avaient révélé des niveaux exceptionnellement élevés de pollution radioactive dans l'atoll d'Enewetak. C'était l'île d'Enyo qui avait été la plus polluée; trois essais nucléaires y avaient été exécutés et la radioactivité y persistait non seulement à la surface du sol, mais également dans les zones souterraines. Une tragédie semblable avait frappé les habitants de l'île de Bikini. Plusieurs décennies après les essais nucléaires, on leur avait permis de revenir sur leurs terres. Or, il s'était avéré récemment qu'ils devraient quitter Bikini de nouveau car on avait découvert que même leur nourriture était contaminée. Le représentant a déclaré en outre que, conformément à la stratégie des États-Unis visant à renforcer leur présence militaire en Asie et dans la région du Pacifique qui avait été annoncée en février 1978, les autorités du Département de la défense des États-Unis demandaient une expansion continue de leurs bases militaires dans la région.

117. La délégation soviétique était convaincue que le peuple micronésien, comme d'autres peuples pacifiques qui vivaient dans cette région, se rendait compte de la menace pesant sur le Territoire du fait de cette activité.

118. Le représentant des États-Unis a déclaré que son gouvernement ne maintenait qu'une seule base militaire sur le Territoire sous tutelle à des fins militaires : la zone d'essai de missiles de l'atoll de Kwajalein, qui était gérée par une société civile. La seule autre présence militaire était celle d'un représentant naval détaché au siège du Territoire sous tutelle, à Saïpan. De petites bases de garde-côtes dont la mission était de fournir une assistance dans le domaine de la navigation étaient également installées à Yap et à Saïpan. Le représentant a ajouté que, bien qu'il s'agissait là de la seule présence militaire actuelle des États-Unis dans le Territoire sous tutelle, l'article 5 de l'Accord de tutelle énonçait expressément que les États-Unis avaient le droit d'établir des

installations militaires et des bases de forces armées dans le Territoire sous tutelle - privilège dont les Etats-Unis n'avaient usé que dans la limite à laquelle il venait de faire allusion.

### Déplacements de population

119. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que sa délégation était heureuse de noter dans le rapport de l'Autorité administrante que la première phase du programme de réhabilitation d'Enewetak devait être terminée au mois d'août prochain et que ce programme serait suivi par un "nettoyage" du sol. Elle s'intéressait également au projet de réhabilitation qui devait inclure la construction de logements, d'écoles, de routes et de diverses autres installations pour les habitants, à un coût s'élevant à 12 millions de dollars. Le représentant a noté également que des lois avaient été votées par le Congrès en octobre dernier en faveur des populations exposées aux dangers de radiation à Bikini, Rongelap et Utirik.

### Réparations pour dommages de guerre et d'après-guerre

120. Le représentant de la France a déclaré que sa délégation, tout en prenant bonne note des réponses données par le représentant de l'Autorité administrante aux questions qui lui avaient été posées à ce sujet, estimait néanmoins que de nouvelles démarches diplomatiques auprès du Japon seraient de nature à permettre une solution satisfaisante à ce problème.

121. Le représentant de la France s'est demandé si, à propos de ces réparations, le Conseil de tutelle ne pourrait pas prendre une initiative et appuyer éventuellement la démarche des Etats-Unis auprès des autorités japonaises, si elle avait eu lieu, et si le Conseil ne pourrait pas charger son président d'une mission auprès de l'ambassadeur du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies en vue de lui exprimer le souci du Conseil de voir régler cette question.

122. Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'étant donné que sa délégation s'efforcera de fournir des renseignements pour répondre aux deux questions qui avaient été posées, il était peut-être prématuré, en l'absence de ces renseignements, de prendre une telle décision. Il a suggéré que cette décision soit reportée jusqu'à ce que sa délégation ait eu l'occasion de fournir les renseignements demandés.

123. Le Président du Conseil a suggéré que lorsque le Conseil disposerait de ces renseignements il pourrait être alors procédé à des consultations privées entre ses membres sur la question.

124. Le représentant du Royaume-Uni s'est déclaré d'accord avec les suggestions faites par le Président du Conseil et par le représentant des Etats-Unis. Il était également d'accord avec le représentant de la France, à savoir que le Conseil devrait compte tenu des renseignements qu'il recevrait plus tard et, s'il l'estimait utile, adopter une position plus précise que les autres années à cet égard.

125. A une séance ultérieure, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le problème des dommages de guerre, qui n'avait pas encore été résolu, avait été évoqué par un certain nombre d'orateurs au cours de la session actuelle. C'était une question qui avait longtemps préoccupé le Conseil et la délégation britannique. Le Royaume-Uni était donc heureux de noter les progrès qui avaient été accomplis et espérait qu'une solution entière pourrait être trouvée avant la quarante-sixième session du Conseil.

## B. PROGRES POLITIQUE

### 1. Aperçu de la situation

#### Structure politique générale

126. Le pouvoir exécutif et la tâche d'administrer le Territoire, ainsi que la responsabilité de veiller à l'exécution des obligations internationales assumées par les Etats-Unis en ce qui concerne celui-ci, sont confiés à un haut commissaire nommé par le Président des Etats-Unis avec l'assentiment du Sénat des Etats-Unis.

127. Le pouvoir législatif appartient au Congrès de la Micronésie, comme l'a spécifié le Secrétaire d'Etat à l'intérieur des Etats-Unis dans l'ordonnance No 2918 du 27 décembre 1968, telle qu'elle a été modifiée.

128. Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. La Haute Cour est la juridiction suprême du Territoire. Il existe également des tribunaux de district et des tribunaux communautaires.

129. Le pouvoir et les responsabilités du gouvernement territorial, de l'administration des districts et de l'administration municipale sont définis par la loi publique No 1-6, promulguée par le Congrès de la Micronésie en 1965.

130. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le représentant de l'Autorité administrante a indiqué que le 8 novembre 1975 les représentants des six districts avaient signé un projet de constitution pour les Etats fédérés de la Micronésie qu'il était proposé de créer 10/. Le projet de constitution avait déjà été traduit, reproduit et distribué dans dix langues locales. Il ferait l'objet d'un référendum dans le Territoire sous tutelle.

131. Le pouvoir exécutif des îles Mariannes septentrionales appartient à un gouverneur responsable de l'application des lois.

132. Le pouvoir législatif est confié au Parlement du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, composé d'un sénat et d'une chambre des représentants.

133. Le pouvoir judiciaire est exercé par un système judiciaire des îles Mariannes septentrionales composé des tribunaux de première instance et d'appel créés par la Législature.

#### Gouvernement territorial

##### Législature

134. Le Congrès de la Micronésie se compose de deux chambres, le Sénat et la Chambre des représentants. Le Sénat compte 12 membres élus pour quatre ans, à

---

10/ Pour le texte du projet de constitution, voir document T/COM.10/L.174, annexe I.

raison de deux par district. La Chambre compte 22 représentants élus pour deux ans à raison d'un par circonscription électorale. Chacun des districts administratifs est divisé en circonscriptions électorales ayant une population sensiblement équivalente.

135. Les membres du Congrès sont élus au scrutin secret par les citoyens du Territoire y ayant leur domicile, âgés de 18 ans au moins et inscrits sur les listes électorales. Ils exercent leurs fonctions à plein temps et touchent un salaire annuel dont le montant est déterminé par le Congrès de la Micronésie et financé à l'aide des recettes locales complétées à la demande du Congrès de la Micronésie par des crédits votés par le Congrès des Etats-Unis.

136. Les premières élections générales ont eu lieu en janvier 1965 et, depuis cette date, des élections générales ont lieu tous les deux ans, chaque année paire. Les élections générales ont eu lieu pour la septième fois en novembre 1976.

137. Le pouvoir législatif du Congrès de la Micronésie s'étend à toutes les questions qui peuvent raisonnablement faire l'objet de lois, sous réserve qu'aucune mesure ne soit incompatible avec les traités ou les accords internationaux conclus par les Etats-Unis, les lois des Etats-Unis applicables au Territoire, les décrets du Président des Etats-Unis, les ordonnances du Secrétaire d'Etat à l'intérieur ou les articles premier à 12 (qui constituent une déclaration des droits) du Code du Territoire sous tutelle. En outre, le Congrès ne peut pas percevoir d'impôts sur les biens qui sont la propriété des Etats-Unis ou du territoire, ni percevoir sur les biens des non-résidents des impôts plus élevés que ceux qui frappent les biens des résidents.

138. Le Congrès de la Micronésie peut décider de l'affectation des recettes perçues conformément aux lois fiscales du Territoire et examiner les demandes annuelles de crédits que le Haut Commissaire envisage de présenter au Congrès des Etats-Unis et formuler des recommandations sur les priorités à accorder à ce sujet. L'ordonnance No 2918, telle qu'elle a été modifiée, du Secrétaire d'Etat stipule que, avant de soumettre au Secrétaire d'Etat à l'intérieur des demandes annuelles définitives de crédits fédérales destinées au gouvernement du Territoire, le Haut Commissaire doit présenter au Congrès de la Micronésie un avant-projet de budget pour examen et recommandations en ce qui concerne les parties qui ont trait aux dépenses que l'on envisage de couvrir à l'aide de crédits ouverts par le Congrès des Etats-Unis. Le Haut Commissaire est tenu de communiquer au Secrétaire d'Etat à l'intérieur toutes recommandations du Congrès qu'il n'adopterait pas. Le Congrès peut prendre toutes les mesures qu'il juge souhaitables en ce qui concerne les demandes de crédits présentées par le Haut Commissaire au titre des recettes locales.

139. Selon l'ordonnance No 2918, telle qu'elle a été modifiée, du Secrétaire d'Etat à l'intérieur, le Haut Commissaire a le pouvoir d'approuver ou de désapprouver tout projet de loi voté par le Congrès de la Micronésie. Si le Haut Commissaire désapprouve un projet de loi, il doit en informer le Congrès et le lui renvoyer, accompagné de ses objections, dans les dix jours qui suivent, à moins que le Congrès, en suspendant sa session, ne l'en empêche. Le Haut Commissaire a 30 jours pour examiner les projets de loi qui lui ont été présentés moins de dix jours avant ou après la clôture de la session. Si le Haut Commissaire ne prend aucune mesure et ne renvoie pas le projet de loi dans les délais voulus, la loi est promulguée sans sa signature. Le Congrès peut voter de nouveau, à la majorité des deux tiers, un projet de loi qui a été désapprouvé par le Haut Commissaire. Si,

dans les 20 jours qui suivent, le Haut Commissaire n'approuve pas un projet de loi ainsi voté, il doit l'envoyer avec ses observations au Secrétaire d'Etat à l'intérieur des Etats-Unis, qui approuve ou désapprouve le projet dans les 60 jours qui suivent sa réception.

140. Le Congrès de la Micronésie tient chaque année une session ordinaire qui s'ouvre le deuxième lundi de janvier et prend fin au plus tard 50 jours après. Le Haut Commissaire peut convoquer une session extraordinaire chaque fois qu'il estime que l'intérêt du Territoire l'exige. Le septième Congrès a tenu sa première session ordinaire à Saïpan du 10 janvier au 28 février 1977, et sa session extraordinaire du 15 au 29 août, au cours desquelles il a adopté d'importantes lois sur les questions suivantes : création d'un nouveau titre 52 du Code du Territoire sous tutelle intitulé : "Juridiction des zones de pêche"; ouverture de crédits au titre des dépenses de fonctionnement de la Commission micronésienne du statut politique futur et de la transition; création du Collège de la Micronésie placé sous la direction d'un conseil d'administration; fixation, sous la direction du Haut Commissaire du Territoire sous tutelle, de la date du référendum sur la Constitution des Etats fédérés de Micronésie envisagée; allocation de crédits au Programme "d'éducation en vue de l'autonomie" du Territoire sous tutelle; et ouverture de crédits au titre des dépenses engagées pour le transfert du Congrès de la Micronésie à Ponapé, lieu de la nouvelle capitale du Territoire sous tutelle.

141. La Législature des îles Mariannes septentrionales est un organe bicaméral composé d'un Sénat et d'une Chambre des représentants. Le Sénat comprend neuf membres élus pour quatre ans par l'ensemble des électeurs, chacun représentant l'une des trois circonscriptions sénatoriales. La Chambre compte 14 représentants élus pour deux ans; 12 représentent Saïpan et les îles situées plus au nord, un représente Rota et un les deux circonscriptions de Tinian et d'Aguiguan, réunies.

142. Les membres de la Législature sont élus par les personnes résidentes du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, âgées de 18 ans au moins et inscrites sur les listes électorales. Les premières élections générales ont eu lieu le 10 décembre 1977.

143. Le rapport annuel de l'Autorité administrante indique qu'il n'existe de partis politiques que dans le district des îles Mariannes septentrionales et des Palaos. Les îles Mariannes septentrionales comptent deux formations politiques dont les activités remontent au début des années 60 : le parti populaire (Popular Party) et le parti territorial (Territorial Party). Aux Palaos, deux partis exercent leurs activités depuis 1963 : le parti libéral (Liberal Party) et le parti progressiste (Progressive Party). Le Code du Territoire sous tutelle prévoit la présentation de candidatures à des fonctions politiques par les partis politiques. Aucune loi ne régit les modalités de la création ou de l'organisation des partis qui, aux îles Mariannes septentrionales comme aux Palaos où ils existent, sont des associations strictement volontaires de membres de la communauté ayant des intérêts communs.

144. A sa quarante-quatrième session, le Conseil a noté avec préoccupation que l'Autorité administrante n'avait pas donné suite à sa recommandation antérieure tendant à ce que soient adoptées les mesures nécessaires pour opérer une distinction entre les intérêts propres du Territoire et les obligations internationales de l'Autorité administrante en vue finalement de limiter au maximum les possibilités d'exercice du droit de veto par le Haut Commissaire. Le Conseil a

noté la préoccupation exprimée par le Conseiller spécial devant le veto que l'Autorité administrante avait opposé au projet de loi du Sénat No 7-69 adopté en février 1977 par le Congrès de la Micronésie. (Ce projet de loi prévoyait que les membres des services officiels du Haut Commissaire dont la nomination dépendait "de l'avis et du consentement" du Congrès de la Micronésie verraient leur engagement soumis à confirmation chaque fois qu'un nouveau haut commissaire entrerait en fonction.)

145. Le Conseil s'est rendu compte cependant que certaines des difficultés associées à l'utilisation du droit de veto, y compris dans le cas susmentionné, découlaient de la séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif et que ces difficultés étaient encore accrues par le fait que ce droit était exercé par un chef de l'exécutif nommé et non élu. En conséquence, le Conseil a recommandé que l'Autorité administrante s'attache sérieusement à préparer les Micronésiens à assumer les plus hautes fonctions dans l'exécutif.

146. Dans le rapport annuel pour la période en cours, l'Autorité administrante a indiqué qu'elle estimait que le Haut Commissaire devait exercer son droit de veto aussi rarement que possible. En ce qui concerne le projet de loi du Sénat No 7-69, il avait semblé nécessaire d'y opposer un veto en vue d'assurer l'unité du pouvoir exécutif dans le gouvernement du Territoire sous tutelle.

147. Le rapport annuel indique en outre que des citoyens du Territoire sous tutelle ont été promus aux postes les plus élevés depuis l'entrée en fonctions du nouveau Haut Commissaire en 1977. Le Haut Commissaire adjoint et le chef des services administratifs notamment exercent les pouvoirs exécutifs du Haut Commissaire et du Commissaire adjoint respectivement lorsqu'ils ont à assumer les fonctions de ces derniers en leur absence. La plupart des postes de directeur départemental, d'administrateur de district et autres postes à responsabilités ont pour titulaires des citoyens du Territoire sous tutelle. Le rapport annuel indique en outre qu'un Micronésien a été nommé pour la première fois conseiller à la Haute Cour du Territoire sous tutelle (voir par. 191 ci-après).

### Pouvoir exécutif

148. Les services de l'administration centrale et les administrateurs de district sont placés sous les ordres du Haut Commissaire. Les activités de tous les fonctionnaires sont régies par le Code du Territoire sous tutelle et le Manuel d'administration du Territoire sous tutelle.

149. Le Cabinet du Haut Commissaire comprend le Haut Commissaire adjoint, le chef des services administratifs, l'Attorney-General, le consultant spécial, l'assistant spécial pour les affaires de district, l'assistant spécial pour les affaires législatives, le responsable du programme et du budget, le responsable de l'aménagement du Territoire et les directeurs de l'enseignement, des finances, des services de santé, du personnel, des affaires publiques, des travaux publics, des ressources et du développement, et des transports et communications. Sous l'autorité des directeurs, les chefs de division et les spécialistes sont chargés de la direction technique des activités du programme dans tout le Territoire, ainsi que du recrutement du personnel et de la fourniture des services d'experts et techniciens.

150. C'est un gouverneur élu pour quatre ans, âgé de 30 ans au moins, ayant le droit de vote et étant domicilié dans le Commonwealth, où il doit avoir habité au minimum pendant les sept années précédant immédiatement la date où il prend ses fonctions, qui est investi de la fonction exécutive du Gouvernement des îles Mariannes septentrionales. Dans l'exercice de ses fonctions, le Gouverneur est secondé par un vice-gouverneur élu en même temps que lui et par les chefs des différents départements de l'appareil exécutif.

151. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction l'augmentation régulière du nombre de Micronésiens occupant des postes de responsabilités élevés; il s'est plu à constater que le pourcentage d'étrangers et de fonctionnaires des Etats-Unis employés dans la fonction publique du Territoire sous tutelle avait diminué. Le Conseil s'est félicité que, selon la déclaration du Haut Commissaire, sur les 35 postes du gouvernement du Territoire sous tutelle soumis à l'avis et au consentement du Congrès de la Micronésie, seuls six postes étaient occupés par des ressortissants des Etats-Unis; 21 postes étaient occupés par des Micronésiens et 8 demeuraient vacants. Le Conseil a réitéré ses appels précédents pour que cette tendance à la "micronisation" au niveau de l'exécutif se poursuive.

152. Le Conseil a continué de se déclarer favorable à ce qu'un Micronésien occupe le deuxième poste par ordre d'importance de l'exécutif, tout en notant les vues exprimées par la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 1976 11/, à propos des difficultés qu'il y aurait à choisir un candidat si l'on voulait ménager les susceptibilités des divers districts.

153. Il est dit dans le rapport annuel pour la période en cours que, fidèle à sa politique de nommer des Micronésiens à des postes de responsabilités élevées, l'Autorité administrante a, pour la première fois dans l'histoire du Territoire, nommé un Micronésien haut commissaire adjoint.

154. Toujours selon le rapport annuel, le gouvernement du Territoire sous tutelle a commencé à préparer la mise en place d'une structure gouvernementale qui prendrait le relai à l'expiration de l'Accord de tutelle. L'on cherchera à mettre en place une structure de dimensions raisonnables, capable d'une action réelle et adaptée aux ressources disponibles. A cette fin, le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle a soumis au Congrès de la Micronésie, à la session de 1978, un projet de loi portant réorganisation de l'exécutif du gouvernement. Le plan n'est pas encore au point vu que l'étude et l'examen structurels nécessaires des administrations de districts n'étaient pas terminés au moment où cette proposition a été présentée au Congrès. Selon le rapport annuel, on prévoit que ces études seront achevées sous peu et que la deuxième moitié du programme de réorganisation sera soumise au Congrès de la Micronésie dans un avenir prochain.

155. A la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial, M. Adrian P. Winkel, a indiqué que le Congrès de la Micronésie avait adopté le projet de loi 7-402 portant négociation de l'exécutif du gouvernement du Territoire, et que cette loi avait été promulguée. Aux termes de celle-ci,

---

11/ Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-troisième session, Supplément No 3 (T/1774).

les huit départements composant l'appareil exécutif seraient réorganisés et refondus en trois grands départements. Il avait l'intention de nommer des Micronésiens à la tête de deux de ces nouveaux départements.

156. A la même session, le sénateur Olter, conseiller spécial, a évoqué un rapport consacré à l'organisation et à l'administration de l'appareil exécutif du Gouvernement central de la Micronésie pendant la période de transition, précisant que l'objet du rapport était d'ébaucher les grandes lignes d'une structure appropriée de l'exécutif du Gouvernement central de la Micronésie après l'entrée en vigueur du nouveau projet de constitution, et de proposer diverses mesures à prendre avant cette date en matière d'organisation et d'administration, de façon que la période de transition s'effectue conformément à la Constitution, sans heurts et sans désordre. Ce rapport comportait d'importantes recommandations sur l'organisation de chacun des départements de l'exécutif, recommandations tendant à décentraliser et à rationaliser leur fonctionnement. Mais jusqu'alors, l'Administration ne s'était guère préoccupée d'appliquer ces recommandations, et M. Olter a exprimé l'espoir qu'elle s'y emploierait après le référendum de juillet 1978. Le Conseiller spécial a en outre déclaré qu'il était du devoir de l'Autorité administrante et des dirigeants de la Micronésie de faire en sorte qu'un gouvernement appelé à servir les Micronésiens soit appuyé et contrôlé par les Micronésiens eux-mêmes.

#### Administration de district

157. A sa quarante-quatrième session, le Conseil a noté que l'Administrateur du nouveau district de Kosrae était entré en fonctions le 9 janvier 1977, qu'une législature de district avait été instituée et que sa première session a été convoquée le 5 avril 1977.

158. Le Conseil a noté avec satisfaction que le Haut Commissaire avait approuvé des lois autorisant les législatures de district à élaborer les chartes des gouvernements de district et que l'Autorité administrante espérait qu'il serait possible de tenir des élections populaires pour nommer des administrateurs de district en 1978, peu parès que les différentes chartes de district auraient été approuvées.

159. Il est indiqué dans le présent rapport relatif à la période en cours que l'administration de district de Kosrae est entrée en fonction.

160. A la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, le sénateur Olter, conseiller spécial, a indiqué que les chartes des administrations de district de Truk, de Kosrae, de Yap et de Ponapé étaient entrées en vigueur le 1er mai 1978, et que les élections de nouveaux législateurs et administrateurs auraient lieu immédiatement après le référendum relatif au projet de constitution, en juillet 1978. Le Congrès de la Micronésie avait modifié la législation relative à l'élaboration des chartes de district, afin de permettre aux administrations de district des Palaos et des îles Marshall d'élaborer des chartes.

161. Le Conseiller spécial a fait allusion à un projet de loi relatif aux chartes de district qui avait été adopté par le Congrès de la Micronésie mais à laquelle le Haut Commissaire avait opposé son veto le 1er mai 1978. Le Conseiller spécial

a souligné qu'à l'origine, l'adoption de cette loi avait été recommandée par des représentants du Haut Commissaire qui avaient jugé qu'elle permettrait d'apporter certaines précisions concernant le rôle que devraient jouer l'exécutif, le législatif et le judiciaire au sein du gouvernement, à l'échelon du Territoire et à l'échelon des districts. Cette loi avait fait l'objet d'un veto alors qu'elle aurait permis aux administrations de district dotées d'une charte d'exercer des pouvoirs administratifs plus étendus, ce qui était conforme aux dispositions du projet de constitution et n'appelait aucune modification de l'arrêté ministériel. De l'avis du Conseiller spécial, cette décision unilatérale risquait de devenir un nouveau sujet de désillusion pour les responsables de district, qui pourraient se poser des questions quant au désir réel de l'Administration du Territoire sous tutelle de favoriser une véritable transition vers l'autonomie. Le veto du Haut Commissaire constituait un obstacle au transfert des responsabilités plutôt qu'un progrès vers la décentralisation des pouvoirs prévue dans le projet de constitution.

162. Selon le rapport annuel, les districts des îles Marshall et des Palaos ont décidé de ne pas élaborer de charte, préférant adopter des constitutions de district ou attendre la résolution de la question du statut politique avant de prendre une décision. La structure administrative actuelle continuerait de s'appliquer aux districts sans charte jusqu'à ce qu'ils prennent une décision concernant la forme de leur administration locale.

#### Administrateurs de district

163. Dans chacun des six districts, la fonction exécutive est dévolue à l'administration de district, qui est dirigée par un administrateur de district. Dans son district, l'administrateur de district est le principal représentant du Haut Commissaire et exerce un contrôle général sur toutes les opérations, tous les programmes et toutes les fonctions intéressant le Territoire qui relèvent de sa juridiction. Il est également chargé de faire appliquer l'ensemble de la législation du district. Chaque administration de district se compose d'un certain nombre de fonctionnaires et de services analogues à ceux du gouvernement central.

164. En 1976, l'Autorité administrante a informé le Conseil de tutelle qu'avec l'application de la politique de décentralisation, des pouvoirs et des responsabilités de plus en plus nombreux ont été confiés aux administrateurs de district.

#### Législatures de district

165. Les fonctions des organes législatifs de tous les districts sont régies par une charte accordée par le gouvernement du Territoire. Les membres de toutes les législatures de district sont élus par la population, à l'exception du district des Palaos qui a une Chambre de représentants élus et une Chambre de chefs héréditaires. Dans la législature du district des îles Marshall, qui comprend 24 membres, huit sièges à pourvoir par voie d'élection sont réservés aux Iroi (chefs traditionnels).

166. La représentation au sein des divers organes législatifs n'obéit à aucune règle uniforme. Le nombre de représentants est en général calculé en fonction de la population, mais la proportion varie d'un district à l'autre.

167. Les projets de loi adoptés par les législatures sont soumis à l'administrateur du district, qui a le pouvoir de les approuver ou de les désapprouver dans

un délai de 30 jours. Les législatures de district peuvent voter à nouveau un projet de loi auquel l'administrateur de district a apposé son veto, à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres de la législature. Si l'administrateur de district n'approuve pas alors un projet de loi ainsi voté à nouveau, il doit l'envoyer au Haut Commissaire, qui doit l'approuver ou le désapprouver dans un délai de 30 jours.

### Administration locale

168. Dans le Territoire, l'unité de base de l'administration locale est la municipalité. Une municipalité correspond presque toujours à un ensemble géopolitique traditionnel et son ressort peut s'étendre à une île, à un groupe d'îles ou d'atolls ou à une zone ou à une partie déterminée d'une île plus grande. Les îles Marshall, toutefois, sont groupées en municipalités par îles et par atolls, indépendamment des chevauchements qui peuvent se produire entre les ressorts de différents chefs héréditaires.

169. Certaines municipalités sont régies par une charte. Celles qui ne le sont pas peuvent élire simplement un administrateur ou peuvent conserver une forme d'administration traditionnelle. Il y a 42 municipalités dotées d'une charte. En général, la charte prévoit un conseil municipal, un chef de l'administration municipale et d'autres officiers municipaux. Le chef de l'administration municipale porte généralement le titre de magistrat ou de maire.

### Fonction publique

170. La loi publique No 40-49, promulguée le 12 avril 1972, a abrogé le système de nomination et de promotion fondé sur le mérite (Trust Territory Merit System), appliqué en vertu de la loi publique No 2-2, et constitue le texte législatif de base fixant le régime de la fonction publique dans le Territoire sous tutelle (Trust Territory Public Service System). L'administration micronésienne comprend trois catégories d'employés : les fonctionnaires des Etats-Unis, le personnel contractuel et les fonctionnaires du Territoire sous tutelle.

171. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a pris note du fait que, malgré une diminution de 18,3 p. 100 du nombre d'employés expatriés, le nombre de fonctionnaires micronésiens s'était accru de 12,5 p. 100. Le Conseil a réaffirmé sa préoccupation devant le fait que le nombre de fonctionnaires continuait d'augmenter et a renouvelé sa recommandation tendant à ce que l'on envisage des mesures pour éviter que les fonctionnaires soient en trop grand nombre, ce qui constituerait une lourde charge pour le budget de la Micronésie.

172. A la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, M. Adrian P. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, a déclaré que les services de l'administration comptaient 5 487 fonctionnaires en mars 1978 contre 5 813 l'année précédente. Le représentant spécial a signalé, toutefois, que 2 703 autres personnes classées comme fonctionnaires étaient inscrites sous la rubrique "subventions spéciales". Le représentant spécial a indiqué que ces employés étaient des stagiaires, dont la formation visait non pas nécessairement l'entrée dans la fonction publique mais plutôt l'acquisition de différents types de connaissances pratiques.

173. Le représentant spécial a signalé en outre qu'en mars 1977 et mars 1978, le nombre de fonctionnaires inscrits au programme ordinaire, par opposition à ceux inscrits sous la rubrique des subventions spéciales, avait diminué de 326. Le nombre des fonctionnaires des Etats-Unis avait diminué de 20, et celui des autres fonctionnaires expatriés de 5.

174. Le représentant spécial a déclaré qu'en 1977/78, le gouvernement du Territoire sous tutelle avait poursuivi ses efforts en vue d'améliorer l'efficacité des services administratifs et d'éviter que les fonctionnaires ne soient en surnombre et que les dépenses ne soient excessives. Parallèlement à cette réorganisation, l'exécutif du gouvernement avait fait l'objet d'un examen approfondi dans le but d'en rationaliser les structures et de stabiliser les effectifs. Dans un certain délai, on escomptait pouvoir supprimer 100 postes ou plus au siège. Dans le cadre du nouveau régime des traitements proposé par l'Administration au Congrès de la Micronésie, les dépenses de personnel seraient soumises à un contrôle plus étroit et les augmentations de traitements ne seraient plus automatiques, mais seraient fonction des mérites de chacun.

175. Selon le rapport annuel pour la période en cours, l'effectif des fonctionnaires du Gouvernement des îles Mariannes septentrionales en octobre 1977 était de 1 270 (45 de moins que l'année précédente), dont 1 195 étaient des citoyens du Territoire sous tutelle et 75 des expatriés. Parmi ces derniers, huit appartenaient à la fonction publique américaine contre dix pour la période précédente. Conformément à la décision prise par le Bureau des affaires territoriales du Département de l'intérieur des Etats-Unis, tous les postes de la fonction publique fédérale dans les îles Mariannes septentrionales seraient supprimés le 8 janvier 1978. Le processus d'application de cette décision était en cours.

176. Les îles Mariannes septentrionales continueront à utiliser le régime de la fonction publique du Territoire sous tutelle (Trust Territory Public Service System). Mais une fois constitué le gouvernement constitutionnel, une commission de la fonction publique sera créée et chargée de formuler, pour le compte du Gouvernement des îles Mariannes septentrionales, des politiques relatives au personnel et d'en assurer l'application.

177. En ce qui concerne la formation et le perfectionnement des employés dans les îles Mariannes septentrionales, il est indiqué dans le rapport annuel à l'examen que deux comités pour la formation ont été créés. Le Comité de coordination pour la formation qui est essentiellement chargé d'améliorer le secteur administratif du gouvernement, fixe le cadre des programmes de formation et établit les priorités de formation pour les fonctionnaires. Il existe un second comité qui est chargé de la formation des cadres moyens, dont le programme est organisé par le Professional Institute of the American Management Association. Des cours de formation aux fonctions de cadres et aux tâches administratives liées à la gestion des subventions fédérales sont prévus pour l'avenir.

178. A la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a indiqué qu'un important séminaire avait été organisé en 1977 à l'intention de fonctionnaires de rang élevé.

## Education politique

179. Il a été indiqué dans le rapport annuel pour la période en cours que des directives précises pour le programme d'éducation politique du Territoire sous tutelle, connu sous le nom de Programme d'éducation en vue de l'autonomie (Education for Self-Government) ont été formulées et approuvées pendant la période considérée par le Congrès de la Micronésie, les législatures de district, les parties aux négociations sur le statut du Territoire et le gouvernement du Territoire sous tutelle. L'Autorité administrante est d'avis que ces deux faits représentaient un pas dans la bonne direction et que ce genre de coopération fournira un cadre dans lequel pourraient à l'avenir être résolus problèmes et différences.

180. Il est signalé en outre dans le rapport annuel que, toujours dans le cadre des efforts du Programme d'éducation en vue de l'autonomie, il a été diffusé en 1977 une documentation sur le projet de constitution des Etats fédérés de la Micronésie (45 000 copies du projet de constitution ont été distribuées dans le Territoire sous tutelle en 12 langues et dialectes), ainsi que sur les sujets suivants : le droit de la mer et le développement économique, le processus démocratique, l'élaboration des chartes pour les administrations de district, et la situation constitutionnelle. Par ailleurs, des documents publiés l'année précédente ont bénéficié d'une large diffusion.

181. En novembre 1977, le Programme d'éducation en vue de l'autonomie a fourni de la documentation à la Conférence de la Micronésie sur le droit de la mer qui a eu lieu à Truk, et a ultérieurement diffusé des publications concernant les résultats de cette conférence. Les services du Programme ont rendu compte des travaux de la session ordinaire de 1977 du Congrès de la Micronésie à la suite de laquelle le personnel chargé du programme a fait de longues tournées dans les districts et a organisé des groupes d'étude pour les équipes locales chargées d'appliquer le Programme à l'échelon du district.

182. Il est signalé dans le rapport annuel qu'au siège le Programme d'éducation en vue de l'autonomie s'occupe principalement de formation et de diffusion de l'information, mais que le gros du travail d'éducation proprement dit se fait à l'échelon du district sous la conduite des équipes locales chargées du Programme d'éducation en vue de l'autonomie.

183. Sur tout le Territoire, le personnel local du Programme d'éducation en vue de l'autonomie exécute des programmes d'éducation dans les villages, retransmet des programmes de radio réguliers et spéciaux en langues locales, traduit et présente de la documentation du Programme d'éducation en vue de l'autonomie à l'intention des localités. A maintes occasions, des chefs locaux, des membres du Congrès de la Micronésie et d'autres personnes prennent part à des réunions de village dans différentes îles où les questions en jeu sont expliquées et débattues.

## Décentralisation

184. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, le Haut Commissaire et représentant spécial a déclaré qu'en ce qui concernait la décentralisation, l'essentiel serait de mettre au point les chartes de district, ce qui renforcerait

l'autonomie des districts et se traduirait par l'élection d'administrateurs de district. Il fallait également s'efforcer d'accorder une plus grande responsabilité financière aux districts. Il ne fallait pas se borner à vouloir améliorer la gestion financière.

185. A la même session, le Conseil a noté avec satisfaction que l'Autorité administrante avait entrepris un programme systématique de décentralisation visant à accroître l'autonomie locale et à rationaliser l'appareil bureaucratique. Outre les mesures susmentionnées accordant une plus grande autonomie aux districts, le Conseil a fait l'éloge du programme de formation pour les cadres moyens réalisé par le Professional Institute of the American Management Association, auquel 112 cadres avaient participé et qui avait pris fin en avril 1977.

186. Il est dit dans le rapport annuel sur la période en cours qu'un cours pour cadres supérieurs a été organisé par le Département de l'intérieur pour les chefs de direction, les administrateurs de district, les directeurs du personnel et leurs adjoints. Ce cours vise à améliorer la qualité de la gestion dans le gouvernement du Territoire sous tutelle à mesure que le degré d'autonomie locale augmentera.

#### Systeme judiciaire

187. Le Territoire possède trois types de tribunaux : la Haute Cour, les tribunaux de district et les tribunaux communautaires. La juridiction suprême du Territoire est la Haute Cour, dont les sections jugent en première instance et en appel. La Haute Cour se compose du Chief Justice (Président), de trois Associate Justices (conseillers) et d'un groupe de quatre juges temporaires. Tous ces juges sont nommés par le Secrétaire d'Etat à l'intérieur des Etats-Unis. A Guam, les juges temporaires sont nommés à plein temps et sont résidents de l'île. Chaque tribunal de district se compose d'un président et peut inclure un ou plusieurs juges assesseurs nommés pour une durée de trois ans par le Haut Commissaire avec l'avis et le consentement du Congrès de la Micronésie. Le Haut Commissaire peut nommer un juge spécial de la Haute Cour président ou juge assesseur d'un tribunal de district. Les tribunaux des collectivités ont un ou plusieurs juges, tous nommés par l'administrateur du district.

188. Bien que les îles Mariannes septentrionales soient séparées du point de vue administratif du reste du Territoire sous tutelle, conformément à l'ordonnance No 2989, le tribunal de district dans ces îles reste sous la supervision administrative de la Haute Cour du Territoire sous tutelle.

189. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle a demandé à nouveau instamment qu'il soit offert aux Micronésiens qualifiés davantage de possibilités dans le système judiciaire. Tout en reconnaissant que les Micronésiens y détenaient maintenant plusieurs postes importants, le Conseil a estimé que la préférence devrait leur être donnée, toutes choses égales par ailleurs, à mesure que des postes supérieurs devenaient vacants.

190. Le Conseil a réaffirmé la nécessité de consulter le Congrès de la Micronésie à propos de la nomination ou de la révocation des magistrats de la Haute Cour.

191. Il est dit dans le rapport annuel sur la période en cours qu'un Micronésien qui avait précédemment occupé le poste de procureur général adjoint du Territoire sous tutelle a été nommé le 27 octobre 1977 conseiller à la Haute Cour du Territoire sous tutelle.

## 2. Opinions exprimées par les délégations

### Gouvernement territorial

#### Législature

192. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'il fallait mettre un terme à l'ingérence de l'Autorité administrante dans les affaires des Micronésiens et à l'exercice du droit de veto des projets de lois préparés par le Congrès de la Micronésie, dans l'intérêt des habitants du Territoire.

#### Pouvoir exécutif

193. Le représentant de la France, faisant observer que l'exposé du Haut Commissaire du Territoire avait apporté à sa délégation un certain nombre d'éléments satisfaisants, a déclaré que, tout d'abord, les diverses nominations de Micronésiens à des postes élevés de l'administration présageaient une passation harmonieuse des pouvoirs. La participation aux travaux du Conseil du Haut Commissaire adjoint constituait un événement d'une grande importance. Il estimait toutefois que bien d'autres postes devaient encore revenir aux Micronésiens, particulièrement dans le domaine de la justice.

194. Le représentant de la France a déclaré qu'il convenait que l'appareil administratif soit adapté aux ressources et aux besoins spécifiques du Territoire. La réduction de huit à trois du nombre des grands départements constituait un pas important dans l'allégement des structures. La délégation française espérait que, sans réduire l'efficacité des services rendus, cette mesure contribuerait à en diminuer le coût de manière significative.

195. Le représentant du Royaume-Uni a exprimé la satisfaction de sa délégation d'apprendre par la déclaration du Haut Commissaire qu'un nombre croissant de Micronésiens avaient été nommés à des postes de responsabilité et que le nombre des fonctionnaires expatriés en était réduit d'autant. La délégation britannique avait également noté que d'autres Micronésiens seraient bientôt nommés à des postes importants.

## C. PROGRES ECONOMIQUE

### 1. Aperçu de la situation

#### Economie générale

196. Il est indiqué, dans le rapport annuel de l'Autorité administrante (T/1786) à l'examen, que le produit intérieur brut du Territoire provient en grande partie des dépenses que font les Etats-Unis dans les domaines des services et de l'amélioration de l'infrastructure, du tourisme, de la production du coprah, de l'agriculture (de subsistance et commerciale) et de la pêche (petite pêche et grande pêche commerciale), et de la vente des produits artisanaux.

197. Une grande partie du produit intérieur brut des îles Mariannes septentrionales provient également des dépenses que font les Etats-Unis au titre des achats de services et des travaux d'aménagement. L'industrie du tourisme est une des principales industries génératrices de recettes aux îles Mariannes septentrionales où l'on pratique aussi l'agriculture et la pêche commerciales. Bien que les importations de produits alimentaires et d'autres produits de base y soient supérieures aux exportations, le développement des îles Mariannes septentrionales, à la différence du reste du Territoire sous tutelle, est orienté vers le secteur monétaire sur la base d'une infrastructure solide.

198. La valeur des marchandises exportées par le Territoire (y compris les îles Mariannes septentrionales) au cours de la période allant d'octobre 1976 à septembre 1977 s'est élevée à 16,5 millions de dollars. Les exportations de coprah ont été évaluées à 1,8 million de dollars (1,6 million de dollars l'année précédente) et les exportations de poisson à 3,8 millions de dollars (3,1 millions de dollars l'année précédente). Les revenus directs liés au tourisme ont été estimés à 5,6 millions de dollars dans le Territoire (y compris les îles Mariannes septentrionales). Selon le rapport annuel, les importations, à l'exception des îles Mariannes septentrionales, se sont élevées à 44,2 millions de dollars pour la même période.

199. Quant aux investissements étrangers, le rapport annuel pour la période en cours indique qu'en 1976, le Territoire a reçu 78 demandes de patentes, émanant de sociétés étrangères, et en a délivré 60. Les investissements globaux (total de l'actif) étaient de 72,4 millions de dollars en 1976.

200. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle a fait observer qu'il restait préoccupé par les déséquilibres de l'économie micronésienne et sa dépendance considérable à l'égard de l'extérieur. Il a noté avec satisfaction que l'Autorité administrante était consciente de la nécessité de promouvoir le développement des secteurs productifs ainsi que celui de l'infrastructure de base, y compris les transports et les communications; les programmes entraînant des dépenses non productives devraient au contraire être contenus dans des limites raisonnables.

201. A la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, le sénateur Olter, conseiller spécial, a déclaré que l'administration du Territoire sous tutelle n'avait jusqu'alors pas prévu de ressources suffisantes pour rendre viable à long

terme l'économie de la Micronésie. La Micronésie qui théoriquement était autonome, continuait en fait de dépendre des Etats-Unis, puisque ceux-ci n'avaient pas cherché à développer l'infrastructure physique et économique nécessaire, ni à promouvoir un développement qui appelait des compétences techniques supplémentaires.

202. Le rapport annuel pour la période en cours signale que l'Autorité administrante ne cesse d'étudier les moyens de stimuler le développement des secteurs productifs, de maintenir les dépenses non productives dans des limites raisonnables et d'injecter des capitaux frais dans l'économie.

203. Selon le rapport annuel, en juillet 1976, le Congrès de la Micronésie a approuvé le plan indicatif quinquennal de développement, ultérieurement accepté par l'Administration. Comme l'a précisé le Congrès de la Micronésie, les principaux objectifs du plan sont les suivants : a) promouvoir une économie qui permettra au Territoire d'atteindre l'autosuffisance; b) constituer la base économique qui permettrait à la Micronésie d'avoir la forme de gouvernement qui lui convient; c) fixer les priorités du développement et déterminer les investissements nécessaires à une croissance économique continue; et d) élaborer un plan aboutissant à la décentralisation des pouvoirs de décision en faveur des districts et des municipalités.

204. Le rapport annuel signale aussi que divers plans indicatifs de développement des districts de Ponapé, des îles Marshall, des Palaos et de Yap ont également été adoptés par les législatures de districts respectifs comme corollaire au plan indicatif quinquennal de développement du Territoire sous tutelle. Le plan du district de Truk attend d'être approuvé par la législature et le plan de Kosrae est en cours d'élaboration.

205. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle s'est félicité de l'adoption par le Congrès de la Micronésie du plan indicatif quinquennal de développement et de son approbation par l'Autorité administrante. Il a exprimé le vœu que la politique économique suivie dans le Territoire sous tutelle se conforme aux objectifs de ce plan et que les moyens nécessaires à sa mise en oeuvre, notamment financiers, soient réunis.

206. Le Conseil a estimé qu'il serait souhaitable de faciliter l'accroissement des exportations du Territoire sous tutelle. Il a recommandé à l'Autorité administrante d'examiner avec attention la possibilité de faire bénéficier l'ensemble du Territoire d'avantages tarifaires comparables à ceux prévus en faveur des Mariannes septentrionales dans le pacte visant à créer un Commonwealth en union politique avec les Etats-Unis d'Amérique 12/.

207. Le rapport annuel pour la période en cours signale que l'Autorité administrante appuie l'ensemble du plan indicatif quinquennal de développement qui est à la base de la politique de développement; toutefois, cet appui est fonction de nombreux facteurs tels que l'élaboration de nouveaux projets viables et générateurs de recettes. Le rapport annuel indique que le souci de stimuler le développement obligera à des choix difficiles car il s'agira d'accorder la priorité aux projets susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur tous les aspects de la vie culturelle, sociale et économique du Territoire.

---

12/ Pour le texte du Pacte, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-deuxième session, Fascicule de session, annexes, document T/1759.

208. Lors de la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, M. Adrian P. Winkel, Haut Commissaire et représentant spécial, a déclaré que le plan de développement indicatif du Territoire sous tutelle et les plans de développement des divers districts demeuraient les lignes directrices politiques fondamentales du développement économique en Micronésie. Afin d'étudier de façon plus générale toutes les occasions de développement économique offertes au Territoire, une enquête portant sur les six districts avait été entreprise, sous le contrôle du Bureau des ressources et du développement du gouvernement du Territoire sous tutelle. Cette enquête, qui visait à fournir au Bureau exécutif du gouvernement du Territoire sous tutelle l'inventaire complet des possibilités de développement dans l'agriculture, la pêche, le tourisme et la petite industrie, devait être terminée sous peu.

209. Le représentant spécial, faisant allusion aux observations selon lesquelles la mise en oeuvre du plan quinquennal indicatif de développement n'avait peut-être pas progressé aussi rapidement que beaucoup l'eussent souhaité, a dit que le gouvernement du Territoire sous tutelle partageait ces craintes et continuerait d'oeuvrer avec le Congrès de la Micronésie à la mise au point de politiques et de programmes permettant de réaliser les objectifs du plan de développement.

210. En ce qui concerne le programme d'amélioration de l'équipement, le représentant spécial a souligné que la politique du gouvernement du Territoire sous tutelle visait à mettre en place une infrastructure viable pour tous les districts avant la fin de l'Accord de tutelle. On se préoccupait, à cet égard, des besoins d'infrastructure de base dans les îles extérieures de la Micronésie. Le représentant spécial avait soumis au Département de l'intérieur des Etats-Unis un projet de proposition de programme d'amélioration au deuxième niveau pour ces îles. Ce programme consistait à mettre à profit les années restant à courir dans le cadre de l'Accord de tutelle pour financer, lancer et développer des plans visant à mettre en place les installations de base appropriées au mode de vie dans les îles extérieures et à offrir de plus grandes possibilités de développement économique à leurs habitants. Ce programme, a-t-il ajouté, ne ferait pas double emploi avec le programme d'amélioration ordinaire en cours d'exécution sous la direction de la Marine des Etats-Unis par l'intermédiaire d'un officier chargé de la construction, mais le compléterait.

211. Le représentant spécial a également déclaré que les travaux relatifs au programme ordinaire s'étaient poursuivis. Ce programme, qui avait débuté au cours de l'exercice financier 1976, devait s'achever avant que l'Accord de tutelle vienne à expiration. Le coût de la partie restante du programme était évalué à 203,3 millions de dollars, dont plus de 41 millions avaient été alloués pendant les exercices 1976 et 1977 et plus de 22 millions pendant l'exercice 1978. Ces chiffres incluaient l'assistance fédérale accordée sous forme de subventions par les Etats-Unis pour les projets d'égouts et les aéroports.

212. Le représentant spécial a ajouté que le Territoire sous tutelle avait en outre commencé au cours de l'exercice financier 1977 à bénéficier de fonds pour la construction, au titre du Local Public Works Capital Development and Investment Program du Gouvernement des Etats-Unis, et que plus de 6 millions de dollars lui avaient ainsi été fournis. Les projets financés par ces fonds étaient en cours d'exécution et devaient se terminer au cours de l'exercice financier 1979.

213. Au cours de la même session, M. Olter, sénateur, conseiller spécial, s'est déclaré favorable à l'extension de tous les programmes fédéraux orientés vers le développement de la Micronésie. Il a indiqué que tout programme permettant de développer les compétences nécessaires ou de contribuer à l'infrastructure matérielle de la Micronésie ne pouvait qu'être bénéfique au pays. Toutefois, les programmes qui ne contribuaient qu'à accroître la consommation allaient nettement à l'encontre du développement. En effet, les Micronésiens avaient besoin d'une assistance pour produire, et non pas pour consommer. Le Congrès de la Micronésie n'exerçait aucun contrôle effectif sur le genre de programme mis à exécution dans les îles, car ayant dérogé à la clause prévoyant un apport de fonds de contrepartie, il n'avait plus la possibilité d'exercer une surveillance - fonction pourtant très importante - sur ces programmes.

214. Il est également indiqué dans le rapport que l'Autorité administrante a étendu en 1975 au Territoire sous tutelle l'application du Système généralisé de préférences des Etats-Unis et qu'elle l'aide à remplir les conditions requises pour bénéficier d'un régime tarifaire préférentiel de la part d'autres pays. De l'avis de l'Autorité administrante, l'application au Territoire par les Etats-Unis d'un régime de préférences tarifaires analogue à celui dont bénéficient d'autres territoires des Etats-Unis stimulera sans doute encore davantage la production de produits industriels d'exportation en particulier de ceux qui sont dérivés des ressources marines et du coprah. Toutefois, le type d'avantages tarifaires que les Etats-Unis accorderaient au Territoire sous tutelle dépendra de son statut politique.

215. Lors de la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial a déclaré que, poursuivant le processus de libéralisation des investissements étrangers en Micronésie entamé en 1974, la Puissance administrante avait défini depuis peu une politique donnant aux gouvernements d'autres pays de plus amples possibilités de subventionner le Territoire sous tutelle et de le faire bénéficier d'une assistance technique. Certaines ambassades des Etats-Unis avaient reçu l'instruction de prendre contact avec les gouvernements hôtes en vue de promouvoir le développement économique de la Micronésie.

#### Finances publiques

216. Les dépenses publiques du Territoire sous tutelle sont couvertes par des subventions de l'Autorité administrante accordées sous forme de crédits annuels et de subventions au titre des programmes fédéraux ainsi que par des recettes fiscales reversées par celle-ci. Les demandes de crédits sont soumises à des limites fixées par le Congrès des Etats-Unis.

217. En 1976/77, l'Autorité administrante a accordé une subvention de 98 millions de dollars des Etats-Unis contre 85 millions de dollars l'année précédente. Les subventions accordées par les organismes fédéraux des Etats-Unis au titre de l'exécution des programmes se sont chiffrées à 25 millions de dollars au total durant la même période. Les recettes fiscales du Territoire sous tutelle ont atteint 9,8 millions de dollars au total, non compris les taxes prélevées par les conseils de district et les conseils municipaux, contre 7,9 millions de dollars pour l'année précédente.

218. Lors de la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, le représentant Setik, conseiller spécial, a indiqué que le rapport du Congrès de la Micronésie pour l'exercice financier 1979 mettait l'accent sur la nécessité de décentraliser. L'accroissement de l'autonomie des districts était conforme au plan indicatif quinquennal et au projet de constitution. En conséquence, le Congrès avait cherché à redistribuer aux districts les fonds en provenance du siège. Pour l'exercice financier 1979, il avait recommandé que trois millions de dollars soient alloués à cet effet aux districts de façon qu'ils puissent assumer une plus grande responsabilité en matière d'enseignement, de santé et de projets de développement économique.

219. Malheureusement, a-t-il ajouté, l'Office of Management and Budget du Gouvernement des Etats-Unis avait supprimé trois millions de dollars des fonds généraux d'opération et le Haut Commissaire avait ordonné une réduction globale de 5,8 p. 100, ce qui devait entraîner une réduction de l'ordre de 1,9 million de dollars pour les districts et de 1,1 million de dollars pour le siège, et aurait vraisemblablement des conséquences fâcheuses pour les districts.

220. Le Conseiller spécial a ajouté qu'en outre, une demande de 70 millions de dollars destinés aux projets d'amélioration de capital pour 1979 présentée par le Département de l'intérieur des Etats-Unis, après examen en Micronésie, avait été réduite de 20 millions. De plus, l'Office of Management and Budget avait différé le paiement d'une somme de 12 millions affectée à l'origine aux travaux de construction à l'aéroport de Kosrae.

221. Le rapport annuel pour la période en cours signale que, les îles Mariannes septentrionales étant administrées séparément, il incombe à leur gouvernement de tenir lui-même le compte de ses opérations budgétaires. La subvention accordée par l'Autorité administrante est versée au Gouvernement des îles Mariannes septentrionales par l'intermédiaire du Haut Commissaire du Territoire sous tutelle. Par la suite, le Haut Commissaire incorpore son rapport dans le rapport du gouvernement du Territoire sous tutelle soumis à l'Autorité administrante.

222. D'après le rapport annuel, l'établissement du budget annuel du Territoire commence plus d'un an à l'avance, lorsque les administrateurs de district, les conseils de district et les chefs de divers départements soumettent leurs demandes de crédits au fonctionnaire chargé du programme et du budget. Après avoir été examinées, les demandes sont soumises au Haut Commissaire pour approbation. Le fonctionnaire chargé du programme et du budget établit alors un avant-projet de budget pour l'exercice suivant. Cet avant-projet est soumis au Congrès de la Micronésie qui en examine les chapitres appelés à être couverts par les crédits demandés au Congrès des Etats-Unis et formule des recommandations à ce sujet. Aux termes de l'ordonnance No 2918 du Secrétaire de l'intérieur, le Haut Commissaire adopte alors les recommandations du Congrès qu'il juge appropriées; il est tenu, par ailleurs, de communiquer au Secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis toutes les recommandations qu'il n'adopte pas.

223. Les administrations de district administrent et contrôlent les opérations budgétaires au niveau du district. Chaque administrateur de district est tenu par la loi de soumettre à la législature de district les demandes de crédits de son budget annuel, calculées compte tenu des recettes fiscales prévues au niveau du district et du Territoire. Après examen de ces demandes de crédits, la législature intéressée adopte un budget annuel qu'elle communique à l'administrateur de

district pour suite à donner. Le contrôle des opérations fiscales au niveau municipal est confié à l'administration locale mais l'administrateur de district intéressé est doté de certains pouvoirs de contrôle et d'approbation.

224. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle a réaffirmé son souci de voir le Congrès de la Micronésie disposer d'une influence accrue en ce qui concerne le processus budgétaire. Il a noté avec satisfaction que le Comité mixte de l'élaboration des programmes et du budget du Congrès micronésien avait été reconnu comme le premier organe à consulter pour les demandes de subventions annuelles à adresser aux Etats-Unis, et que, en outre, des représentants du Congrès de la Micronésie avaient eu l'occasion d'être entendus par les comités budgétaires du Congrès des Etats-Unis où ils avaient pu exprimer leurs vues sur le budget du Territoire sous tutelle.

225. Il a relevé d'autre part qu'un système de comptabilité automatisé était en cours d'installation au siège du Territoire sous tutelle et que ce système serait mis au service de l'objectif d'une plus grande responsabilité financière pour les districts.

226. Le rapport annuel pour la période en cours signale que le Congrès de la Micronésie dispose d'une grande influence en ce qui concerne le processus budgétaire du Gouvernement du Territoire sous tutelle, en raison du rôle qu'il joue lors de l'examen des demandes de crédits annuels et de sa participation aux débats consacrés aux allocations de crédits, dans les comités compétents du Congrès des Etats-Unis. Toujours d'après le rapport, l'influence du Congrès de la Micronésie sera encore plus grande lorsqu'il participera davantage au financement des dépenses de fonctionnement du Gouvernement du Territoire sous tutelle, à l'aide des recettes fiscales plus importantes qu'il pourra allouer à cette fin.

227. A la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, M. Setik, représentant, conseiller spécial, a déclaré que depuis environ trois ans, la Commission mixte du programme et de la planification budgétaire avait l'habitude de présenter aux comités appropriés du Congrès des Etats-Unis son propre projet de budget pour le Gouvernement du Territoire sous tutelle. Ces initiatives avaient été bien accueillies si bien que la participation des Micronésiens au processus budgétaire s'en était trouvée officieusement accrue. Toutefois, il convenait de souligner que la participation du Congrès de la Micronésie n'avait toujours qu'un caractère officieux et consultatif.

228. Le Conseiller spécial a également déclaré que les réductions et les reports budgétaires avaient eu, au cours des années suivant l'exercice où ils avaient été effectués, des répercussions en chaîne sur les programmes et les projets; ils avaient aussi été préjudiciables à l'assistance que les Etats-Unis s'étaient engagés à fournir quant à la mise en place d'une infrastructure de base en Micronésie avant que l'Accord de tutelle ne vienne à expiration. Une coopération et une coordination plus étroites étaient sans nul doute nécessaires pour définir les priorités budgétaires, afin que les budgets formulés en Micronésie, où l'on connaissait les besoins réels, ne soient pas radicalement révisés ailleurs.

229. Il est indiqué dans le rapport annuel qu'un système de comptabilité automatisé a été mis en place en 1977 au siège du Territoire sous tutelle et en 1978 dans tous les districts à l'exception de celui de Kosrae. Ce système permettra de déléguer aux districts un certain nombre de pouvoirs qui étaient jusque là réservés

au Gouvernement du Territoire sous tutelle en ce qui concerne la gestion des subventions et des recettes locales. Il permettra en outre d'effectuer un examen centralisé du processus budgétaire au niveau du district et de procéder à une récapitulation automatique des données fournies par les districts aux fins de l'établissement des rapports. Cette mesure qui amorce la standardisation des méthodes comptables, a permis d'accélérer le traitement des données comptables; elle a également permis de former des comptables micronésiens au niveau du district, condition indispensable à la décentralisation véritable vers les districts des responsabilités comptables du gouvernement.

#### Aide des institutions internationales et d'autres pays

230. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle a exprimé à nouveau l'espoir que le Territoire sous tutelle continuerait à développer ses contacts avec les organismes internationaux et régionaux en vue d'une assistance au développement, ainsi que sa participation à leurs activités. Il s'est félicité de l'information selon laquelle une demande d'aide du Programme alimentaire mondial (PAM) était en cours d'élaboration.

231. Il a également noté avec satisfaction qu'un programme par pays a été élaboré et que trois demandes de projets ont été approuvées et transmises au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (élevage et usine de traitement d'aliments pour animaux, études des aptitudes requises par le programme de développement, fourniture de services d'experts des Nations Unies pour le développement).

232. Il est indiqué dans le rapport annuel que le Territoire sous tutelle a continué de développer ses contacts avec les organismes internationaux et régionaux et en particulier avec ceux qui offrent des possibilités de formation. Plusieurs représentants du siège et des districts ont participé à des conférences organisées sous les auspices des organismes des Nations Unies. Des représentants du Territoire sous tutelle ont notamment participé à l'élaboration du plan d'action pour le développement rural intégré en Asie et dans le Pacifique, qui sera mis en oeuvre en 1978 et 1979, sous les auspices de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

233. En ce qui concerne la demande d'assistance au PAM, destinée aux résidents de certaines des îles extérieures de Truk qui ont été ravagées par le typhon Pamela, le même rapport indique que ces îles recevant déjà une assistance alimentaire d'autres sources, elles ne pouvaient prétendre à l'assistance du PAM.

234. Le PNUD continue de fournir une assistance technique et financière au Territoire sous tutelle dans le cadre d'un programme par pays qui fournit au Territoire un million de dollars des Etats-Unis sur une période de cinq ans finissant en 1981. Pendant la période 1976-77, le PNUD a mis à la disposition du Territoire sous tutelle les services d'un conseiller principal en matière de planification économique, de six autres conseillers en planification et de 18 consultants engagés à court terme.

235. Le rapport annuel pour la période en cours relève que, outre les trois projets entrepris dans le cadre du programme par pays du PNUD (voir par. 231 ci-dessus), le PNUD a fourni les services d'un expert statisticien qui sera chargé de prêter

son concours à l'exécution du projet d'assistance en matière de planification, d'un expert de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) chargé du projet relatif à l'élevage et l'usine de traitement d'aliments pour animaux aux Palaos, et d'un expert de l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui participera à l'exécution d'un projet de formation du personnel.

236. Outre l'assistance à long terme, le PNUD a recruté plusieurs experts pour des périodes plus courtes. Les services de deux experts de la formation des jeunes, de l'artisanat et de l'élaboration des projets ont été mis à la disposition du Territoire sous tutelle et un autre expert est attendu pour étudier les possibilités de développer la culture des agrumes dans les districts de Yap et de Kosrae.

237. A la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, M. Sablan, haut commissaire adjoint, a déclaré que les services du PNUD à New York lui avaient communiqué plusieurs candidatures au poste de directeur de projet du PNUD pour la Micronésie. Ces candidatures étaient étudiées avec le plus grand soin, car le directeur du projet jouerait un rôle essentiel en aidant le Congrès de la Micronésie et le Gouvernement du Territoire sous tutelle à mettre en oeuvre les divers plans de développement de la Micronésie.

238. A la même session, le représentant des Etats-Unis a réaffirmé l'importance que son gouvernement attachait aux travaux de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concernait le Territoire sous tutelle. L'oeuvre du PNUD en Micronésie était particulièrement louable et bénéficiait de l'appui du Gouvernement des Etats-Unis. Celui-ci, en sa qualité d'Autorité administrante, ainsi que le Gouvernement du Territoire sous tutelle et les populations de la Micronésie, avaient tous bénéficié des activités du PNUD dans le Territoire, et verraient avec plaisir celui-ci poursuivre sa tâche sous la direction d'un nouveau directeur de projet qui, à n'en pas douter, serait aussi qualifié et compétent que son prédécesseur.

239. Selon le rapport annuel pour la période en cours, le Territoire a continué de participer, en tant qu'observateur, aux travaux de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. En 1977, une délégation micronésienne a pris part à la sixième session de la Conférence tenue à New York. Une délégation micronésienne a assisté, en qualité de membre associé de la CESAP, à la trente-troisième session de la Commission en avril 1977. La Micronésie a également pris part à de nombreuses autres réunions et programmes de formation organisés sous les auspices de la Commission.

240. Le rapport annuel indique également que le Territoire sous tutelle reçoit chaque année une assistance précieuse des divers programmes de la Commission du Pacifique sud. La Commission donne des conseils aux gouvernements membres sur les moyens d'améliorer le bien-être des populations de la région dans les domaines économique, sanitaire et social. Le Territoire sous tutelle est devenu membre au Comité pour la coordination et la prospection commune des ressources minérales au large des côtes d'Asie.

241. Lors de la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, le sénateur Guerrero, conseiller spécial, a déclaré que les Mariannes septentrionales qui étaient un territoire en développement manquaient de la main-d'oeuvre technique et professionnelle nécessaire pour aider les îles à se développer et à exploiter leurs

ressources naturelles. A cet égard, il a prié le Conseil de faire bénéficier les Mariannes septentrionales d'une assistance économique des Nations Unies, sous la forme notamment de connaissances techniques, et de leur donner ainsi la possibilité de participer à divers programmes des Nations Unies traitant de questions sociales et économiques.

### Crédit

242. Le Fonds de prêt au développement économique accorde des prêts directs et cautionne les prêts que font les banques commerciales aux fins du développement. Il est géré par un conseil d'administration de neuf membres. Le rapport annuel sur la période en cours indique que les prêts sont suspendus depuis le 13 novembre 1975 jusqu'à ce que l'on parvienne à un accord sur la répartition des fonds entre le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales et le Gouvernement du Territoire sous tutelle.

243. Lors de la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, M. Adrian P. Winkel, Haut Commissaire et représentant spécial, a déclaré que l'organisation administrative qui était jusqu'alors celle du Fonds de prêt au développement économique, ne se prêtait pas à des pratiques financières saines. Pour résoudre les problèmes, un nouveau plan de fonctionnement du Fonds avait été mis sur pied, plan qui était maintenant examiné à Washington par le Département de l'intérieur et par le Bureau de la gestion et du budget. M. Winkel a précisé que ce plan fournirait un programme de prêts plus efficace et plus pratique qu'il ne l'était précédemment et que son adoption permettrait en outre au Gouvernement des Etats-Unis de libérer plus de 3,5 millions de dollars qui seraient affectés au Fonds nouvellement organisé.

244. Selon le rapport annuel pour la période en cours, les coopératives de crédit constituent une autre source de crédit. A la fin de 1976, 43 coopératives de crédit autorisées opéraient dans le Territoire (îles Mariannes septentrionales non comprises). Plus de la moitié d'entre elles sont destinées aux résidents de villages et de communautés; les autres sont des coopératives de salariés et représentent 80 p. 100 de l'activité financière de l'ensemble des coopératives de crédit. Celles-ci comptaient 9 645 membres et leur actif s'élevait à 5,7 millions de dollars (4,9 millions l'année précédente). Au cours de 1976, les prêts accordés par les coopératives de crédit atteignaient 5,3 millions de dollars (4,8 millions en 1975). Près de 10 p. 100 de la population participent à des programmes de coopératives de crédit dans le Territoire.

245. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle a estimé que le manque de capitaux constituait un obstacle important au progrès économique du Territoire sous tutelle; il lui est donc apparu souhaitable de développer les moyens de crédits locaux. Le Conseil a exprimé l'espoir que la Banque de développement de la Micronésie, à qui avaient été transférés divers fonds de prêts du Territoire sous tutelle serait en mesure de fournir les capitaux nécessaires.

246. Selon le rapport annuel pour la période en cours, le Territoire sous tutelle partage cet espoir et reconnaît que le manque de capitaux constitue un obstacle important au progrès économique du Territoire. Le rapport signale que les coopératives de crédit ont continué à accumuler un capital-actions à un rythme de 16 p. 100 par an, et ont des avoirs représentant plus de 5 millions de dollars. Il indique également que la Banque de développement de Micronésie n'est malheureusement pas encore opérationnelle.

## Questions foncières

247. Selon le rapport annuel de l'Autorité administrante pour la période en cours, le Territoire comprend 83 305 hectares de terres arabes et 99 479 hectares de pâturages et de forêts ou de marais, rochers et terrains bâtis; 73 647 hectares appartiennent à des propriétaires privés et 109 584 hectares au Domaine. Environ 6 489 hectares sont cultivés. Environ 33 553 hectares sont plantés d'arbres cultivés - principalement cocotiers, arbres à pain, bananiers et pandanus.

248. Le 26 décembre 1974, le Secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis a publié l'ordonnance No 2969, qui faisait passer sous le contrôle des districts les terres du Domaine. Il a déclaré que cette ordonnance faisait désormais partie du Code du Territoire sous tutelle et qu'elle constituait le cadre légal qui permettrait à chaque district de demander et de recevoir le titre de propriété des terres du Domaine qui relèvent de sa juridiction. Il a également fait remarquer que lorsqu'elle serait appliquée dans tous les districts, cette ordonnance permettrait de transférer la même superficie que n'importe quel autre mécanisme qui aurait pu être adopté pour appliquer la déclaration de politique générale.

249. D'après le rapport annuel, les législatures de district des Palaos, de Yap et de Ponapé ont adopté en 1976 et 1977 des lois instituant des organismes publics chargés de détenir et d'administrer les terres du Domaine devant passer sous contrôle des districts conformément à l'ordonnance No 2969. Le rapport indique également que le Gouvernement du Territoire sous tutelle a cédé à la Direction du Domaine du district des Palaos un titre de propriété sur la plupart des terres domaniales du Territoire sises à Babelthaup et dans d'autres îles extérieures et la plupart des terres domaniales sises dans la municipalité de Koror. En juillet 1977, la Direction du Domaine du district de Ponapé a prié le Gouvernement du Territoire sous tutelle de transférer au district certaines terres domaniales du Territoire. A ce jour aucun transfert n'a été opéré; toutefois, on s'attend qu'au cours de 1978 des progrès importants seront réalisés dans ce sens. La Direction du Domaine du district de Yap n'a pas encore présenté de demande de transfert au Gouvernement du Territoire sous tutelle, mais elle le fera probablement sous peu. Les îles Marshall et Truk n'ont pas encore pris de décision en ce qui concerne la procédure de transfert des terres domaniales qu'elles souhaitent adopter. On met au point dans le district de Kosrae une législation aux fins du transfert des terres domaniales.

250. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle a noté que l'immatriculation des terres et l'établissement de levés cadastraux étaient en cours et qu'ils devraient être achevés à la fin de 1977. Il a exprimé l'espoir que ces activités seraient menées à bien dans les délais prévus, afin que, selon le voeu émis par sa mission de visite en 1976, des documents complets et à jour sur la propriété des terres fussent rapidement disponibles. Le Conseil a espéré que les discussions qui ont été entamées entre les membres du Congrès de la Micronésie et l'administration du Territoire sous tutelle, au sujet des accords d'utilisation des terres sans bail, pourraient déboucher, dès que possible, sur des solutions satisfaisantes.

251. Le rapport annuel pour la période en cours signale que le programme d'immatriculation des terres, en particulier le projet d'établissement de levés cadastraux, a abouti à l'identification de 777 km<sup>2</sup> de parcelles domaniales et

environ 180 km<sup>2</sup> de parcelles privées. Quatre-vingt pour cent de la surface émergée du Territoire sous tutelle, couvrant 680 îles, a été photographiée et des orthophotocartes de 1 437 km<sup>2</sup> de terres ont été établies. Ces cartes et les photographies aériennes servent à immatriculer les parcelles aux fins de l'acquisition des droits de propriété nécessaires aux projets de développement économique de planification et d'aménagement de l'infrastructure.

252. Lors de la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, M. Setik, conseiller spécial et représentant du Congrès de la Micronésie, a déclaré qu'en août 1977 le Congrès avait approuvé un projet de loi visant à constituer un groupe d'étude chargé d'enquêter sur le problème que posaient les accords d'utilisation des terres pour une durée indéfinie. Aux termes de ce projet de loi qui, ayant reçu l'approbation du Haut Commissaire, est devenu la loi No 7-68, le groupe d'étude était chargé de faire une enquête sur les circonstances de la négociation et de l'exécution de ces accords, y compris tous les aspects intéressant la compensation, en vue de déterminer si une nouvelle négociation devait être entreprise par le Gouvernement du Territoire sous tutelle, le cas échéant de faire une recommandation en ce sens. La composition des membres du groupe d'étude avait été soigneusement équilibrée de façon à garantir que le rapport définitif représente aussi bien les points de vue du Congrès que ceux de l'administration de tutelle et du Ministère de l'intérieur américain.

253. Le groupe d'étude a terminé et publié son rapport le 20 décembre 1977. Il a conclu que les terres détenues en vertu des accords étaient des terres privées qui avaient été occupées par les forces japonaises et américaines pendant la guerre. Le groupe d'étude a constaté que les propriétaires terriens n'avaient pas compris à quoi ils s'engageaient en signant les accords et qu'en fait ceux-ci contenaient des clauses contradictoires. Le groupe d'étude a également conclu que la compensation versée aux propriétaires terriens était insuffisante. Il a recommandé en conséquence que le Gouvernement du Territoire sous tutelle mette fin aux accords dès que possible et au plus tard le 1er janvier 1980 et qu'il acquière les terres nécessaires à des fins publiques avant cette date.

254. Le Conseiller spécial a déclaré que les conclusions et recommandations du groupe d'étude avaient été adoptées à l'unanimité de ses membres. Le rapport a été présenté au Congrès de la Micronésie qui l'a accepté conformément à la résolution conjointe No 7-91 13/, et a demandé au Gouvernement du Territoire sous tutelle et au Gouvernement des Etats-Unis de donner effet aux recommandations y figurant. Le Haut Commissaire a également entériné le rapport et l'a recommandé au Ministère américain de l'intérieur. C'est au Congrès des Etats-Unis qu'il appartenait désormais d'accepter ce rapport et d'ouvrir les crédits nécessaires pour rendre justice aux propriétaires micronésiens qui avaient été dépossédés de leurs terres.

255. Au cours de la même séance, M. Adrian P. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, a déclaré que, pour l'essentiel, les accords d'utilisation des terres pour une durée illimitée, avaient visé les terres des districts de Truk et des îles Marshall, réquisitionnées dès 1950, afin d'être utilisées dans la plupart des cas pour des installations d'utilité publique. Les conclusions du groupe d'étude indiquaient que tous ces accords, au nombre d'environ 200, devaient être

---

13/ Pour le texte de cette résolution, voir T/COM.10/L.232.

renégociés et réexaminés avec les propriétaires et avec un personnel désigné à cet effet. Des accords devaient être conclus au sujet de l'utilisation continue de ces terres, si besoin était. Des accords devaient également être conclus au sujet de la procédure à suivre pour restituer à leurs propriétaires les terres dont on n'aurait pas besoin. Le représentant spécial a déclaré que la première étape de ce processus avait été la nomination de spécialistes chargés d'évaluer toutes les terres concernées. Il s'agissait là d'une procédure arrêtée et appliquée d'un commun accord par le Congrès de la Micronésie et le Gouvernement du Territoire sous tutelle. On espérait que la question tout entière serait résolue vers la fin de 1979 ou le début de 1980.

### Agriculture et élevage

256. La culture du coprah est la principale culture commerciale du Territoire. A Ponapé, on développe actuellement la culture du poivre noir, du riz et des légumes sur une base commerciale. Les autres cultures importantes sont le taro, l'arrowroot, l'igname, la patate douce, le manioc, l'arbre à pain, le pandanus, la banane, les agrumes et quelques autres cultures, toutes essentiellement destinées à la consommation locale. En 1977, la superficie cultivée était estimée à 39 000 hectares.

257. Le rapport annuel sur la période en cours signale que l'un des faits économiques importants survenus dans le Territoire sous tutelle en 1976/77 a été l'ouverture de deux usines de traitement de l'huile de noix de coco, à savoir la Micronesian Industrial Corporation, qui est située à Koror (Palaos) et a nécessité des investissements d'un montant de 3,4 millions de dollars réalisés par des sociétés privées, et la Tobolar Copra Processing Plant qui, située à Majuro (îles Marshall) et représentant un investissement de 1,8 million de dollars, a été conçue pour transformer 15 000 tonnes par an de coprah en huile. Actuellement, le coprah produit localement ne suffit pas à répondre aux besoins des deux usines lorsqu'elles fonctionnent à plein rendement : elles achètent donc du coprah à l'extérieur du Territoire sous tutelle.

258. Il est indiqué dans le rapport annuel sur la période en cours qu'en 1977 les exportations d'huile de noix de coco s'étaient chiffrées à 4,2 millions de dollars et celles de coprah traité à 786 000 dollars.

259. L'élevage le plus important est celui des porcins et de la volaille. On trouve dans les îles montagneuses des bovins, des chèvres et des karbaux. Les bovins, qui occupent la troisième place, sont principalement concentrés dans les îles Mariannes septentrionales, où l'on trouvait, en 1977, 7 250 des 7 450 bovins du Territoire. Les karbaux sont utilisés comme animaux de trait aux Palaos et à Ponapé.

260. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle a réitéré sa recommandation à l'Autorité administrante de développer la production des produits alimentaires pour permettre au Territoire de se rapprocher de l'autosubsistance. Cette priorité ne devrait pourtant pas porter atteinte aux efforts en cours pour diversifier les cultures et doter le Territoire d'une agriculture commerciale et d'une industrie dérivée de l'agriculture. Il importait, à cet égard, de développer la production de coprah afin de pouvoir approvisionner en quantités suffisantes

les deux usines de traitement prévues, lorsque celles-ci seraient en plein fonctionnement. Le Conseil a noté en particulier avec intérêt que la Société industrielle micronésienne des Palaos avait d'ores et déjà exporté, en 1976, pour 3,4 millions de dollars d'huile et pour 445 000 dollars de coprah traité.

261. Le Conseil a également recommandé que soient envisagées, avec attention, les possibilités d'exploitation forestière ainsi que les moyens d'améliorer l'élevage.

262. Lors de la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, Haut Commissaire et représentant spécial de l'Autorité administrante, a déclaré qu'on entreprendrait, en 1978, d'établir la classification des sols et de dresser l'inventaire des ressources forestières à l'échelle du Territoire et qu'une étude sur la rentabilité d'une plantation de poivriers à Ponapé serait bientôt achevée.

263. Dans son rapport annuel pour la période en cours, l'Autorité administrante signale que le budget de 1978 consacré au développement de l'agriculture a doublé par rapport à l'année précédente. Cette augmentation a permis au Territoire sous tutelle de pousser le programme d'amélioration de l'élevage. Il a acheté 38 porcins reproducteurs de Californie et 28 animaux reproducteurs de la race bovine Santa Gertrudis pour le projet intégré d'élevage et d'usine de traitement d'aliments pour animaux aux Palaos. Le Gouvernement du Territoire sous tutelle a engagé des spécialistes de l'élevage en 1976/77, pour aider à l'exécution des programmes d'élevage à Truk et à Ponapé.

264. En 1977, la production des îles Mariannes septentrionales destinée à l'exportation et à la consommation locale s'est chiffrée à 974 518 kg de légumes estimés à 402 527 dollars; 796 361 litres de lait frais estimés à 312 906 dollars; 138 910 kg de boeuf pour un montant de 195 151 dollars; et 161 539 kg de denrées de base estimées à 100 348 dollars. La valeur totale de ces produits et d'autres produits de l'agriculture des îles Mariannes septentrionales s'est élevée à 1,3 million de dollars.

#### Ressources marines

265. Selon le rapport annuel pour la période en cours, les meilleures possibilités de développement économique qu'offrent les ressources marines reposent sur la pêche du thon en haute mer, mais il manque encore les capitaux, les connaissances et l'infrastructure nécessaires pour exploiter efficacement ces ressources. De nombreux districts se sont donc attachés par priorité à développer la petite pêche dans les zones de récifs et les lagons, l'objectif étant d'alimenter les marchés locaux en poisson tout en introduisant un programme de pêche à des fins commerciales.

266. En outre, il est indiqué dans le rapport annuel que les sept thoniers de 26 tonnes obtenus dans le cadre de l'accord relatif aux demandes de réparation de guerre entre le Japon et les Etats-Unis ont été loués à des sociétés privées. L'un de ces bateaux, loué à une entreprise de pêche mixte de Ponapé, a prouvé qu'avec un armement compétent et une aide technique appropriée, ces navires pouvaient contribuer sensiblement au développement de l'industrie du thon en Micronésie. Actuellement, trois de ces bateaux de pêche sont en service aux Palaos et trois autres à Truk, à Ponapé et dans les îles Marshall.

267. D'après le rapport annuel, les programmes de traitement de la bêche-de-mer (trepang) aux Palaos et à Truk ont incité à développer l'industrie familiale. Une opération de traitement à petite échelle qui a été couronnée de succès et qui a permis d'exporter en 1977 1 770 kg de trepang a conduit à l'établissement d'un camp sur le récif d'Hélène aux Palaos qui pratique maintenant ce type d'élevage.

268. Pendant la période considérée, le Centre de démonstration pour la mariculture aux Palaos a poursuivi les expériences et les recherches qu'il avait entreprises sur l'application des techniques de mariculture aux conditions du Territoire sous tutelle. Le Centre travaille actuellement à plusieurs projets de démonstration, s'efforçant d'évaluer les possibilités et la rentabilité des différentes espèces de poisson observées.

269. Le rapport annuel indique que dans le cadre de l'objectif économique global qu'il s'est fixé, le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales met l'accent sur la protection et l'utilisation prudente des ressources marines. En 1977, l'Administration de la pêche des îles Mariannes septentrionales a mis en oeuvre des programmes de développement en vue d'aider les coopératives de pêche et les organismes privés.

270. Le rapport annuel signale également que le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales a pour politique de réserver la pêche de récif aux pêcheurs locaux en vue de prévenir la pêche excessive des ressources marines de la zone de récifs. Le Gouvernement du Territoire sous tutelle a mis en service l'un des sept thoniers de 26 tonnes dans les îles Mariannes septentrionales.

271. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle a réaffirmé que les ressources marines jouaient un rôle capital dans l'économie de la Micronésie et a demandé instamment à l'Autorité administrante de faire tout son possible pour protéger ces ressources et les mettre en valeur, en continuant d'améliorer l'équipement et la formation. Il a noté avec satisfaction que l'Autorité administrante avait réaffirmé qu'elle ne contestait pas le fait que tous les avantages dérivés des ressources marines au large des côtes de Micronésie revenaient au peuple du Territoire sous tutelle et non aux Etats-Unis. Le Conseil a également relevé que les Etats-Unis avaient indiqué qu'ils étaient prêts à travailler avec les Micronésiens pour que la souveraineté micronésienne sur les ressources marines s'étende à 200 milles et pour mettre sur pied des institutions permettant une gestion micronésienne de ces ressources.

272. D'après le rapport annuel pour la période en cours, l'Autorité administrante accorde un rang de priorité élevé aux programmes susceptibles de faciliter l'établissement d'entreprises rentables en vue d'exploiter au maximum les ressources marines et, partant, de promouvoir l'expansion des marchés locaux. A cette fin, les installations d'appui indispensables ont été mises en place dans tous les districts; de nouvelles techniques ont été introduites et un matériel a été fourni à des prix de faveur; en outre, plusieurs programmes de formation ont été organisés.

273. Le rapport annuel indique en outre que le 19 octobre 1977 a été créée par la loi fédérale américaine 7-71 l'Administration maritime micronésienne. L'Administration est habilitée à adopter des règlements visant à protéger, à gérer et à exploiter les ressources marines dans une zone de 200 milles autour du Territoire. Ces règlements auraient pour but de veiller à conserver les ressources marines pour qu'elles puissent être consacrées au développement économique du Territoire

sous tutelle; on limiterait à cette fin leur exploitation, notamment en prévoyant la délivrance de permis de pêche aux étrangers.

274. Lors de la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, M. Setik, conseiller spécial et représentant du Congrès de la Micronésie, a déclaré que l'Autorité maritime micronésienne avait tenu sa première réunion d'organisation en février 1978 à Ponapé, et avait prévu une deuxième réunion pour le mois de juin 1978. Jusqu'à présent, l'Autorité s'était essentiellement employée à rassembler les données nécessaires en matière de pêcheries en vue de l'ouverture des négociations avec les représentants des intérêts étrangers qui s'adonnaient à la pêche dans la région et de la reprise en main de la gestion et de la conservation des ressources marines du Territoire.

### Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

275. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction que les représentants du Congrès de la Micronésie participaient à nouveau en qualité d'observateurs à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, sous l'égide de l'Autorité administrante, et qu'ils devaient continuer d'y participer. Le Conseil a noté les vues bien arrêtées exprimées par les représentants du Congrès de la Micronésie au sujet de la participation de la Micronésie ainsi que la déclaration faite à la quarante-quatrième session par l'un des conseillers spéciaux qui avait exprimé sa préoccupation devant le veto que l'Autorité administrante avait opposé à un projet de loi fixant les limites de la juridiction sur l'espace marin en Micronésie, qui avait été approuvé par le Sénat de la Micronésie. Le Conseil a noté que les intérêts de la Micronésie ne coïncidaient pas nécessairement avec ceux de l'Autorité administrante.

276. Le Conseil a accueilli avec satisfaction l'offre formulée par la délégation micronésienne lors de la récente table ronde tenue à Honolulu en mai 1977, tendant à rechercher un compromis avec l'Autorité administrante par la voie de négociations. Le Conseil a également accueilli avec satisfaction la déclaration de l'Autorité administrante, selon laquelle celle-ci continuerait à faire preuve de vigilance afin de protéger les eaux micronésiennes contre une exploitation illégale étrangère.

277. Le rapport annuel pour la période en cours relève que durant sa session extraordinaire en 1977, le Congrès de la Micronésie a adopté un projet de loi établissant une zone de pêche de 200 milles en Micronésie, législation qui entrerait en vigueur le 1er juillet 1979. D'après le rapport annuel, ce projet de loi a été jugé acceptable par l'Autorité administrante qui l'a par la suite adopté. Cette loi autorise les districts du Territoire sous tutelle à adopter leur propre législation en ce qui concerne les zones de pêche. Les districts des îles Marshall et des Palaos ont signifié leur intention de se prévaloir de cette disposition de la loi.

278. Se référant à la création d'une Administration maritime micronésienne (voir par. 273 ci-dessus), le rapport annuel indique que l'Autorité administrante est prête à coopérer avec cette administration et avec tout autre organisme qui pourrait être créé par les districts des Palaos et des îles Marshall en vue de gérer efficacement les ressources maritimes dans les limites de la zone de pêche de 200 milles.

279. Le présent rapport annuel indique également que, sur l'invitation du Gouvernement des Etats-Unis, des représentants du Territoire sous tutelle (y compris les Palaos et les îles Marshall), et des îles Mariannes septentrionales, ont participé en qualité de membres de la délégation des Etats-Unis à une conférence tenue à Suva en novembre 1977. La conférence a examiné une proposition concernant la création d'une organisation régionale de la pêche pour le Pacifique sud.

280. Au cours de la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, M. Setik, conseiller spécial et représentant du Congrès de la Micronésie, a déclaré que les Etats côtiers du Pacifique avaient entrepris de mettre sur pied une organisation régionale des pêcheries dans le Pacifique sud, composée d'Etats et de territoires situés dans l'Océanie. Conformément au mandat qui a légalement été confié à la délégation micronésienne à la Conférence sur le droit de la mer, celle-ci devait représenter le point de vue de la Micronésie sur cette nouvelle organisation. Le Conseiller spécial a souligné qu'avant les discussions de Hilo sur le statut politique, il y avait eu des divergences de vues entre cette délégation et l'Autorité administrante, quant à la représentation micronésienne à cette éventuelle organisation et quant au titre auquel la Micronésie signerait l'accord qui pourrait être conclu à la Conférence. La question étant désormais résolue en principe, M. Setik supposait que la délégation micronésienne serait admise à participer pleinement à la mise en place de l'organisation régionale des pêcheries du Pacifique sud, dont elle pourrait être membre et qu'elle serait appelée à en signer l'acte constitutif. Il a toutefois noté que les négociations concernant l'organisation régionale des pêcheries allaient leur train sans que la délégation micronésienne à la Conférence sur le droit de la mer y ait encore participé ou ait été consultée. Ce problème pouvait - pensait-il - être résolu maintenant que les questions de doctrine touchant l'exercice des responsabilités en matière d'affaires étrangères avaient été réglées en principe. Le représentant a donc prié le Conseil de tutelle de demander sur ce point des éclaircissements à l'Autorité administrante.

281. Au cours de la même session, le représentant des Etats-Unis a déclaré que son gouvernement continuait à souhaiter que la Micronésie se voit accorder le statut d'observateur à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. En ce qui concerne la participation de la Micronésie à l'Association des pêcheries régionales du Pacifique sud, il semblait logique, compte tenu de la déclaration de principes signée à Hilo (Hawaii), le 9 avril 1978, que les Etats-Unis appuient les demandes d'octroi du statut d'observateur ou de tout autre statut approprié adressées par la Micronésie à tout organisme ou instance de négociation internationale. A cet égard, cependant, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il ne serait pas bon de prendre une décision définitive à ce sujet tant que les résultats du référendum sur le projet de constitution pour la Micronésie ne seraient pas connus. Le Gouvernement américain espérait qu'à ce moment-là, il serait possible d'appuyer de telles demandes et il se proposait d'étudier la question dès que possible.

#### Industrie et tourisme

282. L'industrie manufacturière du Territoire comprend principalement des industries artisanales de subsistance. D'après l'Autorité administrante, les quelques industries qui alimentent l'économie de marché sont caractérisées par l'insuffisance de capitaux, une gestion inefficace et une main-d'oeuvre non

qualifiée. La construction de bateaux est répandue mais, à l'exception du chantier naval des Palaos, elle est le plus souvent le fait d'artisans, travaillant individuellement à domicile. La demande de produits artisanaux micronésiens est importante en raison surtout du nombre croissant de touristes qui visitent le Territoire. Certains produits artisanaux pourraient être exportés, mais il faudrait encourager les producteurs à les fabriquer en quantité suffisante et à des prix raisonnables.

283. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle a recommandé que les productions locales soient dans toute la mesure du possible préférées aux productions importées tant pour la construction des équipements touristiques que pour leur fonctionnement. Les produits locaux devraient figurer plus fréquemment dans les restaurants des hôtels de tourisme. A cet égard, le Conseil a accueilli avec satisfaction la déclaration du représentant spécial, selon laquelle l'industrie du tourisme relevait pour une grande part d'entrepreneurs locaux plutôt que d'investisseurs étrangers et que les Micronésiens possédaient 26 des 29 hôtels du Territoire, dont 23 étaient dirigés par des Micronésiens.

284. Le Conseil a noté avec satisfaction la déclaration de l'un des représentants spéciaux, selon laquelle le tourisme était en train de devenir l'une des principales sources de revenu pour l'ensemble du Territoire et avait rapporté en 1976 des recettes d'exportation invisibles de près de deux millions de dollars et fourni des emplois à plus de 500 Micronésiens. Le Conseil note en outre que l'industrie du tourisme avait enregistré une augmentation de 27 p. 100 pendant le premier trimestre de 1977, par rapport à la même période en 1976.

285. Le Conseil a également noté avec satisfaction que la croissance de ce secteur était régulière et ne dépassait pas les possibilités d'accueil des districts. Il a recommandé de continuer à développer les "conférences ateliers" et les cours de formation sur le tourisme.

286. D'après le rapport annuel pour la période en cours, les recommandations du Conseil de tutelle sont très proches des objectifs du programme du Territoire relatif au tourisme, où l'accent est mis sur la nécessité d'utiliser les produits locaux dans toute la mesure du possible pour la construction et le fonctionnement des établissements touristiques. Le district de Ponapé a déjà pris des mesures dans ce sens et d'autres districts envisagent d'en faire de même.

287. Le programme du Territoire sous tutelle relatif au tourisme recommande une expansion progressive, proportionnée à la capacité de chaque district à développer son industrie touristique. Selon ce programme, c'est à l'Administration du Territoire sous tutelle qu'il incombe essentiellement de relever les normes touristiques. En revanche, c'est au secteur privé qu'incombera essentiellement la responsabilité de développer quantitativement cette industrie en fonction des moyens de chaque district. Les administrations de district ont pour tâche de maintenir le rythme et l'orientation du développement touristique dans leur district respectif.

288. En 1976/77, les Micronésiens possédaient 24 des 29 hôtels du Territoire, dont 25 étaient dirigés par des Micronésiens. Le rapport annuel indique que depuis son apparition en 1968 le tourisme n'a cessé de croître au point de devenir la deuxième source de recettes d'exportation du Territoire après le coprah. Les recettes issues du tourisme ont augmenté en moyenne de 22 p. 100 par an au cours des sept

dernières années et de 15 p. 100 durant l'exercice financier en 1976/77. L'industrie touristique emploie plus de 500 Micronésiens et 500 autres en bénéficient indirectement.

289. En 1976/77, le Territoire a reçu 22 260 visiteurs qui ont dépensé environ 2,3 millions de dollars. Ces chiffres ne tiennent pas compte des îles Mariannes septentrionales qui, en 1976/77, ont accueilli environ 51 000 visiteurs qui ont dépensé une somme estimée à 2,2 millions de dollars.

290. Il est indiqué dans le rapport annuel pour la période en cours que les possibilités de formation dans le domaine de l'industrie touristique existent, le Territoire sous tutelle étant membre de l'Association de voyage pour la région du Pacifique et du Conseil du développement du tourisme dans les îles du Pacifique. La Micronésie participe actuellement aux séminaires, conférences et ateliers de travail de ces deux organismes régionaux.

### Transports et communications

291. Les routes du Territoire sont difficiles à entretenir, en particulier dans les îles montagneuses où les fortes précipitations ravinent la chaussée et, en dehors des centres de district, les travaux d'entretien des routes sont très difficiles en raison du manque de crédits. Comme l'indiquaient les rapports des années précédentes, un programme routier pour le Territoire, qui prévoit la construction ou la réparation d'un certain nombre de kilomètres de routes chaque année, a été instauré.

292. Air Micronesia, qui a commencé à assurer les services de transport aérien dans le Territoire en 1968, est une société organisée par Continental Airlines, Aloha Airlines et la United Micronesian Development Association. Un service aérien régulier relie tous les centres de district du Territoire. En dehors du Territoire, un service est également assuré à destination de Guam, Tokyo, Honolulu et Okinawa.

293. Le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction à sa quarante-quatrième session que depuis que l'Autorité administrante avait promulgué l'Executive Order No 113 (avril 1976), les services logistiques de transport maritime directs ou indirects vers des ports micronésiens à partir des Etats-Unis, de l'Asie et de l'Australasie s'étaient grandement améliorés par suite de l'établissement, au titre de cette décision, d'un système de transport maritime semi-contrôlé et concurrentiel. Grâce à cela, malgré la hausse des coûts, les Micronésiens pouvaient maintenant se procurer des produits importés à des prix plus raisonnables. Le Conseil a noté en outre que deux nouveaux chalands polyvalents, achetés en 1976, étaient en service dans les districts et que la construction, confiée par contrat à une firme japonaise, de sept nouveaux bateaux destinés à relier les îles devrait être achevée en décembre 1978.

294. Le Conseil a noté que des négociations ont eu lieu à Washington et à Tokyo pour la création de services aériens entre Tokyo et Saïpan. Des représentants du Congrès de la Micronésie et des îles Mariannes du Nord avaient participé à ces négociations. Le Conseil a attaché beaucoup d'importance à une heureuse solution du problème et s'est félicitée d'apprendre de l'Autorité administrante que cette

question devait être traitée avant d'autres questions bilatérales à l'étude. Le Conseil a aussi noté avec satisfaction les autres faits nouveaux rapportés par le Haut Commissaire dans le cadre général du développement de l'aéroport.

295. Le rapport annuel pour la période en cours mentionne qu'au cours des prochaines années on suivra de près le fonctionnement du système de transport dans le Territoire sous tutelle pour veiller au respect de l'Executive Order No 113, qui régit les transports maritimes logistiques en Micronésie et protège les intérêts maritimes appartenant à des Micronésiens ou exploités par eux (voir également par. 293).

296. Le rapport annuel signale en outre que la flotte de cabotage du Territoire sous tutelle s'est accrue de deux unités et que cinq autres navires seront livrés sous peu.

297. Lors de la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, Haut Commissaire et représentant spécial, a déclaré que le 30 décembre 1977, un contrat de construction de 4,5 millions de dollars avait été accordé pour une nouvelle jetée à Majuro, dans les îles Marshall, et qu'un contrat similaire de 4 millions de dollars avait été accordé le 28 janvier 1978 pour une jetée dans le district de Yap. En outre, les plans pour un nouveau dock à Kosrae avaient été achevés, et on avait commencé à établir des plans pour des jetées à Truk et à Palao.

298. Le rapport annuel indique que le nouveau pont reliant Koror à Babelthaup, dont la construction a coûté 5,2 millions de dollars, a été ouvert à la circulation en avril 1977. Ce pont permettra à des centaines de travailleurs d'aller facilement travailler à Koror. Il permettra également à Babelthaup de développer son potentiel agricole considérable, non seulement dans l'intérêt des Palaos mais aussi dans celui des autres districts.

299. Se référant à la question des liaisons aériennes entre Saïpan et Tokyo, le rapport annuel indique que les négociations concernant l'établissement de services aériens entre Tokyo et Saïpan ont abouti. En conséquence, le 1er octobre 1977, la Continental Airlines a commencé à assurer la liaison aérienne entre les deux centres avec des correspondances vers les districts orientaux et occidentaux de la Micronésie.

300. Le rapport annuel signale que l'aménagement des aéroports constitue une préoccupation majeure de l'Administration du Territoire sous tutelle. La plupart des projets d'amélioration de l'infrastructure actuellement envisagés dans le Territoire sous tutelle concernent l'aménagement des aéroports. A cet égard, l'Administration du Territoire sous tutelle a décidé qu'à la date proposée pour l'expiration de l'Accord de tutelle tous les projets d'aménagement des aéroports devraient être achevés.

301. D'après le rapport annuel, on a concentré tous les efforts sur l'aménagement des cinq aéroports existant dans les centres de district et sur la construction d'un nouvel aéroport à Kosrae. Selon les plans, les installations aéroportuaires prévues répondront aux normes minimales de sécurité exigées d'aéroports conçus pour accueillir des transporteurs aériens du type Boeing 727 (longueur minimale, revêtement et installation d'aides à la navigation).

302. Lors de la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, Haut Commissaire et représentant spécial, a déclaré qu'un contrat de 19 millions de dollars portant sur un projet d'amélioration de l'aéroport de Truk avait été signé le 31 mars 1978; une fois les travaux effectués, l'aéroport sera équipé pour faire face à tous les temps et assurer les vols de nuit. Les plans du nouvel aéroport étaient terminés; en ce qui concernait le projet d'aéroport des Palaos, dont le coût initialement évalué à 21 millions de dollars avait été relevé de 30 p. 100 après réexamen des plans, des appels d'offre allaient être lancés le 15 octobre 1978.

303. Au cours de la même séance, le sénateur Olter, conseiller spécial, a déclaré que le sous-comité des finances de la Chambre des représentants des Etats-Unis avait alloué un crédit de 6,7 millions de dollars pour les travaux à l'aéroport de Ponape, et rétabli le crédit de 1,9 million de dollars pour les coûts de fonctionnement.

#### Projet de création d'un superport aux Palaos

304. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle a réaffirmé sa conviction qu'il faudrait aussi se soucier des effets d'un tel port sur l'environnement. Il avait pris note d'un certain nombre de critiques formulées par des représentants et des pétitionnaires des Palaos opposés au projet, et des protestations de spécialistes internationaux de l'environnement. Le Conseil a rappelé qu'il faisait siennes les propositions formulées par la mission de visite de 1976, selon laquelle, après achèvement de l'étude de faisabilité demandée à l'entreprise consultée, mais avant de demander à la population des Palaos de se prononcer, il conviendrait de soumettre le projet à l'examen d'un groupe d'experts qui n'aurait pas d'intérêts dans cette affaire. Le Conseil a noté en outre la déclaration de l'Autorité administrante selon laquelle, en vertu de la législation des Etats-Unis, une étude fédérale des effets du projet sur l'environnement serait nécessaire pour évaluer les répercussions mésologiques de la question avant l'adoption du projet.

305. Le Conseil a noté avec satisfaction que l'Autorité administrante s'était engagée à étudier les répercussions que le superport envisagé pourrait avoir sur le bien-être général de la population, la sécurité de la région et l'environnement physique et social, et qu'elle avait décidé de ne pas construire le superport si la population des Palaos y était opposée. Le Conseil a recommandé à l'Autorité administrante d'examiner soigneusement les vues du Congrès de la Micronésie sur la question.

306. Selon le rapport annuel sur la période en cours, l'Autorité administrante a de nouveau émis l'avis qu'un organisme à but non lucratif n'ayant pas d'intérêts dans cette affaire devrait entreprendre une étude sur les effets que le superport envisagé aurait sur l'environnement des Palaos. Cette étude devrait non seulement tenir compte des problèmes écologiques mais également des aspects sociaux, humains et économiques. Le rapport annuel indique que la législature du district des Palaos a retenu les services d'une société de consultants privée chargée d'effectuer une étude préliminaire du projet.

307. Dans son rapport annuel à l'examen, l'Autorité administrante réaffirme sa volonté d'étudier les répercussions que le superport envisagé pourrait avoir sur le bien-être général de la population, la sécurité de la région et l'environnement physique et social des Palaos. L'Autorité administrante réaffirme son engagement de ne pas approuver la construction du superport si la population des Palaos y est opposée.

### Coopératives

308. En 1976, il y avait dans le Territoire (non compris les îles Mariannes septentrionales) 73 coopératives et 43 mutuelles de crédit, opérant surtout dans l'importation, le commerce de détail, l'achat et la vente de coprah, les produits artisanaux et la vente de poisson. Le montant total du chiffre d'affaires des coopératives avait atteint 11,6 millions de dollars en 1976. Les marchandises venaient au premier rang des ventes, suivies par le coprah. A la fin de 1976, les coopératives comptaient 12 528 membres; leur épargne nette était de 606 589 dollars et elles avaient versé 283 560 dollars sous forme de dividendes et de ristournes à la clientèle.

309. A sa quarante-quatrième session le Conseil de tutelle a exprimé à nouveau l'espoir que l'Administration continuera de consacrer une partie de ses efforts en matière d'éducation et d'information à persuader les agriculteurs du Territoire sous tutelle des avantages des coopératives agricoles, et en particulier de la mise en commun des machines.

310. D'après le rapport annuel sur la période en cours, bien que l'Administration n'ait cessé d'expliquer à la population les avantages de la création des coopératives, les coopératives agricoles et la mise en commun des machines n'ont pas encore été pleinement acceptées par les agriculteurs micronésiens, attitude qui tient peut-être à l'influence du régime foncier et à la tradition d'individualisme de la population.

## 2. Opinions exprimées par les délégations

### Economie générale

311. Le représentant de la France a exprimé le sentiment que la réalisation du plan quinquennal ne se faisait pas tout à fait au rythme prévu. L'importance et le nombre des travaux que le Haut Commissaire espérait mener à bien dans les années à venir témoignaient bien du souci de l'Autorité administrante de doter le Territoire de l'infrastructure nécessaire à son développement. En même temps, cependant, le programme des travaux soulignait les carences dont souffrait à présent le Territoire. Aussi fallait-il espérer que les promesses faites devant le Conseil se traduiraient rapidement par des faits.

312. Le représentant de la France a noté que, bien que les investissements étrangers aient été autorisés dans le Territoire depuis 1974, il n'apparaissait pas qu'il s'en soit suivi un apport significatif de capitaux. Peut-être fallait-il y voir l'effet d'une législation trop restrictive ou une certaine méfiance des investisseurs potentiels à s'engager dans un territoire à l'avenir politique incertain; cependant la délégation française se demandait si tout avait été fait pour attirer l'attention de l'étranger sur les possibilités qu'offrait la Micronésie.

313. Le représentant de la France a déclaré que le Conseil de tutelle devrait faire tous ses efforts non seulement pour garantir l'exercice sans partage des droits politiques par la population de la Micronésie, mais aussi pour veiller à ce que l'Autorité administrante donne au Territoire les moyens économiques et sociaux nécessaires à son développement et permette dans l'avenir de mettre un terme à une trop grande dépendance économique.

314. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que l'augmentation très sensible des crédits pour le Territoire semblait indiquer la détermination dont faisait preuve l'Autorité administrante en vue d'exécuter son mandat malgré le peu de temps qui lui restait. Hélas, le temps était court et il restait encore beaucoup à faire. Dans ces circonstances, sa délégation avait appris avec inquiétude que le plan de développement indicatif de cinq ans n'en était encore qu'au stade de la planification et qu'il ne commencerait à être mis à exécution qu'au début de l'année 1979. Il a noté cependant que le Haut Commissaire avait fait savoir au Conseil qu'un certain nombre de mesures importantes avaient déjà été prises en vue de développer l'économie, y compris un grand projet de développement des investissements dont l'objet était de satisfaire les besoins de l'infrastructure des îles périphériques, et qu'on espérait terminer ce programme dans la limite de temps imposée par l'Accord de tutelle.

315. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré en outre que sa délégation, tout en se félicitant des progrès accomplis ou escomptés dans le domaine du développement de l'infrastructure économique du Territoire sous tutelle, espérait qu'il serait accordé une priorité au moins égale au développement d'industries de production sur une échelle proportionnelle aux capacités des îles. Seules ces industries pouvaient produire simultanément richesse et emplois. Le Conseil et l'Autorité administrante étaient, à son avis, convaincus qu'une telle évolution était nécessaire. Sa délégation pensait que le besoin restait toujours aussi urgent, étant donné que seule cette évolution permettrait aux Micronésiens d'avancer vers une véritable autonomie économique.

316. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que la politique socio-économique de l'Autorité administrante en Micronésie n'avait guère apporté de bien jusqu'ici à la population, mais ne faisait que créer de nouveaux problèmes sérieux.

317. Le représentant de l'URSS a déclaré en outre que, comme le relevait le plan quinquennal de développement élaboré en 1976 par le Congrès de la Micronésie avec la collaboration du PNUD, l'économie micronésienne avait été et restait à l'état de stagnation le plus complet. Peu d'attention avait été accordée au développement des ressources. L'accroissement de la production locale ne suivait même pas le rythme d'accroissement de la population. En outre, l'infrastructure nécessaire à la satisfaction des besoins économiques et sociaux essentiels de la population était loin d'être achevée.

318. Le représentant de l'Union soviétique a fait observer que, comme l'avait noté le représentant Setik, les mesures visant à stimuler le développement économique élaborées par le Congrès de la Micronésie n'étaient pas appuyées avec suffisamment d'énergie par l'Autorité administrante.

319. Le représentant de l'Union soviétique a remarqué que même les produits de la pêche devaient être importés en grande quantité par la Micronésie. L'absence totale de développement économique et la stagnation de l'économie ressortaient également des photographies présentées au Conseil par les pétitionnaires. Les projets industriels peu importants qui avaient existé à un moment donné dans le Territoire avaient été abandonnés par les dirigeants actuels. De l'avis de sa délégation, le Conseil de tutelle devait, de la façon la plus vigoureuse, exiger de l'Autorité administrante l'élimination rapide et efficace de tous les obstacles sur le chemin du développement de l'économie, de l'augmentation du bien-être économique et social de la population et de sa marche vers l'autonomie et l'indépendance.

#### Finances publiques

320. Le représentant de la France a déclaré qu'un Etat ne pouvait fonctionner en toute souveraineté que s'il avait à sa disposition des revenus suffisants. Les finances actuelles du Territoire sous tutelle dépendaient trop largement des subventions de l'Autorité administrante : le revenu de l'imposition pour 1977 ne s'était élevé qu'à 6,3 millions de dollars, alors que l'apport de l'Autorité administrante avait dépassé les 100 millions. Le représentant de la France a fait remarquer qu'il y avait là incontestablement un problème que les économies réalisées par la réduction des structures administratives ne suffiraient pas à résoudre.

#### Agriculture et élevage

321. Le représentant de la France a exprimé la préoccupation de sa délégation de voir combien la population était dépendante de l'extérieur pour son approvisionnement, que ce soit en viande, lait, fruits et même en conserves de poisson. La production locale devait être, à son avis, encouragée et protégée, notamment par des taxes sur les importations. A cet égard et à titre d'exemple, sa délégation considérait comme prometteur le projet qui devait permettre à l'île de Ponapé de devenir le grenier à riz du Territoire, mais encore convenait-il qu'il soit mis rapidement à exécution.

## Ressources marines

322. Le représentant de la France a déclaré que la décision du Congrès de la Micronésie de porter à 200 milles des côtes la zone de pêche du Territoire constituait un événement particulièrement important, puisqu'il assurait aux Micronésiens le contrôle d'une des plus importantes ressources qui soient à leur disposition. A partir de là, il semblait désormais possible d'organiser l'exploitation de la pêche et d'envisager l'essor d'une industrie prometteuse.

## Transports et communications

323. Le représentant du Royaume-Uni, rappelant que dans son dernier rapport le Conseil de tutelle avait noté les négociations alors en cours en vue de mettre en place des services aériens entre Saïpan et Tokyo et avait signalé que ces services n'avaient pu être organisés faute de l'accord du Gouvernement japonais, a déclaré que sa délégation était par conséquent heureuse d'apprendre que, selon le dernier rapport de l'Autorité administrante, la Continental Airlines avait commencé ses services aériens entre Tokyo et Saïpan le 1er octobre 1977.

## Projet de création d'un superport aux Palaos

324. Le représentant de l'URSS a déclaré que l'Autorité administrante, au lieu de prendre des mesures pour développer l'économie du Territoire, intensifiait ses plans de construction d'un superport aux Palaos. Ce superport, bien sûr, pouvait apporter d'énormes bénéfices à ceux qui le construiraient, tout en servant également les intérêts de l'Autorité administrante. Mais pour ce qui était des intérêts de la population, son incidence négative était déjà évidente. Ce port créerait un nouvel obstacle insurmontable sur la voie de la réalisation des droits légitimes de la population à la liberté et les mettrait dans une situation de dépendance encore plus grande.

325. Le représentant de l'Union soviétique en faisant remarquer que le superport envisagé ne ferait qu'aggraver encore la situation, a déclaré que ce n'était pas par hasard que de nombreux habitants des Palaos s'élevaient si vigoureusement contre ce projet. De l'avis de sa délégation, le Conseil de tutelle devait appuyer les exigences de la population des Palaos, qui s'opposait à l'exploitation de son territoire et de son environnement.

## D. PROGRES SOCIAL

### 1. Aperçu de la situation

#### Droits de l'homme

326. Le rapport de l'Autorité administrante sur la période en cours indique que les droits et libertés fondamentaux suivants, proclamés dans le Code du Territoire, sont garantis aux habitants du Territoire sous tutelle : liberté de religion, de parole, de presse, droit de réunion et de pétition; protection contre toute perquisition ou saisie injustifiée; interdiction de la privation de vie, de liberté ou de propriété sans procédure judiciaire régulière; absence de discrimination fondée sur la race, le sexe ou la langue; enseignement élémentaire gratuit; interdiction de peines d'emprisonnement pour sanctionner un manquement à des obligations contractuelles; habeas corpus; protection des droits commerciaux et des droits de propriété; et reconnaissance des coutumes locales.

327. Les habitants ont le droit de pétition et ils ont adressé des pétitions à l'ONU et à l'Autorité administrante. Des pétitions ont également été présentées, oralement et par écrit, aux missions de visite de l'ONU. La Déclaration universelle des droits de l'homme a été traduite dans les neuf langues principales du Territoire et des exemplaires en ont été distribués aux organes administratifs locaux, dans les écoles et à divers groupes communautaires.

#### Services médicaux et sanitaires

328. Le Département des services de santé est responsable de la planification, de l'organisation et de l'administration de tous les programmes médicaux et sanitaires. Le Conseil de coordination sanitaire du Territoire, composé de membres représentant tous les districts, est chargé d'examiner et de coordonner les services de santé et l'exécution des plans de chacun des services de district; il élabore, et révisé le cas échéant, un plan de santé publique à l'échelle du Territoire; il examine les budgets annuels du Département des services de santé ainsi que ceux des districts; et il instruit les demandes de subventions fédérales soumises par ce département.

329. L'Office de planification et de développement des ressources sanitaires du Département des services de santé est chargé de toutes les activités relatives à la planification et au développement des ressources sanitaires. L'Office est également chargé de coordonner les programmes fédéraux de santé publique dans l'ensemble du Territoire sous tutelle à divers niveaux.

330. Le Territoire dispose de sept grands hôpitaux et de deux hôpitaux de sous-district; l'un est situé à Rota (îles Mariannes septentrionales) et l'autre à Ebeve (îles Marshall). Le nouvel hôpital de 116 lits de Ponapé inauguré le 20 avril 1978 servira également de centre hospitalier universitaire à partir de l'année fiscale 1980. La construction d'un nouvel hôpital de 50 lits sur l'île de Yap devrait être terminée en septembre 1978. On a achevé en 1974 la construction d'un nouvel hôpital de 20 lits sur l'île d'Ebeve et en avril 1978

celle d'un autre hôpital de 35 lits sur l'île de Kosrae. Aux îles Palaos, la construction d'un nouvel hôpital pour malades non hospitalisés sera achevée en juin 1978. En outre, il y a dans l'ensemble du Territoire 170 dispensaires et postes médicaux.

331. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, le Haut Commissaire et représentant spécial, a déclaré que le nouvel hôpital de 116 lits de Kolonia était destiné à servir de "centre de formation et de référence" pour le reste du Territoire sous tutelle. On prévoyait qu'une fois tous les postes de spécialistes pourvus, l'hôpital deviendrait le centre d'un programme de formation médicale en cours d'emploi.

332. D'après le dernier rapport annuel, en juin 1976, le Département des services de santé employait 1 295 personnes, y compris le personnel employé dans les îles Mariannes septentrionales, dont 57 au siège et 1 238 dans les districts qui se répartissaient de la manière suivante : 52 médecins, 53 assistants médicaux (formés dans le cadre du programme MEDEX), 24 dentistes, 10 infirmières agréées ou ayant une formation universitaire, 179 infirmières diplômées et 398 assistants sanitaires et infirmières auxiliaires.

333. L'organisation du Département des services de santé des îles Mariannes septentrionales correspond toujours à l'organigramme administratif utilisé pour les services de santé à l'échelon de district, dans tout le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique. Le service hospitalier des îles Mariannes septentrionales est en majeure partie assuré par le Dr. Torres Hospital établi à Saïpan et dont le personnel se composait en 1977 de huit docteurs, de trois assistants médicaux ainsi que de 54 infirmières dont deux étaient agréées, de 32 infirmières diplômées et de 20 infirmières auxiliaires. De petits sous-hôpitaux desservent les îles de Rota et de Tinian, chacun disposant à plein temps de services d'un docteur. Rota a sept infirmières dont une infirmière auxiliaire et un assistant médical. Le personnel, à Tinian, se compose de deux infirmières diplômées et de trois infirmières auxiliaires. Il existe quatre dispensaires sur l'île de Saïpan, un dispensaire sur l'île de Pagan et un sur celle d'Agrihan. Dans les îles Mariannes septentrionales les soins dentaires sont assurés par trois dentistes et trois infirmiers dentaires. La Division de la santé mentale des îles Mariannes septentrionales fournit des services en étroite association avec la Division de la santé mentale du Territoire sous tutelle.

334. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle a pris note avec satisfaction des progrès qui avaient été accomplis pour compléter l'équipement sanitaire et hospitalier du Territoire sous tutelle. Le Conseil a également noté avec satisfaction que les travaux de modernisation de l'hôpital d'Ebeje ont considérablement avancé et que le personnel médical a été renforcé. Il a recommandé que ces efforts soient poursuivis, principalement en vue d'améliorer les installations sanitaires dans les zones périphériques du Territoire sous tutelle. Le Conseil a d'autre part relevé avec intérêt les résultats obtenus dans le cadre du programme de formation des auxiliaires de santé micronésiens.

335. Le rapport annuel pour la période en cours indique que 186 assistants sanitaires, dont 146 ont été formés dans le cadre des programmes de formation organisés par le Département des services de santé, servent dans divers dispensaires des districts du Territoire sous tutelle. Il ressort d'une évaluation effectuée au sujet du succès du programme de formation au cours de l'année

considérée que la fourniture de soins médicaux dans les îles excentriques du Territoire sous tutelle a accusé une amélioration considérable. Un programme d'enseignement permanent à l'échelle du Territoire pour les infirmières a été mis en place.

336. Le rapport annuel indique en outre que le Département des services de santé peut maintenant prétendre, au titre du CleanWater Act (loi sur les eaux potables), à des subventions pour la réalisation de travaux permettant d'améliorer l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées. Le niveau d'immunisation du Territoire s'est amélioré, il est comparable à celui de nombreux pays développés.

337. Selon le rapport annuel, les services d'un certain nombre de consultants ont été fournis au Territoire sous tutelle par le Service de la santé publique des Etats-Unis, l'Office de développement des ressources énergétiques, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Commission du Pacifique Sud, le Tripler Army Medical Center de Guam et plusieurs universités des Etats-Unis. Ces organisations ont également offert des possibilités de formation au moyen de bourses d'études, de formation en cours d'emploi et de séminaires.

338. A la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, le Dr Charles Ross-Smith, représentant de l'OMS, a déclaré que, depuis de nombreuses années, l'OMS avait accordé des bourses pour des cours qui n'étaient pas dispensés dans le Territoire sous tutelle et pour permettre à des agents sanitaires de se recycler ou de se perfectionner à l'étranger. De plus, de nombreux agents sanitaires ont eu l'occasion de participer à des stages collectifs de formation multinationaux organisés par l'OMS.

339. Le représentant de l'OMS a informé le Conseil que le Territoire sous tutelle dépendait maintenant du bureau régional des Fidji, ce qui avait permis de meilleures relations de travail avec le Territoire. Il a fait remarquer qu'en 1977, deux consultants de l'OMS avaient effectué une étude de réalisation sur le nouvel hôpital de Ponapé en examinant notamment la capacité de l'hôpital de fonctionner en tant qu'établissement d'aiguillage et de formation. Au cours de la même année, le conseiller régional de l'OMS sur l'hygiène dentaire a été affecté au Territoire en tant que consultant dans un programme de formation dentaire au niveau national. Une autre équipe de consultants de l'OMS en matière d'enseignement médical se trouvait actuellement à Ponapé pour prêter son concours à un cours de recyclage destiné à des médecins micronésiens. L'OMS avait également aidé le Territoire à préparer un programme à moyen terme portant sur la période allant jusqu'à 1983, en vue d'établir un cadre pour les domaines éventuels de la coopération entre le Territoire et l'OMS dans les années à venir.

340. Le représentant de l'OMS a déclaré qu'environ 66 000 dollars avaient été accordés au Territoire sous tutelle en 1977 pour des consultants et des bourses. Une somme d'environ 106 000 dollars avait été affectée aux mêmes fins en 1978 et un total de 97 000 dollars était prévu pour des bourses en 1979. Ces sommes ne comprenaient pas le coût de l'envoi de participants du Territoire sous tutelle à des séminaires et des cours de l'OMS, ni les frais de visite dans le Territoire du personnel ordinaire de l'OMS, ces frais étant financés dans le cadre des projets multinationaux de l'OMS.

341. Le représentant de l'OMS a déclaré ensuite que son organisation avait passé un accord avec l'Université du Pacifique sud à Suva en vue d'appuyer des programmes de formation dans le domaine de la gestion sanitaire auxquels participeraient des représentants du Territoire sous tutelle. De plus, l'OMS avait engagé des discussions avec le Gouvernement du Territoire sous tutelle en ce qui concerne le programme biennal 1980/81 au titre duquel un crédit de 207 000 dollars avait été alloué par imputation sur le budget ordinaire.

342. Le rapport annuel pour l'exercice en cours indique qu'en 1976/77 les dépenses renouvelables du Territoire (à l'exception des îles Mariannes septentrionales) au titre des services de santé se sont élevées à 8,2 millions de dollars. Les dépenses réservées à la construction au cours de la même période s'élèvent à 10 millions de dollars.

### Développement communautaire

343. Les principales organisations qui s'occupent du développement communautaire dans le Territoire sous tutelle sont la Division du développement communautaire et les organismes d'action communautaire. La Division du développement communautaire coordonne les activités de divers programmes du gouvernement, fournit des conseils techniques pour les activités d'auto-assistance et appuie les différents groupes communautaires tels que les organisations de femmes et de jeunesse. Le programme de subventions représente l'une de ses activités principales.

344. Dans le cadre de son programme de subvention, l'Administration fournit une assistance financière et technique aux communautés locales pour des projets d'intérêt public lorsque les ressources financières locales sont insuffisantes. Ces projets peuvent consister en travaux d'équipement tels que la construction de routes, de bassins portuaires, de dispensaires, l'achat d'autobus et de bacs et la construction de centrales électriques.

345. Le dernier rapport annuel indique que depuis 1967, 384 communautés ou organisations ont reçu, pour l'équipement nécessaire, un montant approximatif de 2,9 millions de dollars, dans le cadre du programme de subventions. Le montant des subventions pour 1976/77 est évalué à 146 000 dollars.

346. Quatre des six districts ont un office d'action communautaire. Ces organismes jouent toujours un rôle important au sein des communautés, en fournissant des services sociaux généraux (plutôt que des services spécialisés). L'Administration des services communautaires continue à fournir des subventions s'élevant au total à plus de 750 000 dollars par an aux offices d'action communautaire. Le Département de la santé, de l'éducation et de la protection sociale des Etats-Unis a fourni de son côté des subventions représentant 700 000 dollars pour la mise en route de programmes pilotes destinés aux enfants d'âge préscolaire.

347. La Division du développement communautaire du Gouvernement des îles Mariannes septentrionales est entre autres responsable de la distribution d'aliments aux familles et des programmes de subvention. Elle aide les personnes âgées en déterminant leurs besoins fondamentaux et en mettant sur pied des programmes appropriés pour satisfaire ces besoins. En 1976/77, l'Administration des îles Mariannes septentrionales a, au titre de subventions, reçu 17 600 dollars de la législature de ces îles.

## Main-d'oeuvre

348. Selon le dernier rapport annuel, il entre dans la politique en matière d'emploi du Gouvernement du Territoire sous tutelle de donner la préférence à des ressortissants qualifiés du Territoire, et ce à tous les niveaux. Il est également de la politique du gouvernement de promouvoir ses programmes de "micronisation" en activant la formation des cadres moyens et supérieurs et du personnel de direction. Il n'est fait appel à des travailleurs étrangers que lorsqu'on ne trouve pas de Micronésiens qualifiés pour pourvoir des postes vacants.

349. Le nombre de salariés micronésiens employés au cours de l'année considérée était de 17 058 dont 9 345 employés par l'Administration ou par des organismes du Gouvernement des Etats-Unis et 7 713 employés dans le secteur privé.

350. Le rapport annuel à l'examen précise que le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales reste le principal employeur des îles avec un total de 1 217 employés dont 41 non micronésiens. Les résidents des îles Mariannes qui sont encore au service du Gouvernement du Territoire sous tutelle bénéficient d'une priorité lorsque des vacances de postes se produisent dans la fonction publique des îles Mariannes septentrionales. Mais on s'efforce de reclasser ces employés dans le secteur privé, où les possibilités d'emploi sont appelées à se multiplier.

351. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle a manifesté à nouveau sa préoccupation pour le déséquilibre existant entre le nombre des salariés du secteur public et celui des salariés employés dans le secteur privé. Il a pris note de l'intention exprimée par l'Autorité administrante de poursuivre la réduction du nombre des fonctionnaires employés par le Gouvernement du Territoire sous tutelle. Le Conseil a exprimé l'espoir que de nouveaux progrès vers une meilleure situation de l'emploi seraient réalisés grâce à l'étude de projection de la main-d'oeuvre d'une durée de deux ans qui était en cours d'élaboration, et grâce aux activités de formation et de perfectionnement assurées au titre du Comprehensive Employment and Training Act (CETA), et pour lesquelles une somme de 3,9 millions de dollars avait été allouée.

352. Le rapport annuel pour la période en cours indique que les besoins en main-d'oeuvre augmenteront considérablement au cours des deux prochaines années par suite des travaux qui doivent être entrepris dans tous les districts au titre de contrats passés avec le chef des constructions du Groupement du génie pour les installations navales de l'armée des Etats-Unis. Tout est fait pour limiter le nombre de travailleurs étrangers dans le Territoire sous tutelle et une diminution de 15 p. 100 a déjà été enregistrée pendant la période considérée. Au cours de la même période, le nombre de travailleurs étrangers a été de 2 136 pour les îles Mariannes septentrionales et de 883 pour le reste du Territoire sous tutelle. Toutefois, la pénurie d'ouvriers micronésiens qualifiés reste un problème difficile qui ne peut être résolu que par une formation d'apprentis permettant à des Micronésiens qualifiés d'accéder au statut de compagnons dans tous les corps de métiers. La Division du travail du Département territorial des ressources et du développement fait à ce propos tout son possible pour instaurer et exécuter un programme d'apprentissage viable.

353. Le rapport annuel précise en outre qu'en 1977, la Division du travail, en collaboration avec la Division de la formation et le PNUD, a procédé sur l'ensemble

du Territoire à une enquête approfondie sur les professions et les compétences. On pense que les résultats de cette enquête permettront de trouver les travailleurs micronésiens compétents et jusqu'à présent non employés et partant de faciliter les efforts déployés pour réduire le nombre d'étrangers travaillant dans le Territoire sous tutelle.

354. D'après le rapport annuel, la campagne menée au titre de l'Occupational Safety and Health Act (OSHA) (loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) qui avait été suspendue en 1975 dans le Territoire sous tutelle a été remise en train en 1977 par la Division du travail. On s'attend de ce fait à un progrès considérable dans les normes d'hygiène et de sécurité du travail en 1978/79.

355. A la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, le représentant Setik, conseiller spécial, a déclaré qu'il avait été pris note, au cours des années, de l'intérêt que les missions de l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de tutelle avaient manifesté concernant la possibilité de créer des syndicats en Micronésie. Les employés de l'hôtel Continental du district des îles Palaos avaient créé un syndicat, qui était probablement le seul en Micronésie. Ce syndicat avait observé une grève au début de 1978 pour obtenir des salaires plus élevés et d'autres avantages. Mais les négociations entre les deux parties ayant abouti à une impasse, la direction avait fermé l'hôtel et licencié tous les employés. L'établissement avait été rouvert depuis cette date, mais les anciens employés n'avaient été réengagés qu'à la condition d'accepter de n'être rétribué qu'au taux antérieur.

356. Le Conseiller spécial estimait que la direction n'aurait pas dû recourir à des actions aussi brutales, qui nuisaient non seulement au développement des syndicats et aux relations intercommunautaires, mais aussi à la population et à l'économie micronésienne, pour lesquelles le tourisme promettait d'être une source de croissance et de développement. On espérait donc que les responsables de l'hôtel Continental en cause reverraient leur position et négocieraient une solution satisfaisante pour les deux parties, afin d'écartier les risques inhérents à ce conflit.

357. A la même session, le sénateur Olter, conseiller spécial, a évoqué la grève des employés du Continental Hotel et a déclaré que bien que le syndicat n'ait pas été dissous, les effets concrets des renvois avaient été des plus démoralisants et auraient une influence négative sur les autres travailleurs du Territoire sous tutelle qui pourraient vouloir se syndiquer et négocier de meilleures conditions de travail avec le patronat. Les travailleurs de Koror montaient la garde près de l'hôtel et la délégation des Palaos au Congrès de la Micronésie avait fait inclure dans la loi de finances du district une somme de 4 000 dollars pour venir en aide aux grévistes.

358. Au cours de la même session, M. Sablan, haut commissaire adjoint, se référant au syndicat des Palaos, a déclaré que le Code du Territoire sous tutelle garantissait aux habitants du Territoire le droit de se réunir et d'adresser des pétitions.

## Logement

359. En 1973, le Congrès de la Micronésie a voté le Community Housing Act (loi sur les logements communautaires), portant création d'une commission territoriale du logement habilitée à participer aux principaux programmes de logement des Etats-Unis. La Commission s'attache à fournir des logements à bon marché aux familles à faibles revenus. La Commission ainsi que six offices du logement au niveau du district ont été établis en 1974.

360. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle s'est félicité de ce que la Commission territoriale du logement ait été assistée en 1976 par le PNUD et la CESAP. Il a exprimé l'espoir que les efforts entrepris pour construire ou rénover des logements seraient activement poursuivis et que les ressources nécessaires, notamment financières, seraient fournies pour la réalisation du programme à long terme de logement à bon marché.

361. Selon le rapport annuel pour la période en cours, en 1977 le Territoire sous tutelle a reçu du Department of Housing and Urban Development des Etats-Unis (Département du logement et du développement urbain) 950 000 dollars sous forme de subventions pour la création de nouveaux logements, une somme de 250 000 dollars pour subventionner les loyers de familles à faibles revenus, et un prêt à l'aménagement d'un montant de 160 000 dollars pour les propriétaires d'habitations. Le Département de la santé, de l'éducation et de la protection sociale des Etats-Unis a mis à la disposition du Territoire un montant évalué à 300 000 dollars pour des projets de rénovation d'habitations. Quelque 131 unités d'habitation ont été achevées en 1977, et plus de 350 habitations privées ont été rénovées grâce à des fonds reçus du Département de la santé, de l'éducation et de la protection sociale.

362. Le rapport annuel indique en outre qu'en 1977, la Commission territoriale du logement a désigné un directeur exécutif et espère pouvoir obtenir les services d'un Micronésien qui assurerait la gestion financière de tous les programmes ayant trait au logement.

363. La Mariana Islands Housing Authority (MIHA), entreprise dotée de la personnalité juridique et responsable de la création de nouveaux logements, a accordé des prêts d'accession à la propriété à quelque 230 familles et les a aidées à construire des demeures répondant aux normes d'hygiène et de sécurité. Toujours selon le rapport annuel, par suite de l'adoption du Housing and Community Development Act (loi sur le développement des logements et des collectivités) de 1974, les îles Mariannes septentrionales peuvent prétendre à une aide au titre du programme des Etats-Unis pour l'aide au logement qui prévoit le versement de subsides pour le logement de familles à revenus modestes. En outre, le Département du logement et du développement urbain verse au Gouvernement des îles Mariannes septentrionales une aide au logement au nom de familles remplissant les conditions requises.

## Sécurité publique

364. Il est indiqué dans le rapport annuel que, alors que dans le passé la délinquance juvénile n'était pas un problème majeur dans le Territoire sous tutelle, le nombre des délits commis par les jeunes tend actuellement à s'accroître. Ce phénomène est particulièrement prononcé dans les centres de district où les

sociales traditionnelles sont de plus en plus rapidement oubliées et où, en conséquence, l'autorité familiale ne cesse de s'affaiblir.

365. Selon le même rapport, on a intensifié les efforts visant à prévenir la délinquance juvénile. Dans chaque district, un officier de police a été chargé de s'occuper de ce problème particulier. Les organes législatifs locaux, les organisations de citoyens, les volontaires du Peace Corps et divers autres groupes s'efforcent de répondre aux besoins des jeunes et de mettre en place des programmes visant à utiliser les ressources que constituent ces jeunes. Dans plusieurs districts, des offices de développement communautaire ont organisé des tables rondes pour discuter et analyser des problèmes de la jeunesse.

366. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle s'est félicité de nouveau des efforts entrepris pour prévenir la délinquance en général et la délinquance juvénile en particulier. Il a recommandé que les efforts de prévention soient poursuivis.

367. Selon le rapport annuel à l'examen, en août 1977, les opérations de sécurité publique dans le Territoire ont marqué un progrès lorsque quatre des six districts ont accepté de participer à l'acquisition des services de deux officiers de police étrangers compétents pour se charger de l'administration des bureaux de district. De plus, neuf officiers de police de Honolulu ont été recrutés avec des contrats d'une durée de deux ans. La présence de ces officiers dans les quatre districts ainsi que celle d'un conseiller à la Division de la sécurité publique du siège devraient favoriser l'amélioration des opérations de sécurité publique sous tous leurs aspects. En outre, on a réorganisé les départements, amorcé des programmes axés sur les collectivités, établi de nouvelles normes et procédures d'opération et mis au point des techniques policières améliorées et avancées. Par ailleurs, des cours de formation sont donnés.

368. Toujours selon le rapport annuel, grâce à l'assistance qui sera accordée par la Federal Law Enforcement Administration Assistance (Aide fédérale pour l'administration de la force publique), le programme de formation et le développement administratif de la sécurité publique dans le Territoire sous tutelle seront sensiblement accélérés.

#### Peace Corps

369. Les volontaires du Peace Corps continuent à exercer leurs activités dans le domaine de l'éducation ainsi que dans un certain nombre d'autres domaines. On compte parmi eux des architectes, des ingénieurs, des juristes, des spécialistes de la santé, des comptables, des ouvriers du bâtiment, etc. Selon l'Autorité administrante, c'est dans le domaine de l'éducation que les volontaires du Peace Corps ont apporté la contribution la plus importante.

370. En 1977, l'effectif des stagiaires et des volontaires du Peace Corps en Micronésie était de 151, dont 73 travaillaient dans l'enseignement. Le dernier rapport annuel indique qu'au fur et à mesure que les Micronésiens assumeront davantage la responsabilité de leurs propres affaires l'effectif des volontaires du Peace Corps pourra être réduit. Les programmes micronésiens continueront d'être appuyés par le Peace Corps aussi longtemps que les volontaires et leurs hôtes micronésiens bénéficieront mutuellement de cette association.

## 2. Opinions exprimées par les délégations

### Services médicaux et sanitaires

371. Le représentant de la France a relevé avec satisfaction que les districts se trouvaient désormais dotés d'installations hospitalières satisfaisantes, un effort restant toutefois à accomplir pour les îles éloignées des principaux centres.

### Main-d'oeuvre

372. Le représentant du Royaume-Uni, se référant à l'observation faite par le sénateur Roman Tmetshul au cours de la quarante-cinquième session du Conseil sur le chômage de la jeunesse, a déclaré que bien que cette condition soit malheureusement dans une certaine mesure un phénomène mondial, il était particulièrement tragique dans le contexte d'un territoire tel que la Micronésie où il y avait actuellement si peu de possibilités d'emploi. Ce problème soulignait combien il était urgent de mettre en pratique le plan de développement indicatif, qui devrait donner de nouvelles possibilités d'emploi à la jeunesse.

373. Il a déclaré en outre que ce problème, qui semblait déjà avoir eu des conséquences tragiques dans au moins un district micronésien, méritait d'être examiné d'urgence. Il était impératif qu'une forme d'emploi valable soit trouvée pour ces jeunes Micronésiens, si l'on voulait éviter qu'ils ne deviennent une génération amère.

374. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'il n'était pas étonnant que le chômage dans le Territoire ait atteint près de la moitié de la population apte à travailler.

## E. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

### 1. Aperçu de la situation

#### Généralités

375. L'organisation de l'enseignement dans le Territoire sous tutelle est régie par la loi publique No 3C-36 du 10 octobre 1969. D'après cette loi, l'enseignement a notamment pour objectif de mettre en valeur les ressources humaines de la Micronésie, de manière à préparer les habitants à l'autonomie et à leur donner les compétences dont ils auront besoin pour le développement du Territoire.

376. En vertu de cette même loi des conseils de l'enseignement ont été créés au niveau du Territoire et du district. Le Conseil de l'enseignement de Micronésie, mis en place par le Haut Commissaire avec les avis et l'assentiment du Congrès de la Micronésie, comprend six Micronésiens représentant chacun un des six districts, ainsi que le Directeur de l'enseignement, qui ne participe pas au vote.

377. En vertu des dispositions du Vocational Education Act (loi relative à l'enseignement professionnel) des Etats-Unis et du Manpower Development and Training Act amendé (loi relative à la formation et à l'utilisation de la main-d'oeuvre), le Conseil consultatif de la main-d'oeuvre du Territoire sous tutelle a été créé en 1969. Il se compose de 11 Micronésiens et d'un étranger. Il donne des avis au Haut Commissaire, par l'entremise du Directeur de l'enseignement, sur les besoins en matière de formation de la main-d'oeuvre pour l'ensemble de la Micronésie.

378. Un conseil consultatif créé en vertu des dispositions du Elementary and Secondary Education Act (loi relative à l'enseignement primaire et secondaire) des Etats-Unis établit des priorités en matière d'enseignement, étudie les programmes existants et en adopte de nouveaux. Un comité d'aide aux étudiants, créé par le Conseil de l'enseignement de Micronésie en 1975, examine les demandes de bourses d'enseignement supérieur.

379. En vertu de la loi publique No 3C-36, des écoles privées peuvent être créées dans le Territoire sous tutelle. Elles sont tenues de présenter au Directeur de l'enseignement les mêmes rapports que les écoles publiques concernant l'assiduité, les effectifs et les programmes.

380. La loi en question dispose que tous les enfants doivent fréquenter l'école publique ou privée entre 6 et 14 ans ou jusqu'à l'obtention du certificat d'études primaires. Les écoles primaires et secondaires publiques sont gratuites.

381. Le rapport annuel pour la période en cours indique que l'année scolaire de 1976/77 a été une période de transition dans l'administration des îles Mariannes septentrionales. Ces îles ayant conservé des liens avec le Département de l'éducation du Gouvernement du Territoire sous tutelle, les politiques appliquées en matière d'éducation par le Gouvernement du Territoire ont par conséquent continué à servir dans la plupart des cas de cadre pour l'administration de l'éducation dans les îles Mariannes septentrionales.

382. Selon le rapport à l'examen, les dépenses renouvelables que le Gouvernement du Territoire sous tutelle a consacrées à l'enseignement en 1976/77 ont atteint un total de 12,7 millions de dollars, dont 1,2 million de dollars pour la construction.

383. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle a réaffirmé sa satisfaction devant les excellents résultats obtenus par l'Autorité administrante dans le domaine général de l'enseignement, en particulier l'universalité de l'enseignement primaire et le taux élevé de fréquentation des établissements secondaires, ainsi que le nombre satisfaisant d'étudiants du troisième cycle dans le Territoire sous tutelle. Il s'est félicité de ce que les étudiants du Territoire soient susceptibles d'obtenir des dons et des prêts du Gouvernement des Etats-Unis pour poursuivre des études supérieures.

384. Le Conseil a relevé avec intérêt les idées exprimées par l'Autorité administrante selon lesquelles le système d'enseignement dans le Territoire sous tutelle, dans une large mesure, n'avait pas besoin d'être modifié, mais qu'il convenait cependant d'insister sur les disciplines les plus propres à préparer les élèves à la vie dans la société micronésienne, qu'il s'agisse de la langue, de la culture ou de l'activité professionnelle. Le Conseil a partagé ce point de vue, notamment en ce qui concerne la nécessité de mettre l'accent sur la formation professionnelle; il a exprimé le souhait de recevoir, pendant sa prochaine session, des informations sur les mesures envisagées pour mieux adapter l'enseignement aux réalités culturelles et aux besoins économiques du Territoire.

385. Le rapport annuel pour la période en cours fait remarquer que le nombre d'étudiants qui se rendent à l'étranger pour y poursuivre des études postsecondaires va croissant. On s'attend à ce qu'il dépasse 3 000 en 1977/78. Il ressort de récentes études complémentaires que les deux tiers des élèves font des études de caractère professionnel dans des domaines qui présentent un intérêt direct au regard des besoins du Territoire sous tutelle. Le Gouvernement du Territoire continue d'accorder des prêts et des dons dans le but d'offrir des programmes et des possibilités de formation plus étendus aux Micronésiens avant l'expiration de l'Accord de tutelle.

386. Le rapport annuel indique qu'en matière d'enseignement élémentaire et secondaire, un groupe de spécialistes des programmes scolaires provenant de tous les districts du Territoire sous tutelle ont entrepris, au Centre de préparation de matériel d'enseignement dans les langues de la zone du Pacifique de l'Université d'Hawaii, un projet d'une durée de deux ans qui devrait aboutir à la production, dans les différentes langues du Territoire, de manuels scolaires pour les classes de l'enseignement primaire et secondaire. Ces spécialistes micronésiens travailleront avec des linguistes et d'autres spécialistes afin de mettre au point un matériel d'enseignement structuré. Dans le domaine des études linguistiques également, on a achevé la rédaction d'un dictionnaire et d'une grammaire de référence en langue ponapéenne et en langue truk. Le rapport annuel ajoute qu'avec la publication de ces ouvrages, le programme d'enseignement du Territoire disposera d'un total de 18 grammaires et dictionnaires en langue micronésienne.

387. Selon le rapport annuel, le niveau d'apparement culturel de l'enseignement primaire et secondaire est, d'une manière générale, en relèvement sensible grâce à une large utilisation de documents bilingues. Ces manuels d'instruction se fondent dans une large mesure sur des textes en langue vernaculaire, compatibles pour ce qui est de l'orthographe, dont des instituteurs micronésiens affiliés au programme

bilingue spécial du Territoire sous tutelle font actuellement l'essai à l'Université d'Hawaii. Le coordonnateur du programme d'études sociales a simultanément mis au point une méthode pour entreprendre, en collaboration avec le personnel chargé des programmes dans chacun des districts, la traduction en langue vernaculaire de documents existants sur l'histoire et les études sociales, afin de les intégrer au programme actuel d'enseignement. On devrait en outre terminer en 1979, en vue de son utilisation dans l'enseignement secondaire, un ouvrage capital sur l'histoire micronésienne qui couvre la période allant des premières relations du Territoire avec la civilisation occidentale à 1960.

### Enseignement primaire et secondaire

388. Selon le rapport annuel de l'Autorité administrante, en 1977 il y avait dans le Territoire 234 écoles élémentaires publiques et 18 écoles élémentaires privées. L'effectif total des élèves des écoles était de 30 923, dont 27 789 fréquentaient des écoles élémentaires publiques.

389. Le corps enseignant des écoles élémentaires publiques comprenait 1 200 maîtres micronésiens et 125 maîtres non micronésiens. Le corps enseignant des écoles élémentaires privées comprenait 101 maîtres micronésiens et 51 maîtres non micronésiens.

390. L'enseignement secondaire était dispensé dans 18 établissements secondaires publics et dans 12 écoles secondaires privées. Il y avait quatre écoles publiques dans les îles Mariannes du Nord, six à Truk, trois à Yap, deux aux îles Marshall et une, respectivement aux Palaos, à Ponapé et à Kosrae. Quant aux écoles privées, cinq se trouvaient aux Palaos, quatre aux îles Marshall et une, respectivement, dans les îles Mariannes septentrionales, à Ponapé et à Truk.

391. En 1977, l'effectif des établissements secondaires était de 6 145 pour l'enseignement public et de 1 562 pour les écoles privées, contre respectivement 6 276 et 1 675 l'année précédente. Il y avait 520 enseignants, dont 383 dans les écoles secondaires publiques et 137 dans les écoles secondaires privées. Sur le nombre total de professeurs de l'enseignement secondaire, 337 étaient micronésiens et 183 non micronésiens.

392. D'après le rapport annuel sur la période en cours, 933 nouveaux élèves se sont inscrits dans des écoles élémentaires publiques en 1977. Au cours de la même période, les écoles élémentaires privées ont enregistré 473 inscriptions. Les écoles secondaires publiques ont annoncé une augmentation de 84 élèves alors que les écoles secondaires privées ont pour la même période accusé une diminution de 13 élèves.

393. Le rapport annuel indique que le complexe d'enseignement secondaire de Kosrae, prévu pour recevoir 400 élèves, devrait en principe être terminé en 1978/79.

### Enseignement supérieur

394. Selon le rapport annuel pour la période en cours, la loi fédérale 7-29 portant création du Collège de Micronésie avec pour organe directeur un conseil

d'administration a été décrétée en 1977. Cette loi fond en une seule institution les établissements d'enseignement précédemment connus sous le nom de Centre d'enseignement propédeutique (Community College) de Micronésie avec son école d'infirmières, et de Centre micronésien de formation professionnelle.

395. La loi prévoit le transfert de la totalité des biens actuellement utilisés par ces trois établissements au nouveau Collège de Micronésie. Elle prévoit en outre la nomination par le conseil d'administration d'un chancelier du Collège qui, en tant que principal responsable de l'administration de la nouvelle institution, assurera la réalisation des buts, des objectifs et des politiques arrêtés par le Conseil. Sous l'égide de son conseil d'administration, le Collège fonctionnera en tant qu'entité indépendante des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire du Gouvernement du Territoire sous tutelle. Lors de la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, Haut Commissaire et représentant spécial, a déclaré que le Congrès des Etats-Unis avait autorisé l'affectation d'un crédit jusqu'à concurrence de 8 millions de dollars pour achever de couvrir le financement de ce collège.

396. Le rapport annuel indique que les différentes facultés du Collège de Micronésie mettront nettement l'accent sur la formation professionnelle. Seize des principaux programmes qu'offre le Collège préparent les élèves à des carrières dans les corps de métiers ainsi que dans les domaines sociaux et commerciaux.

397. Selon le rapport, le Centre d'enseignement propédeutique de Micronésie et le Centre micronésien de formation professionnelle ont poursuivi leurs programmes respectifs d'enseignement au cours de la période considérée. En 1977, l'Association des écoles et collèges de la zone ouest a pleinement agréé le Centre micronésien de formation professionnelle. Au cours de la même période, le Centre d'enseignement propédeutique de Micronésie a pour sa part fait des démarches en vue d'être agréé. Il a été procédé à l'examen final du dossier d'acceptation du Centre d'enseignement propédeutique de Micronésie en mars 1978; ce centre sera vraisemblablement définitivement agréé en juin 1978.

398. Le Centre d'enseignement propédeutique de Micronésie situé dans la ville de Kolonia, dans le district de Ponapé, offre un programme d'étude de deux ans conduisant à un diplôme d'aptitude à l'enseignement primaire (Associate of Science). En 1976/77, 231 jeunes gens et jeunes filles étaient inscrits à ce collège; 191 d'entre eux étudiant à Kolonia proprement dit, 31 étant à l'école d'infirmières de Saïpan (rattachée au Collège) et 9 suivant des cours à l'école d'agriculture et des métiers de Ponapé. Cent-quatre-vingt-treize élèves fréquentaient les centres périscolaires des districts des îles Marshall, des Palaos, de Ponapé, de Truk et de Yap. En 1976/77, 130 élèves ont terminé leurs études au Collège.

399. Le Centre d'enseignement propédeutique des îles Mariannes septentrionales a été créé en 1976. Cet établissement, qui offre un programme d'enseignement de deux ans, est géré par le Département de l'enseignement des îles Mariannes septentrionales. Par l'intermédiaire du Centre d'enseignement propédeutique professionnel de l'Université de Guam, il octroie un diplôme d'aptitude à l'enseignement élémentaire, secondaire et spécial (Associate of Arts).

400. En 1976/77, un total de 1 468 étudiants micronésiens ont poursuivi leurs études dans des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger. La répartition en était la suivante : 322 pour l'administration commerciale, 234 pour des études dans le domaine de l'enseignement, 184 pour les sciences politiques et sociales, et 152 pour le domaine de la médecine et des soins de santé.

## Formation professionnelle

401. Le Centre micronésien de formation professionnelle, situé à Koror (district des Palaos), est un internat qui dispense une formation professionnelle et technique à des étudiants de tous les districts du Territoire. Les élèves peuvent s'inscrire à des cours secondaires, des cours postsecondaires et des cours pour adultes selon leur niveau d'instruction et leurs objectifs. Le Centre fournit également à chaque district du Territoire un inspecteur de la formation professionnelle qui coordonne les programmes de formation préprofessionnelle et professionnelle et les programmes d'arts et métiers dans ce district.

402. En 1976/77, le Centre micronésien de formation professionnelle a accueilli 323 élèves. Au cours de l'année, 143 élèves ont achevé leurs études et reçu un certificat ou un diplôme, ce qui a porté à 860 le nombre des élèves diplômés du Centre, depuis sa création.

403. Des cours de formation professionnelle sont dispensés dans tous les établissements secondaires publics du Territoire. La plupart des écoles secondaires offrent également un programme d'arts et métiers.

404. Le Centre d'enseignement propédeutique, en coopération avec l'École d'agriculture et des métiers de Ponapé, offre aux enseignants un programme de deux ans conduisant au diplôme d'aptitude à l'enseignement professionnel au niveau du secondaire (Associate of Science).

405. Le rapport annuel indique qu'en 1977, 63 professeurs d'enseignement technique ont, dans le Territoire sous tutelle, suivi des cours d'été, dans les domaines de la maçonnerie, du commerce, de la réparation de moteurs, et de l'économie ménagère. Au cours de la même période, quatre autres stages ont été offerts dans le domaine de l'enseignement pratique.

406. D'après le rapport annuel, le Conseil micronésien de l'enseignement a approuvé une proposition soumise par le Conseil consultatif de l'enseignement technique au sujet de l'intégration des programmes d'enseignement classique et technique dans les établissements scolaires. Le Directeur de l'enseignement a demandé à tous ses homologues à l'échelon des districts de soumettre, en collaboration avec les conseils d'enseignement correspondants, des plans conçus pour satisfaire aux besoins de chacun de ces districts en vue de cette intégration.

407. Le rapport annuel indique que des programmes d'enseignement technique ont été instaurés dans les îles Mariannes septentrionales et qu'ils progressent régulièrement. Un nombre croissant d'élèves est actuellement admis à ces programmes. En 1977, le nombre d'élèves du technique atteignait un total de 902. Quelque 135 élèves obtiennent chaque année leur diplôme à l'issue de trois années d'études techniques au niveau secondaire. Outre les cours réguliers d'enseignement technique, on a intégré à ce programme un enseignement coopératif qui offre la possibilité de formation en cours d'emploi dans différents domaines professionnels tels que les services hôteliers, les télécommunications et l'infirmerie.

408. Le rapport annuel précise en outre que par suite de la séparation des îles Mariannes septentrionales du Gouvernement du Territoire sous tutelle, le Vocational Education Act (décret sur l'enseignement technique) de 1963 a été

modifié de manière à couvrir les Mariannes et à les habiliter à bénéficier de quelque 200 000 dollars en fonds fédéraux. De plus, le 27 septembre 1977, un plan quinquennal d'Etat pour l'enseignement technique en faveur des îles Mariannes septentrionales a été soumis pour approbation au Commissaire résident de ces îles. L'approbation de ce plan d'Etat permettra aux îles Mariannes septentrionales de recevoir des fonds qui pourront être utilisés pour exécuter les programmes déjà lancés et pour améliorer ou étendre les programmes dans les domaines de la construction, des métiers et de l'agriculture.

#### Formation des enseignants

409. D'après le rapport annuel considéré, outre les étudiants inscrits au Collège communautaire de Micronésie, 234 autres poursuivent des études pédagogiques dans des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger.

410. Les antennes périscolaires du Centre d'enseignement propédeutique de Micronésie offrent dans tous les districts, à l'exception des îles Mariannes septentrionales, la possibilité aux personnes ayant déjà une expérience dans le domaine de l'enseignement de suivre un cours de formation d'une durée d'un an. Pour leur part, les îles Mariannes septentrionales ont leur propre série de stages au niveau universitaire. Au cours de l'été de 1977, des enseignants en service ont, dans tous les districts, pu suivre des stages au niveau universitaire.

411. D'après le rapport annuel, la formation en cours d'emploi des enseignants est tout d'abord offerte dans les îles Mariannes septentrionales par le Centre d'enseignement propédeutique des Mariannes septentrionales, en coopération avec l'Université de Guam. Le Centre d'enseignement propédeutique de Micronésie et l'Université de Guam offrent également aux enseignants des possibilités de formation en cours d'emploi dans les îles Mariannes septentrionales. En 1977, plusieurs enseignants et autres fonctionnaires du Département de l'enseignement des îles Mariannes septentrionales ont suivi des cours dans des établissements d'enseignement supérieur à Guam, Hawaii et sur le territoire des Etats-Unis.

412. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle a de nouveau noté avec satisfaction les progrès réalisés par l'Autorité administrante pour augmenter le nombre d'enseignants micronésiens actuellement en poste dans le Territoire.

413. Le rapport annuel fait état d'efforts systématiques pour remplacer les enseignants et administrateurs étrangers par des Micronésiens titulaires de diplômes universitaires. Le personnel des écoles élémentaires du Territoire sous tutelle est maintenant presque entièrement composé de Micronésiens. Des étrangers détiennent encore quelques postes dans les établissements d'enseignement secondaire et continuent à travailler à l'élaboration des programmes, mais on fait de sérieux efforts pour les remplacer par des Micronésiens compétents.

414. Lors de la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, Haut Commissaire et représentant spécial, a déclaré que tous les districts du Territoire avaient redoublé d'efforts pour développer la formation des enseignants en conformité avec les règles promulguées par le Micronesian Board of Education, concernant le niveau académique des enseignants. D'ici cinq ans, tous les enseignants du Territoire devraient avoir suivi pendant deux ans des cours universitaires.

## Diffusion d'information sur l'Organisation des Nations Unies

415. Selon le rapport annuel de l'Autorité administrante sur la période en cours, les activités de l'Organisation des Nations Unies font l'objet d'une large diffusion d'informations dans le Territoire sous tutelle. Comme au cours des années précédentes, les délibérations du Conseil de tutelle, à sa session de 1977, ont été diffusées par toutes les stations de radio du Territoire sous tutelle. Un résumé des déclarations faites par le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle et par les conseillers spéciaux du Congrès de Micronésie, lors de la réunion du Conseil de tutelle, a été réimprimé et distribué sur l'ensemble du Territoire. La Chronique mensuelle de l'ONU et le Courrier de l'UNESCO comptent parmi les publications fournies à toutes les bibliothèques d'écoles et toutes les bibliothèques publiques du Territoire.

416. Le rapport annuel précise en outre que les programmes radiophoniques de l'Organisation des Nations Unies, notamment "Scope" et "This Week at the United Nations", ainsi que les messages de la Journée des Nations Unies sont diffusés par toutes les stations de radio de district. La cinémathèque du Territoire possède quelque 50 films sur les Nations Unies qui sont mis à la disposition de tous les districts par l'intermédiaire du Département de l'enseignement du Territoire.

### 2. Opinions exprimées par les délégations

#### Généralités

417. Le représentant de la France a déclaré que les efforts faits au cours de ces dernières années par l'Autorité administrante en matière d'éducation, qui se traduisaient notamment par l'existence de quelque 1 500 étudiants au niveau universitaire, faisaient croire à sa délégation que le Haut Commissaire n'aurait aucune peine à trouver les cadres nécessaires dans les trois années à venir.

418. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Haut Commissaire avait décrit diverses mesures qui avaient été prises en vue d'élever le niveau d'éducation dans le Territoire sous tutelle. Bien que ce soit un objectif admirable, le rapport récent d'un fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies selon lequel les jeunes en Micronésie ne trouvaient pas d'emploi à la sortie d'école soulevait un certain nombre de questions.

F. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET PROGRES VERS L'AUTONOMIE  
OU L'INDEPENDANCE

1. Aperçu de la situation

419. A sa quarante-quatrième session, le Conseil de tutelle a réaffirmé le droit inaliénable du peuple de la Micronésie à l'autodétermination, y compris son droit à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle.

420. Le Conseil a noté avec satisfaction que l'Autorité administrante avait affirmé son intention d'aider la population de la Micronésie à se diriger rapidement vers un nouveau statut basé sur l'autodétermination, sans exclure l'indépendance si elle en exprimait le souhait.

421. Tout en reconnaissant que c'était aux Micronésiens eux-mêmes qu'il appartenait en dernier ressort de décider de leurs futures relations mutuelles, le Conseil de tutelle a réaffirmé sa conviction que l'unité politique des îles Carolines et des îles Marshall devait être si possible maintenue. Il a noté aussi que les districts des Palaos et des îles Marshall avaient exprimé le souhait que la question de leur statut politique fasse l'objet de négociations distinctes avec les Etats-Unis. Il a noté avec satisfaction que l'Autorité administrante était d'avis que l'intérêt de la population de la Micronésie appelait le maintien d'une certaine forme d'unité, et il a exprimé l'espoir que l'Autorité administrante poursuivrait ses efforts pour établir des relations pratiques et mutuellement profitables entre les districts.

422. Le Conseil a noté avec satisfaction que l'Autorité administrante avait organisé à Honolulu, en mai 1977, une réunion officieuse à laquelle avaient participé des représentants du Congrès de la Micronésie et de l'exécutif du Territoire sous tutelle et des représentants des districts des îles Carolines et des îles Marshall, et au cours de laquelle des questions d'intérêt commun avaient été examinées, notamment la façon de procéder pour les négociations sur le futur statut du Territoire.

423. Comme la Mission de visite de 1976, le Conseil ne souhaitait pas faire de recommandations précises sur le statut futur qui conviendrait le mieux aux îles Carolines et aux îles Marshall, ou se prononcer sur la question de la libre association. Il a pris simplement note du fait que le statut de libre association actuellement à l'étude, s'il était approuvé par la population, ne serait pas incompatible avec les objectifs de l'Accord de tutelle.

424. Le Conseil a remercié l'Autorité administrante de l'avoir invité à observer le référendum constitutionnel qui doit avoir lieu dans les îles Marshall et dans les îles Carolines le 12 juillet 1978. Il a noté toutefois que les négociations sur le futur statut politique de ces îles pourrait affecter les questions qui doivent être tranchées par le référendum et aussi la date exacte de celui-ci. Le Conseil continuait d'espérer que le Congrès de la Micronésie ferait tout son possible pour que, lorsque le projet de constitution serait soumis à référendum, il le serait sous une forme susceptible d'être acceptée par tous les districts des îles Carolines et des îles Marshall et maintenant un certain degré d'unité entre eux.

425. Le Conseil a noté avec satisfaction que les délégués des îles Mariannes du Nord avaient signé le texte définitif d'une constitution le 5 décembre 1976 et qu'après une campagne d'éducation politique, 58,2 p. 100 des électeurs inscrits avaient approuvé la constitution, à une majorité de 93,2 p. 100, le 6 mars 1977.

426. Le Conseil a pris acte de la déclaration du Conseiller spécial selon laquelle la constitution établissait une structure administrative qui servirait la population des îles Mariannes du Nord de façon efficace et économique et qu'elle renouvellerait les garanties traditionnelles de libertés civiles, reconnaîtrait l'importance vitale des rares ressources naturelles des Mariannes du Nord, respecterait les droits de la population de chaque île et protégerait les groupes ethniques de ces îles.

427. Le Conseil a pris note de la déclaration du représentant des Etats-Unis selon laquelle la constitution était actuellement examinée à Washington, conformément à la section 202 du "pacte visant à établir un commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis d'Amérique", et qu'à moins d'être rejetée à la suite de cet examen, la constitution serait réputée avoir été approuvée intégralement au plus tard le 23 octobre 1977.

428. Le Conseil a noté que certaines parties de la constitution ne seraient pas appliquées tant que l'Accord de tutelle n'aurait pas pris fin, et il se félicitait que le représentant de l'Autorité administrante eût indiqué l'intention de celle-ci d'abroger l'Accord simultanément pour l'ensemble du Territoire sous tutelle.

429. Le Conseil a demandé instamment que des liens culturels, économiques et sociaux soient maintenus entre les îles Mariannes du Nord et les autres districts et il se félicitait à ce propos des déclarations faites par l'Autorité administrante et par le Commissaire résident des îles Mariannes du Nord en faveur d'une telle collaboration dans l'avenir.

430. Le Conseil s'est félicité de la réaffirmation par l'Autorité administrante de son désir de trouver, en consultation avec les Micronésiens, une base mutuellement satisfaisante pour mettre fin à l'Accord de tutelle au plus tard en 1981.

431. Dans son rapport annuel pour la période en cours, l'Autorité administrante déclare que, sur la base des entretiens avec les dirigeants micronésiens à Guam en juillet 1977, la délégation des Etats-Unis a proposé, avec l'approbation des parties micronésiennes, la reprise des négociations sur le statut politique futur à "deux niveaux" : au niveau multilatéral, les négociations porteraient essentiellement sur certains aspects des rapports entre la Micronésie et les Etats-Unis, par exemple dans les domaines de la défense et des relations extérieures et sur la question globale du statut de libre association, qui présente un intérêt commun pour les six districts. Au niveau bilatéral, il s'agirait de négociations entre la délégation des Etats-Unis et les Palaos, la délégation des Etats-Unis et les îles Marshall et la délégation des Etats-Unis et les quatre districts centraux qui sont représentés par le Congrès de la Micronésie.

432. Lors de la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, le sénateur Olter, conseiller spécial, a déclaré, à propos des négociations concernant le statut politique futur sur la base des "deux niveaux", que cette procédure avait été conçue pour accélérer les progrès dans les entretiens, mais que le fait que les Etats-Unis avaient accédé aux exigences de factions séparatistes des îles Marshall

et des Palaos, qui voulaient négocier séparément, en dépit du mandat exclusif du Congrès de Micronésie et de son représentant légalement désigné avait contrecarré ces efforts. La reconnaissance d'entités séparées dans les négociations n'était pas conforme à la politique bien établie des Nations Unies en ce qui concernait la préservation de l'intégrité territoriale des Territoires sous tutelle et des territoires non autonomes.

433. A la même session, le représentant de l'Autorité administrante a déclaré que, pendant de nombreuses années, les Etats-Unis avaient soutenu que l'unité devrait exister entre tous les districts du Territoire sous tutelle pendant la période qui suivrait la tutelle. Toutefois, aux Palaos et aux îles Marshall, des mouvements séparatistes avaient accédé à une position de prééminence et d'autorité et dominaient maintenant les législatures de ces deux districts. Celles-ci avaient déclaré que sur le statut futur, dans les négociations avec les Etats-Unis, elles ne voulaient pas être représentées par la Commission du statut politique futur et de la transition du Congrès de la Micronésie.

434. Le représentant de l'Autorité administrante a ajouté qu'en 1976 les négociations sur le statut politique futur entre les Etats-Unis et la Commission précédente, qui avait été nommée par le Congrès de la Micronésie, avaient abouti à une impasse. C'est pourquoi, lors des négociations de juillet 1977 à Guam, il avait été convenu, avec les représentants des six districts et du Congrès de la Micronésie, que chaque législature déciderait elle-même de la commission qui la représenterait dans les négociations. Il était entendu que les décisions seraient prises par les législatures sous réserve des résultats du référendum constitutionnel prévu pour le 12 juillet 1978. Le Gouvernement des Etats-Unis avait accepté de rencontrer les commissions nommées par ces deux législatures pour tenter de sortir d'une situation inextricable qui risquait d'empêcher la reprise des négociations sur le statut. Les Etats-Unis attendaient les résultats du référendum, et poursuivraient ensuite les négociations compte tenu du vote du peuple de la Micronésie.

435. A la même session, le sénateur Olter a déclaré que la question la plus brûlante concernait le risque d'une nouvelle partition de la Micronésie, question qui, reconnaissait-il, devait être tranchée en dernier ressort par les Micronésiens. Le Congrès de la Micronésie craignait que la décision ne soit pas prise uniquement sur la base du nombre de voix nécessaire pour constituer une majorité suivant le décompte de ces voix par le Congrès de la Micronésie, mais en fonction de quelque interprétation confuse des résultats de ce référendum par les Etats-Unis. Le Congrès envisageait également la possibilité d'un autre changement imprévu de la politique des Etats-Unis, semblable à celui qui avait abouti à la reconnaissance des factions séparatistes comme entités de négociation légitimes et égales, malgré le mandat exclusif donné au Congrès de la Micronésie et à son représentant officiel, la Commission du statut politique futur et de la transition.

436. Pour ce qui est de la participation du Congrès de la Micronésie aux négociations de Guam en 1977, le Conseiller spécial a fait observer que, puisque seuls des représentants du Congrès avaient été invités, et non sa Commission officielle du statut (voir par. 434 ci-dessus), les participants n'étaient venus que pour entendre les propositions des Etats-Unis et non pour prendre des engagements ou conclure des accords. Donc, malgré la déclaration du représentant des Etats-Unis, celle-ci avait en réalité été imposée au Congrès par l'attitude inflexible adoptée par les Etats-Unis. Le Conseiller spécial a déclaré qu'il ne fallait pas considérer

Le fait que la Commission continuait à participer aux entretiens multilatéraux après les négociations de Guam comme signifiant que le Congrès de la Micronésie acceptait la participation des séparatistes.

437. Il est dit dans le rapport annuel que des négociations ont eu lieu à Molokaï (Hawaii) en octobre 1977, et ont été suivies par une réunion des chefs de délégation à San Diego (Californie) en janvier 1978. Ces réunions ont été l'occasion d'échanges de vues utiles entre les parties. A Molokaï, les parties micronésiennes avaient accepté l'idée de l'existence d'une entité micronésienne après l'abrogation de l'Accord de tutelle, qui détiendrait les pouvoirs que les parties micronésiennes accepteraient de lui confier. Le Gouvernement des Etats-Unis s'est félicité des progrès ainsi accomplis vers la conclusion d'un accord sur le maintien d'une certaine forme d'unité qui a été recommandé par le Conseil de tutelle. Il avait l'intention d'encourager la poursuite des discussions sur ce sujet en vue de parvenir à un accord total entre les représentants du peuple de la Micronésie.

438. Selon le rapport annuel, à la réunion de San Diego, la délégation des Etats-Unis a présenté comme document de travail un projet révisé d'accord de libre association. Bien qu'il fût apparu que ce document de travail n'était pas acceptable pour toutes les parties, le Gouvernement des Etats-Unis espérait que les négociations continueraient à progresser afin qu'on pût parvenir à un accord en 1978 et mettre fin à l'Accord de tutelle en 1981. Le point de départ des négociations avait été le concept de libre association mais l'Autorité administrative avait continué à préciser que le peuple de la Micronésie, dans l'exercice de son droit à l'autodétermination, serait libre de choisir d'autres formes de statut politique, y compris l'indépendance.

439. Lors de la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, le sénateur Olter, conseiller spécial, a déclaré que le document de travail relatif à la libre association présenté par la délégation des Etats-Unis à San Diego allait fondamentalement à l'encontre des conceptions de libre association établies par les trois commissions de négociation, à Molokaï, et notamment à l'encontre du droit permanent qu'avait le peuple de Micronésie de modifier unilatéralement son statut politique. En outre, dans les domaines des affaires étrangères, de l'assistance financière et du règlement des différends, des droits importants et des protections garanties à la Micronésie par l'accord global de 1976 n'étaient plus mentionnés, inexpliquablement, dans le document de travail des Etats-Unis.

440. Le Conseiller spécial a déclaré en outre que la Commission du statut politique futur et de la transition du Congrès de la Micronésie avait en conséquence pris la décision de rejeter le document de travail présenté par les Etats-Unis et avait soumis à la place un projet micronésien sur la libre association. Le Comité du statut politique futur de la Commission avait procédé à la rédaction d'un projet de texte dont des exemplaires avaient été envoyés à Washington pour discussion avec les autres parties micronésiennes.

441. Selon le rapport annuel pour la période en cours, le Gouvernement des Etats-Unis avait à maintes reprises exprimé sa préoccupation devant certaines dispositions du projet de constitution pour les Etats fédérés de la Micronésie qui, si elles étaient appliquées immédiatement après l'abrogation de l'Accord de tutelle, seraient incompatibles avec les rapports de libre association envisagés. Selon le rapport, le Gouvernement des Etats-Unis regrettait que le Congrès de la Micronésie eût jusqu'à présent refusé de mettre en train des procédures permettant

de modifier le projet de constitution pour en rendre la forme acceptable par les Palaos et les îles Marshall ou de ne pas appliquer les parties du projet de constitution qui ne seraient pas compatibles avec le concept de libre association sur la base duquel s'étaient engagées les négociations entre les représentants des Etats-Unis et ceux de la Micronésie.

442. En ce qui concerne les îles Marshall et Palaos, il est rappelé dans le rapport annuel qu'en septembre 1976, un référendum n'ayant pas force obligatoire avait été organisé aux Palaos pour demander aux habitants de l'île s'ils voulaient un statut politique distinct de celui des autres districts du Territoire sous tutelle. D'après les résultats, la population s'était prononcée en faveur de la séparation. En juillet 1977, la législature des îles Marshall avait organisé un référendum sur la question de séparer ou non les îles du reste du Territoire sous tutelle. Selon les résultats, la population était favorable à la séparation. En août 1977, la Convention constitutionnelle des îles Marshall s'était réunie et avait élaboré une constitution. Selon le rapport annuel, sous sa forme actuelle, ce projet de constitution semblait incompatible avec le statut de libre association sur la base duquel s'étaient engagées les négociations entre les parties. La Convention constitutionnelle des îles Marshall s'est réunie à nouveau en février 1978 pour examiner la possibilité de modifier la constitution et d'organiser un référendum.

443. Dans une lettre datée du 19 avril 1978, le représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au Président du Conseil de tutelle le texte de la déclaration des principes de libre association convenus pour la Micronésie, qui a été signée le 9 avril 1978 à Hilo (Hawaii) par le représentant de la Commission du statut politique futur et de la transition du Congrès de la Micronésie, le représentant de la Commission du statut politique futur des îles Marshall, le représentant de la Commission du statut politique futur des Palaos et le représentant des Etats-Unis d'Amérique. Le texte de la déclaration de principes est le suivant :

- "1. Un accord de libre association sera conclu de gouvernement à gouvernement et entrera en vigueur avant l'expiration de l'Accord de tutelle. Pendant la durée de l'Accord de libre association, le statut politique du peuple de la Micronésie restera celui de libre association, qui n'est pas celui d'indépendance. L'application de l'Accord sera soumise à l'autorisation du Congrès des Etats-Unis d'Amérique.
2. L'Accord de libre association fera l'objet d'un plébiscite sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies.
3. Les dispositions constitutionnelles pour le Gouvernement de la Micronésie seront conformes au statut politique de libre association tel qu'il est défini par les présents principes.
4. Le peuple de la Micronésie bénéficiera de la complète autonomie interne.
5. Les Etats-Unis auront entière autorité et responsabilité pour la sécurité et la défense intérieures et extérieures de la Micronésie, y compris pour l'établissement des installations militaires nécessaires et l'exercice des droits opérationnels appropriés. Le peuple de la Micronésie n'entreprendra pas d'actions dont les Etats-Unis décideraient, après consultations

appropriées, qu'elles sont incompatibles avec leur autorité et leur responsabilité concernant la sécurité et la défense intérieures et extérieures de la Micronésie. Cette autorité et cette responsabilité seront assumées pour 15 ans, et par la suite selon qu'il sera mutuellement convenu. Les arrangements spécifiques de caractère territorial resteront en vigueur selon les modalités qui seront négociées avant la fin de l'Accord de tutelle.

6. Le peuple de la Micronésie aura autorité et responsabilité en ce qui concerne les affaires étrangères, y compris les ressources marines. Il consultera les Etats-Unis dans l'exercice de cette autorité et s'abstiendra d'actions dont les Etats-Unis décideraient qu'elles sont incompatibles avec leur autorité et leur responsabilité concernant la sécurité et la défense intérieures et extérieures de la Micronésie. Les Etats-Unis pourront agir au nom du peuple de la Micronésie dans le domaine des affaires étrangères, comme il sera mutuellement convenu à intervalles réguliers.

7. L'Accord autorisera qu'il soit mis fin unilatéralement au statut politique de libre association selon le processus observé pour son entrée en vigueur et énoncé dans l'Accord, sous réserve que les Etats-Unis conserveront leur autorité et leur responsabilité concernant la défense, conformément au principe (5) ci-dessus, mais tout plébiscite pour mettre fin au statut politique de libre association pourra avoir lieu sans surveillance de l'Organisation des Nations Unies.

8. S'il est mis fin au statut politique de libre association par entente mutuelle, l'assistance économique des Etats-Unis sera maintenue comme mutuellement convenu. Si les Etats-Unis mettent fin à la relation de libre association, leur assistance économique à la Micronésie sera maintenue au niveau et pour la période convenus à l'origine. S'il est mis fin à l'Accord d'une autre manière, les Etats-Unis ne seront plus tenus de fournir le même volume d'assistance économique pour le reste de la période convenue à l'origine. Un accord de libre association fondé sur les huit principes énoncés ci-dessus sera recherché par les Parties." 14/

444. A la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, le sénateur Olter, conseiller spécial, a déclaré que, par les "huit principes de la libre association", le Gouvernement des Etats-Unis avait reconnu que le projet de constitution des Etats fédérés de Micronésie, s'il était dûment ratifié par la population, serait la base d'un Gouvernement micronésien constitué de manière qu'il puisse entrer en fonction en relation de libre association avec les Etats-Unis.

445. Le Conseiller spécial a également déclaré que, selon les principes convenus, les dispositions constitutionnelles pour le Gouvernement de la Micronésie devront être conformes au statut politique de libre association. En outre, les Etats-Unis ont reconnu que les dispositions du projet de constitution répondaient à cette condition. Ils ont également accepté que soient préservées l'autorité et la responsabilité de la Micronésie en ce qui concerne les affaires étrangères, y compris les ressources maritimes. Cette déclaration et l'accord qui devait être négocié devaient contribuer dans une large mesure à faire admettre sur le plan international la compétence de la Micronésie à conclure des accords internationaux pour l'exploitation de ses ressources maritimes.

14/ Voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-quatrième session, Fascicule de session, annexes, document T/1789.

446. Le Conseiller spécial a souligné que, tout en étant disposés à tenir compte de certains intérêts des Etats-Unis en matière de défense en Micronésie, les Micronésiens étaient vivement préoccupés de la position de ce pays selon laquelle ses intérêts et ses activités militaires en Micronésie ne devraient pas être assujettis à une procédure de règlement des différends. En 1976, les Etats-Unis semblaient avoir accepté que toute question qui pourrait se poser à la suite de l'accord soit réglée entre les parties et, en cas d'échec, soumise à une procédure d'arbitrage ou de règlement, au choix de l'un ou l'autre des gouvernements. Cette procédure paraissait juste pour régler des différends entre Etats librement associés. Un accord dans le cadre duquel le seul mécanisme de règlement des différends est la décision unilatérale de mettre fin à l'accord pourrait s'avérer impossible à mettre en oeuvre.

447. Le Conseiller spécial a déclaré que, bien que l'on ne puisse exclure la possibilité de l'indépendance de la Micronésie au cas où les négociations relatives à un accord de libre association échoueraient, les progrès réalisés à Hilo avaient montré que les perspectives d'un accord avec les Etats-Unis étaient meilleures.

448. Pour ce qui est de l'indépendance, le représentant de l'Autorité administrante a fait observer lors de la même session que l'objet de la déclaration de principes convenus signés à Hilo était ce que l'on appelait un statut de libre association. Toutefois, la définition précise de ce statut et le partage des pouvoirs qu'il impliquait devaient faire l'objet d'un accord entre les parties. Comme le montrait l'analyse de la déclaration de Hilo, les parties n'avaient rien prévu au-delà de ce statut. Toutefois, la possibilité pour toute entité micronésienne de choisir l'indépendance à n'importe quel moment était admise dans la déclaration de principes. La possibilité d'opter pour l'indépendance n'était pas subordonnée au consentement des Etats-Unis, ni en sa qualité actuelle d'Autorité administrante ni en sa qualité future de libre associé d'une ou de plusieurs entités micronésiennes.

449. Le représentant de l'Autorité administrante a ajouté que l'Accord de libre association ne concernait que ce statut et qu'il était d'ailleurs indiqué clairement dans le premier principe que ce statut différait de l'indépendance totale.

450. Selon le rapport annuel pour la période en cours, l'Autorité administrante continuait d'attacher une importance particulière au programme d'éducation en vue de l'autonomie qui avait pour objet de donner au peuple de la Micronésie le maximum de renseignements sur le statut politique et les autres solutions constitutionnelles. Après les négociations qui avaient eu lieu à Molokai (Hawaii) en octobre 1977 sur la question du statut, des représentants des parties micronésiennes et des Etats-Unis se sont réunis et ont approuvé de nouvelles directives visant à assurer l'objectivité et l'exactitude du programme d'éducation en vue de l'autonomie.

451. Selon le rapport annuel, l'éducation politique se poursuivait dans tout le Territoire sous les auspices de l'Autorité administrante. En outre, des efforts accrus étaient actuellement déployés indépendamment par les parties intéressées pour présenter les questions en jeu au peuple micronésien, notamment les questions relatives au statut politique et au projet de constitution pour les Etats fédérés de la Micronésie. L'Autorité administrante avait mis à la disposition des groupes politiques reconnus des services de radio et d'autres services d'information gérés par le Gouvernement du Territoire sous tutelle. A la suite d'une réunion sur la

planification des politiques à Saïpan en novembre 1977, on avait donné aux responsables des programmes d'éducation en vue de l'autonomie au niveau des districts, une plus grande latitude pour mettre au point des programmes d'éducation politique adaptés aux besoins locaux.

452. A la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, M. Setik, représentant, conseiller spécial, a déclaré qu'à la réunion des dirigeants de districts, tenue en janvier 1978, les participants avaient décidé d'appuyer le projet de constitution et avaient également demandé que le Congrès de la Micronésie et la Commission du statut politique futur et de la transition coordonnent un programme d'éducation, en plus du programme d'enseignement pour l'autonomie, et que le Congrès fournisse les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de ce programme d'éducation.

453. Le Conseiller spécial a dit qu'en vertu de la loi publique No 7-74, un crédit de 304 000 dollars avait été ouvert et que, sur cette somme, 110 000 dollars représentaient la somme nécessaire au déroulement du référendum du 12 juillet 1978; le reste, soit 194 000 dollars, avait été affecté à un programme d'éducation politique relatif au référendum.

454. Le Conseiller spécial a déclaré qu'un Bureau constitutionnel du référendum avait été établi pour organiser le référendum. Le Bureau était composé de six membres, dont trois avaient été désignés par le Haut Commissaire et trois par les présidents du Congrès de la Micronésie. Il avait une vaste représentation, y compris des représentants des îles Marshall et des Palaos, pour faire en sorte que toutes les factions politiques participent à l'élaboration et à l'exécution de sa politique. Au niveau des districts, il y avait un commissaire de district du référendum, chargé d'appliquer la politique du Bureau, et un conseil de district, composé des représentants des diverses factions politiques qui existent à l'intérieur du district.

455. Le Conseiller spécial a fait remarquer que la loi No 7-75 comprenait plusieurs innovations dans les procédures de vote en Micronésie. Elles avaient pour but d'assurer la participation au référendum de tous les électeurs qui y avaient droit et une élection équitable, avec un minimum de risques d'irrégularités. Les Micronésiens estimaient que ces nouvelles procédures avaient créé un mécanisme nécessaire pour un référendum équitable et qu'un référendum irréprochable pourrait effectivement avoir lieu si les mécanismes établis étaient utilisés de manière efficace par l'Autorité administrante. Ils étaient heureux de constater que le Haut Commissaire et son personnel donnaient leur plein appui aux préparatifs du référendum.

456. Rappelant la résolution que le Congrès de la Micronésie avait adoptée en 1978 pour demander au Conseil de sécurité d'assumer de nouveau, après une longue période d'inaction, ses responsabilités à l'égard du Territoire sous tutelle en se joignant au Conseil de tutelle pour le contrôle et la supervision du référendum, et de passer en revue le programme d'éducation politique entrepris en Micronésie avant le référendum 15/, le Conseiller spécial a dit que le référendum serait la première mesure d'un processus devant permettre de mettre fin à l'Accord de tutelle et qu'en conséquence il conviendrait que le Conseil de sécurité reprenne son rôle à l'égard

---

15/ Pour le texte de la résolution, voir le document T/PET.10/122; voir également T/PET.10/124.

du Territoire sous tutelle. Le Congrès de la Micronésie estimait d'autre part que la participation du Conseil de sécurité serait utile afin que ses représentants et son personnel puissent aider le Conseil de tutelle et alléger quelque peu son fardeau.

457. Evoquant le calendrier établi pour une mission des Nations Unies qui serait chargée d'observer le référendum, le Conseiller spécial a précisé que les dirigeants du Congrès de la Micronésie n'avaient pas été consultés par l'Autorité administrante à ce sujet. Il a fait remarquer que les Nations Unies devaient assurer le plus haut degré de participation. Les Micronésiens estimaient que, le jour du référendum, les observateurs des Nations Unies devraient être présents dans tous les principaux centres de population accessibles par avion. Le Conseiller spécial a constaté que, bien que des participants des Nations Unies soient prévus dans tous les centres de district, aucune disposition ne semblait pour le moment avoir été prise pour assurer la présence d'observateurs dans l'île d'Ebeye, pourtant facilement accessible par avion et où résident environ 8 000 Micronésiens. Il a demandé au Conseil de tutelle de revoir le calendrier de la mission pour voir s'il ne serait pas possible d'assurer une observation directe des élections dans cette île.

458. A la même session, le représentant de l'Autorité administrante a déclaré que le référendum constituerait la libre expression de la volonté du peuple micronésien, aussi bien sur les termes précis du projet de constitution que sur la question de l'unité. Le Gouvernement des Etats-Unis avait l'intention de rester absolument neutre sur les questions posées aux électeurs lors du référendum et d'en respecter les résultats. Les Micronésiens avaient été informés que le projet de constitution serait compatible avec le statut de libre association avec les Etats-Unis si les dispositions prévoyant d'accorder les pouvoirs nécessaires aux Etats-Unis étaient appliquées.

459. Le représentant de l'Autorité administrante a donné au Conseil de tutelle l'assurance qu'il jouirait de la pleine coopération des Etats-Unis pour la préparation de la visite de la mission chargée d'observer le référendum. A cet égard, l'Autorité administrante appuyait la proposition tendant à inclure l'observation du scrutin à Ebeye dans l'itinéraire de la mission.

460. Dans une lettre datée du 10 mai 1978 (T/OBS.10/44), le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies a soumis au Conseil de tutelle les observations suivantes de son gouvernement en tant qu'Autorité administrante, au sujet de la demande que le Congrès de la Micronésie avait adressée au Conseil de sécurité pour le prier de contrôler le déroulement du référendum micronésien en juillet 1978 (T/PET.10/124 et 126).

461. Le représentant permanent a fait remarquer qu'en 1977, les Etats-Unis avaient invité le Conseil de tutelle à envoyer une mission de visite en Micronésie pour observer le déroulement du référendum et les activités connexes (voir T/PV.1460 et T/PV.1460 à 1469/Corrigendum). Cette invitation avait été lancée avec l'assentiment et l'appui actif du Congrès de la Micronésie. Le Gouvernement des Etats-Unis entendait réitérer cette invitation à la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle.

462. Le représentant permanent a déclaré que le Conseil de tutelle était l'organe compétent de l'Organisation des Nations Unies pour observer le déroulement du

référendum. Tout en constatant que le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique était une zone stratégique, il a rappelé que les paragraphes 1 et 3 de l'Article 83 de la Charte des Nations Unies prévoyaient l'examen des questions touchant les territoires stratégiques sous tutelle par le Conseil de sécurité et le Conseil de tutelle. Par sa résolution 70 (1949) du 7 mars 1949, le Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 3 de l'Article 83 de la Charte, avait expressément invité le Conseil de tutelle à exercer les fonctions dévolues à l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du système de tutelle, dans le Territoire sous tutelle. S'acquittant de ces responsabilités, le Conseil de tutelle avait envoyé des missions de visite ordinaires et spéciales et avait fait rapport au Conseil de sécurité tous les ans. Le Gouvernement des Etats-Unis en concluait donc que la pratique normale et établie exigeait que le Conseil de tutelle observe le déroulement du référendum de juillet 1978 et présente ses conclusions au Conseil de sécurité.

463. Quant à la date du référendum, le représentant permanent a dit qu'elle avait été fixée par le Haut Commissaire par intérim conformément à la législation du Territoire sous tutelle et, à moins que le Congrès de la Micronésie ne change cette date, le référendum se déroulerait comme prévu.

464. En ce qui concerne le projet de constitution, le représentant permanent a déclaré que des représentants de son gouvernement, du Congrès de la Micronésie et de la Commission du statut politique futur et de la transition avaient examiné en détail les rapports entre le projet de constitution et le statut politique futur de libre association en cours de négociation. Plusieurs méthodes avaient été étudiées pour assurer que le projet de constitution, s'il était approuvé, ne susciterait pas d'obstacle juridique à la pleine application du système de libre association si, en fin de compte, les parties convenaient d'adopter ce statut, comme il semblait probable. Lors d'une session de négociations sur le statut politique, en avril 1978, la Commission avait accepté en principe que les arrangements constitutionnels micronésiens futurs soient conformes au statut politique de libre association tel qu'il était défini dans les principes agréés de libre association. Pour leur part, les Etats-Unis avaient accepté que les Micronésiens eux-mêmes déterminent la méthode à utiliser pour appliquer cette formule. Grâce à cet accord, les préoccupations du Gouvernement des Etats-Unis concernant le projet de constitution avaient été dissipées.

465. Le représentant permanent a ajouté que son gouvernement trouvait que l'établissement et le maintien de liens entre les districts micronésiens présentaient des avantages, mais estimait que le problème de l'unité politique devait être tranché par les Micronésiens eux-mêmes. Les Etats-Unis prenaient acte de l'opinion que les dirigeants du Congrès de la Micronésie avaient exprimée dans la lettre qu'ils avaient adressée le 16 mars 1978 au Président du Conseil de sécurité (voir T/PET.10/126) : si, lors d'un référendum s'étant déroulé de façon équitable et impartiale, un district rejetait le projet de constitution des Etats Fédérés de Micronésie, cela constituerait, de la part des habitants de ce district, une décision de sécession par rapport à la Micronésie. Si le projet de constitution était approuvé par la majorité requise d'au moins quatre des six districts, mais était rejeté dans un ou plusieurs districts, les Etats-Unis entreraient en consultation avec les parties intéressées pour effectuer les modifications administratives nécessaires.

466. A la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, le représentant de l'Autorité administrante a déclaré que la procédure suivante était actuellement envisagée. Si le projet de constitution des Etats fédérés de Micronésie était rejeté dans un ou plusieurs districts du Territoire sous tutelle, ces districts devraient rédiger un autre projet de constitution. On considérerait qu'un rejet de la constitution - du moins dans les districts dont les législatures élues étaient dominées depuis quelques années par des éléments séparatistes - signifierait un rejet du concept même de l'unité en même temps qu'un rejet de la constitution. Si les Etats-Unis avaient bien compris la volonté des législatures élues actuelles, ces districts élaboreraient alors des constitutions qui devraient être ratifiées, en temps voulu, par les citoyens de ces districts. Les mesures nécessaires pour que ces constitutions soient dûment ratifiées sous réserve des dispositions administratives appropriées seraient alors prises.

467. Il est dit dans le rapport annuel à l'étude que la Constitution du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales avait été approuvée par le Gouvernement des Etats-Unis le 23 octobre 1977. Conformément à cette constitution, un gouverneur, un vice-gouverneur, des législateurs et d'autres fonctionnaires ont été élus en décembre 1977 et ont pris leurs fonctions après avoir prêté serment le 9 janvier 1978. Certaines parties du "Pacte visant à établir un Commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis" ont pris effet lorsque la Constitution est entrée en vigueur.

468. Selon le rapport annuel de l'Autorité administrante, celle-ci avait toujours l'intention d'abroger l'Accord de tutelle simultanément pour les îles Mariannes septentrionales et pour le reste du Territoire sous tutelle et qu'en attendant, certaines parties du Pacte n'entreraient pas en vigueur. Ainsi, la souveraineté des Etats-Unis ne s'étendrait pas aux îles Mariannes septentrionales et les habitants de ces îles n'obtiendraient pas la nationalité ou la citoyenneté américaine tant que l'Accord de tutelle n'aurait pas été abrogé. Néanmoins, les habitants des îles Mariannes septentrionales jouiraient entre-temps des mêmes privilèges et immunités que les citoyens américains.

469. Selon le rapport annuel, le Gouvernement des Etats-Unis espérait que la coopération et les liens sociaux, économiques et culturels seraient maintenus entre les îles Mariannes septentrionales et le reste du Territoire sous tutelle ainsi qu'entre les îles Mariannes septentrionales et les îles du Pacifique voisines. Le Gouvernement et les habitants des îles Mariannes septentrionales étaient, semble-t-il, favorables à la réalisation de cet objectif que l'Autorité administrante continuerait à encourager.

470. A la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, le sénateur Guerrero, conseiller spécial, a déclaré que les habitants des îles Mariannes du Nord désiraient poursuivre leur coopération avec leurs voisins micronésiens dans de nombreux domaines importants - culture, commerce, science et enseignement - ainsi que dans plusieurs autres domaines d'intérêt commun pour le Pacifique ouest.

471. Selon le rapport annuel, le Gouvernement des Etats-Unis a réaffirmé son intention de mettre la dernière main aux accords sur le statut politique futur ainsi que sur le processus de transition suffisamment tôt pour que l'Accord de tutelle puisse être abrogé avant la fin de 1981.

472. A la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle, le sénateur Olter, conseiller spécial, a fait remarquer que le fait de fixer une date rapprochée pour la fin de l'Accord de tutelle pourrait certes inciter l'Autorité administrante à remettre les rênes du gouvernement aux Etats fédérés de Micronésie, mais il a rappelé au Conseil que les Micronésiens n'avaient jamais accepté une telle date fixe pour la cessation de l'Accord. A la neuvième série de négociations sur le statut, qui s'était tenue à Molokaï, il avait déclaré que les Etats-Unis souhaitaient mettre fin à l'Accord d'ici 1981, mais que ce n'était pas une date mutuellement acceptée. La position de la Micronésie avait toujours été et restait que la fin de la période de tutelle devait marquer la réalisation des objectifs de la tutelle; le Conseiller spécial a ajouté que ces objectifs étaient le développement progressif des capacités économiques et politiques du Territoire sous tutelle afin qu'il puisse compter sur lui-même à l'expiration de l'Accord de tutelle.

473. A la même session, le sénateur Guerrero, conseiller spécial, a assuré le Conseil que les liens politiques de la Micronésie avec les Etats-Unis étaient le résultat de l'exercice, par les Micronésiens de leur droit à l'autodétermination aux termes de l'Accord de tutelle et conformément à leur désir maintes fois exprimé de devenir partie des Etats-Unis. De même, ils reconnaissent la nécessité d'attendre une décision du Conseil de sécurité pour mettre fin à l'Accord de tutelle. Ils demandent que les raisons de la cessation de l'Accord de tutelle soient fondées sur le principe de l'autodétermination de tous les peuples du Territoire sous tutelle, et non sur des intérêts internationaux égoïstes ou des divergences de vues auxquelles les peuples de la région sont étrangers. L'autonomie complète pour tous les peuples du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique ne pourra être réalisée que par la cessation de l'Accord de tutelle. Le Conseiller spécial a demandé au Conseil de tutelle d'appuyer la demande des Micronésiens concernant la cessation de cet accord.

474. A la même session, le représentant de l'Autorité administrante a dit que les Etats-Unis s'étaient donné comme objectif de mettre fin à l'Accord de tutelle en 1981. Le Gouvernement américain était persuadé qu'il était nécessaire de mettre rapidement fin à cet accord pour faire concorder le statut réel du Territoire avec les idéaux que lui-même avait souvent proclamés pour ce qui est de l'autodétermination des peuples et des droits de l'homme. Les Etats-Unis continuaient à penser qu'il était possible, voire souhaitable, de mettre fin à l'Accord de tutelle en 1981. Ils prévoient qu'il serait mis fin à cet accord à des conditions acceptables tant pour les habitants du Territoire sous tutelle que pour ceux des Etats-Unis.

475. Le représentant de l'Autorité administrante, réaffirmant des déclarations faites auparavant par des représentants des Etats-Unis, a dit que son gouvernement avait l'intention de saisir le Conseil de tutelle et le Conseil de sécurité de la question de l'expiration de l'Accord de tutelle en temps opportun.

## 2. Opinions exprimées par les délégations

476. Le représentant de la France a déclaré qu'en dehors de caractéristiques climatiques et géographiques similaires, les îles de la Micronésie, soumises au même régime sous les administrations successives de l'Allemagne, du Japon, puis des Etats-Unis, avaient acquis une tradition administrative semblable et connu un

développement comparable. En outre, leur situation en plein coeur de l'océan Pacifique, qui leur donnait une importance particulière, constituait un facteur supplémentaire de cohésion. Dans ces conditions, et conformément aux buts qui avaient guidé les entreprises de décolonisation intervenues ces dernières années, on pouvait espérer que ce territoire des Iles du Pacifique pourrait affronter l'avenir dans l'unité.

477. Le représentant de la France a fait remarquer cependant que l'océan séparait tout autant qu'il rassemblait; l'immensité des distances existant entre les îles avait naturellement permis le développement de cultures originales, différentes les unes des autres. Aujourd'hui, en dépit d'une vie commune et de progrès considérables dans les moyens de communication, le dialogue et la compréhension étaient parfois difficiles.

478. Le représentant de la France a déclaré que c'était avec un vif intérêt que sa délégation avait pris connaissance de l'accord intervenu à Hilo (Hawaii) le 9 avril 1978 entre les Etats-Unis et divers représentants du Territoire. Il a pris note avec satisfaction de la nouvelle position des autorités américaines selon laquelle il n'y aurait en définitive pas d'incompatibilité entre le projet de constitution et le statut de libre association que les uns et les autres désiraient instaurer. A ce stade, cependant, la France ne saurait se prononcer sur des principes qui avaient besoin d'être approfondis dans les négociations qui devaient s'engager.

479. Le représentant de la France a déclaré que la proximité des échéances politiques ne rendait que plus impérieuse la préparation des habitants à l'exercice de la souveraineté. Dans le domaine des relations extérieures, l'Autorité administrative se devait d'associer les dirigeants locaux aux négociations internationales qui intéressaient directement le Territoire : l'inclusion de Micronésiens dans les délégations américaines, comme cela avait été le cas à Suva en novembre 1977 à la réunion du Bureau du Pacifique Sud pour la coopération économique, devait être systématique.

480. Le représentant de la France a déclaré que le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique était parvenu à un stade décisif de son destin. Le vote sur le projet de constitution le 12 juillet prochain constituerait une première étape qui permettrait d'arrêter selon quelles modalités la Micronésie voudrait se voir administrativement organisée et politiquement dirigée. A une date ultérieure, le Territoire aurait à trancher de son statut futur et de ses relations avec les Etats-Unis dans le contexte nouveau prévu par les accords de Hilo.

481. Le représentant de la France a déclaré en outre qu'il était de la responsabilité des membres du Conseil de tutelle de s'assurer que la population serait en mesure, aux termes de l'Article 76 de la Charte, de s'exprimer librement, ce qui impliquait, d'une part, que l'éducation politique de la population était suffisante et qu'elle connaissait les options qui lui étaient ouvertes et, d'autre part, que l'Organisation des Nations Unies pourrait vérifier que les conditions dans lesquelles la population se prononcerait seraient parfaitement démocratiques.

482. Le représentant de la France a déclaré que le Conseil se devait évidemment de respecter les vœux des habitants du Territoire. Sans remettre en cause le choix des populations concernées, sa délégation exprimait une nouvelle fois le souhait que les Micronésiens maintiendraient entre eux des liens qui leur permettraient d'exploiter ensemble non seulement le capital de leur héritage commun, mais aussi celui de leurs expériences à venir.

483. Le représentant de la France a dit que sa délégation avait pris acte, dans les accords de Hilo, de la volonté de l'Autorité administrante d'associer les Nations Unies au processus qui devait conduire les populations micronésiennes à se prononcer sur leur avenir. Lorsque ce statut serait clairement défini et lorsque les Micronésiens se seraient dotés d'une constitution selon leur choix, il reviendrait alors au Conseil de tutelle et au Conseil de sécurité d'en tirer les conséquences, conformément à l'Article 83 de la Charte relatif aux zones stratégiques.

484. Enfin le représentant de la France, notant que la levée de la tutelle devrait, selon le souhait des Etats-Unis, intervenir en 1981, a déclaré que sa délégation n'avait pas de raison de croire qu'il n'en irait pas ainsi. La proximité de l'échéance, loin de diminuer l'intérêt des travaux du Conseil, les rendait bien au contraire particulièrement importants.

485. Le représentant du Royaume-Uni, se référant à la déclaration des principes de libre association convenus pour la Micronésie signée par les représentants des Etats-Unis et des commissions du statut politique futur de la Micronésie, a déclaré que ces principes constituaient la base d'un projet d'accord ou de projets d'accords de libre association. Il restait à mettre au point les questions de détail, et il n'avait pas l'intention de commenter d'ores et déjà les principes, si ce n'était pour noter que les accords n'entreraient pas en vigueur avant l'expiration de l'Accord de tutelle. Entre-temps, l'Autorité administrante avait également confirmé que toutes les options, y compris l'indépendance, restaient ouvertes à la population de la Micronésie.

486. Le représentant du Royaume-Uni a noté que l'événement politique le plus important de 1978 serait le référendum constitutionnel, qui était encore à venir. Le résultat du référendum déterminerait non seulement la structure politique future qui serait adoptée dans le Territoire, mais aussi le fait controversé de l'unité politique. Sa délégation avait toujours été d'avis que le maintien de l'unité après l'expiration de l'Accord de tutelle serait tout à fait dans l'intérêt des Micronésiens. Aussi espérait-il que, le 12 juillet, ils choisiraient de rester unis. Cela dit, il a réitéré que, de l'avis de son gouvernement, il n'appartenait pas au Conseil de tutelle d'imposer aux Micronésiens une solution politique donnée. Les Micronésiens devraient déterminer eux-mêmes la forme de gouvernement et de rapports entre districts qui conviendrait le mieux à leur situation politique, économique, sociale et géographique; sa délégation leur demandait instamment cependant de bien réfléchir aux conséquences de leur choix et d'opter en toute connaissance de cause.

487. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'une chose inquiétait sa délégation : de plusieurs côtés, pendant cette session, on avait exprimé la crainte que pendant la campagne du référendum les électeurs risquaient d'être corrompus ou intimidés. Sa délégation espérait que les responsables de l'organisation du référendum prendraient toutes les précautions possibles pour éviter cela, et qu'ils s'attacheraient en particulier à assurer la sécurité du vote et à mettre les urnes en lieu sûr dans l'intervalle entre le vote et le dépouillement des bulletins. Il était sûr que la Mission de visite du Conseil de tutelle s'intéresserait de très près à cet aspect du référendum et ferait de son mieux pour empêcher toute fraude électorale. Il espérait aussi que la présence de la Mission pendant le référendum apaiserait les appréhensions que pourraient avoir les électeurs.

488. Le représentant du Royaume-Uni, notant les préoccupations qui avaient été exprimées en raison du fait que les observateurs de l'ONU n'avaient pas prévu d'être présents le jour du référendum sur l'île d'Ebeye dans les îles Marshall, a déclaré qu'il était certain que la Mission essaierait de réorganiser son emploi du temps pour permettre à l'un de ses membres de se rendre à Ebeye ce jour-là.

489. Le représentant du Royaume-Uni, se référant aux négociations sur le statut futur de la Micronésie qui avaient eu lieu en 1978, s'est félicité d'apprendre qu'à Molokai (Hawaii) trois commissions du statut s'étaient mises d'accord pour conserver après l'expiration de l'Accord de tutelle les liens communs qui existaient entre tous les districts, même si certains d'entre eux n'adoptaient pas eux-mêmes la constitution fédérale proposée.

490. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que les négociations sur le statut futur du Territoire sous tutelle avaient eu un caractère quasi secret, sans aucune participation de l'Organisation des Nations Unies, du Conseil de tutelle ou du Conseil de sécurité.

491. Se référant à la déclaration des principes de libre association convenus pour la Micronésie signée à Hilo le 9 avril 1978 par les représentants des commissions de statut politique futur de la Micronésie et des Etats-Unis, le représentant de l'URSS a dit que, selon cette déclaration, la Micronésie entrerait en association libre avec les Etats-Unis. A cet égard, le Gouvernement des Etats-Unis avait reçu pleine autorité et responsabilité pour les questions de sécurité et de défense de la Micronésie, y compris la création des installations militaires soi-disant nécessaires. Il a également déclaré que les Etats-Unis avaient aussi l'intention de conserver le droit d'agir au nom de la Micronésie sur le plan international.

492. Le représentant de l'Union soviétique, prenant note des déclarations du représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies dont il ressortait que la partie américaine continuait de maintenir la position selon laquelle le statut de libre association qui serait soumis au référendum le 12 juillet prochain ne correspondait pas au projet de constitution de la Micronésie, a déclaré que cet aveu montrait une fois de plus qu'il s'agissait d'une tentative pour saper la constitution et pour faire en sorte qu'elle ne soit pas approuvée dans certains districts électoraux. Il a souligné qu'une pareille approche ne témoignait guère d'une attitude loyale de l'Autorité administrante par rapport aux élections. Il était évident que l'objectif des Etats-Unis, lors des négociations avec les Micronésiens sur l'avenir du Territoire, était d'imposer à ceux-ci un statut néo-colonial, sous une étiquette qui "faisait bien". Ainsi les Etats-Unis essayaient-ils de maintenir leur pouvoir réel dans le Territoire et, avant tout, une utilisation illimitée et sans partage du Territoire dans leurs buts militaires et stratégiques mondiaux.

493. Le représentant de l'Union soviétique, faisant observer que l'Autorité administrante n'avait pas corrigé ses erreurs passées et ne faisait que poursuivre sa politique avec plus d'intensité encore, a dit que pendant la période sous examen, l'Autorité administrante avait de nouveau pris des mesures injustifiées et illégales visant à diviser le Territoire. Son ingérence directe dans les affaires de la Micronésie avait continué et le Congrès de la Micronésie, ainsi qu'il ressortait de sa résolution, avait été l'objet de pressions grossières afin de l'amener à céder aux exigences de Washington en ce qui concernait les négociations

sur le statut politique futur. En février 1978, les Etats-Unis avaient introduit ce qu'ils appellaient un nouveau statut des îles Mariannes en tant que territoire associé dans le cadre d'une union politique avec les Etats-Unis, ce qui était une violation de la Charte, car cela conduisait à la séparation de ces îles du reste du Territoire. Des mesures analogues avaient été prises par les Etats-Unis en ce qui concernait les îles Carolines et les îles Marshall, où on avait eu recours à des référendums en faveur de leur séparation de la Micronésie, et on avait créé de prétendues commissions pour mener des négociations séparées avec l'Autorité administrante en vue de l'octroi d'un statut séparé pour ces îles. De l'avis de sa délégation cette procédure ne répondait pas à la volonté de la majorité écrasante de la population micronésienne. Les protestations du Congrès de la Micronésie sur cette question n'avaient pas arrêté l'Autorité administrante dans sa politique de pillage de la Micronésie.

494. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que malgré les affirmations des représentants officiels de l'Autorité administrante, qui disaient qu'ils cherchaient à atteindre les buts du régime de tutelle dans ce territoire en 1981, les Etats-Unis continuaient d'agir en Micronésie contrairement à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle; ils se dérobaient à l'application à ce territoire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

495. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'au cours de cette longue période de tutelle, l'Autorité administrante ne s'était pas inspirée, dans sa politique à l'égard du Territoire sous tutelle, des dispositions de la Charte, de l'Accord de tutelle ou de la Déclaration mais d'abord et avant tout de ses intérêts militaires et stratégiques.

496. Le représentant de l'URSS a déclaré que sa délégation trouvait juste et opportun l'appel lancé par le Congrès de la Micronésie au Conseil de sécurité pour que ce dernier active son rôle en Micronésie et y envoie une mission de visite pour observer le référendum sur la constitution d'un pays unifié, comme l'avait déclaré clairement et sans équivoque le représentant Setik.

497. L'Union soviétique ne saurait accepter l'interprétation que le représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies avait donnée dans sa note du rôle du Conseil de sécurité à l'égard du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique. Cette interprétation allait en effet à l'encontre des principes mêmes de la Charte des Nations Unies. Le Conseil de sécurité était le seul organe auquel la Charte avait confié la totalité des fonctions de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du Territoire stratégique sous tutelle des Îles du Pacifique. La délégation de l'Union soviétique appuyait avec beaucoup de sympathie la demande des représentants du Territoire sous tutelle au sujet de la mise en oeuvre rapide des tâches du régime sous tutelle. L'Union soviétique était convaincue qu'il était indispensable que, dans un proche avenir, le peuple micronésien, comme d'autres peuples de pays coloniaux, puisse réaliser son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, droit consacré par la Charte des Nations Unies. L'Union soviétique était résolue à collaborer de façon active au processus d'évolution.

498. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que la propagande des pays occidentaux affirmait souvent qu'il existait une certaine contradiction entre la politique de détente et de coexistence pacifique menée par son pays et l'appui

qu'il apportait aux peuples coloniaux dans la juste lutte qu'ils menaient pour leur libération, ainsi que les relations qu'il entretenait avec des pays qui s'étaient libérés eux-mêmes de l'oppression coloniale. A cet égard, il a cité la déclaration qu'avait prononcée récemment le Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, M. Leonid Ilyich Brejnev : "La paix, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays, le respect de l'intégrité territoriale, de l'égalité et de la coopération mutuelle, tels sont les éléments indispensables à l'instauration de la détente; telle est la politique que nous appliquons en Europe, en Afrique, en Amérique latine et dans toutes les parties du monde".

## G. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

499. A sa 1481<sup>ème</sup> séance, le 8 juin 1978, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations ci-après.

### GENERALITES

#### Le pays et ses habitants

500. Le Conseil de tutelle note les déclarations du sénateur Olter, conseiller spécial, relatives à l'absence de progrès dans le transfert à Ponapé des pouvoirs exécutif et judiciaire du gouvernement. Il estime nécessaire, dans un souci d'efficacité et de bonne gestion, que tous les organes gouvernementaux soient installés dans le même lieu. Le Conseil recommande en conséquence à l'Autorité administrante de prendre, après le référendum du 12 juillet 1978, toutes les mesures appropriées pour assurer l'installation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire du gouvernement à proximité les uns des autres.

#### Déplacements de populations

501. Le Conseil de tutelle prend note avec satisfaction des progrès réalisés en 1977/78 en ce qui concerne les problèmes que la situation des groupes de populations déplacés pose depuis longtemps dans le district des îles Marshall.

502. Le Conseil regrette, cependant, que les précédentes déclarations de l'Autorité administrante selon lesquelles l'île de Bikini était redevenue habitable aient été contredites par les dernières analyses qui ont révélé la présence d'éléments radioactifs dans les produits du sol, les rendant ainsi impropres à la consommation. Le Conseil prend note de la position de l'Autorité administrante d'après laquelle une vie communautaire normale ne peut se maintenir sur l'île de Bikini.

503. Le Conseil relève avec intérêt que le Congrès des Etats-Unis est saisi d'une demande de fonds de 15 millions de dollars pour permettre la réinstallation de la population concernée. Il note que l'Autorité administrante envisage la possibilité d'utiliser à ce propos d'autres îles de l'atoll de Bikini, et notamment d'améliorer les installations actuelles de l'île de Kili. Le Conseil demande instamment à l'Autorité administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la santé des habitants actuels de Bikini ne soit pas autrement mise en danger.

504. Le Conseil prend acte des indications selon lesquelles, sous la direction de la Defence Nuclear Agency (l'Agence de défense nucléaire), le programme de déblaiement à Enewetak se déroule selon le calendrier prévu et les travaux de relèvement et de réinstallation qui sont sous la responsabilité du Département de l'intérieur des Etats-Unis et du Gouvernement du Territoire sous tutelle progressent normalement. Il note avec satisfaction la déclaration de l'Autorité administrante d'après laquelle tout sera terminé en 1980.

505. Le Conseil note également avec satisfaction l'adoption de la loi 95-134 qui assure l'indemnisation des habitants qui ont été exposés aux radiations, des atolls de Bikini, Rongelap et Utirik, ainsi que le versement de celle-ci aux héritiers des personnes qui sont décédées et qui prévoit la continuation de l'assistance médicale. Le Conseil a été heureux d'apprendre que les services du Haut Commissaire s'employaient à mettre cette loi en application. Il espère que satisfaction sera rapidement donnée à tous les intéressés.

#### Réparations pour dommages de guerre et d'après-guerre

506. Le Conseil de tutelle exprime une nouvelle fois sa préoccupation devant le fait que les réclamations touchant aux dommages de guerre et d'après-guerre n'ont pas encore été satisfaites, conformément aux demandes de la Micronesian Claims Commission (Commission micronésienne des réparations). Il note cependant avec satisfaction que le Congrès des Etats-Unis a voté et que le Président des Etats-Unis a approuvé la loi 95-134 qui autorise le Gouvernement des Etats-Unis à verser 50 p. 100 des sommes restant à payer au titre de la catégorie I et 100 p. 100 de celles restant à payer au titre de la catégorie II.

507. Le Conseil accueille avec satisfaction la déclaration du représentant Setik, conseiller spécial, selon laquelle le Sénat des Etats-Unis a récemment affecté une somme de 12 millions de dollars qui permet le paiement intégral des dommages au titre de la catégorie II. Il espère que la Chambre des représentants des Etats-Unis approuvera rapidement cette décision.

508. En ce qui concerne les dommages de la catégorie I, le Conseil note avec inquiétude que les Etats-Unis n'effectueront le paiement des sommes restantes qu'après que le Gouvernement du Japon ait fourni au Gouvernement du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique des biens et des services dont le montant, évalué par le Secrétaire du Département de l'intérieur des Etats-Unis, équivaudra à la moitié des sommes restant dues au titre de la catégorie I. De même, il note à ce sujet que les Etats-Unis ne considèrent pas le Japon comme légalement obligé de procéder à ces paiements. Néanmoins, il exprime le voeu que le Gouvernement des Etats-Unis poursuive des efforts pour arriver à une heureuse solution du problème.

509. En outre, le Conseil de tutelle, notant les sérieuses préoccupations exprimées par les conseillers spéciaux en ce domaine, demande au Président du Conseil de tutelle de prendre contact avec les parties concernées pour les amener à procéder, d'une manière ou d'une autre, au règlement de cette question, au mieux des intérêts de la population.

## PROGRES POLITIQUE

### Gouvernement territorial

#### Législature

510. Le Conseil de tutelle réaffirme sa satisfaction devant le rôle actif que le Congrès de la Micronésie continue de jouer dans les affaires du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Le Conseil prend note en particulier du rôle important que jouent la Commission du statut politique futur et de la transition du Congrès de la Micronésie et la délégation micronésienne à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Conseil se félicite des préparatifs faits par le Congrès de la Micronésie en vue du référendum du 12 juillet sur le projet de constitution des Etats fédérés de la Micronésie, y compris la création d'un conseil constitutionnel du référendum, qui doit superviser les arrangements y relatifs.

511. Le Conseil note toujours avec préoccupation que l'Autorité administrante n'a pas donné suite à sa recommandation antérieure tendant à ce que soient adoptées des mesures pour limiter au maximum les possibilités d'exercice du droit de veto par le Haut Commissaire. Tout en sachant que la politique déclarée de l'Autorité administrante est que le Haut Commissaire exerce son droit de veto aussi rarement que possible, le Conseil appelle cependant l'attention sur les observations faites par le Conseiller spécial de la délégation des Etats-Unis à la session en cours du Conseil de tutelle (T/PV.1471), qui a signalé de nouveaux cas d'exercice de ce droit.

512. Le Conseil demeure cependant conscient du fait que certaines des difficultés liées à l'exercice du droit de veto découlent de la séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif et que ces difficultés sont encore accrues par le fait que ce droit est exercé par un chef de l'exécutif nommé et non élu. Le Conseil note que le projet de constitution des Etats fédérés de la Micronésie prévoit un chef de l'exécutif élu, ce qui pourrait contribuer à réduire l'usage du droit de veto.

513. Le Conseil note avec satisfaction que, conformément à la Constitution des îles Mariannes septentrionales, une législature élue a été mise en place le 9 janvier 1978.

#### Pouvoir exécutif

514. Le Conseil se félicite à la fois de l'augmentation du nombre de Micronésiens occupant des postes de haute responsabilité dans l'exécutif et de la réduction générale du personnel de l'administration centrale. Il note avec satisfaction que l'objectif déclaré du Haut Commissaire est de réduire les effectifs de l'administration centrale d'au moins 100 postes. Le Conseil note en outre les déclarations du Haut Commissaire et du sénateur Olter, conseiller spécial, concernant l'adoption de la loi (House Bill) 7-402 visant à réorganiser et à rationaliser les services exécutifs de l'administration centrale en regroupant et en restructurant les départements existants.

515. Le Conseil est heureux d'apprendre que le Haut Commissaire a l'intention de nommer des Micronésiens pour diriger deux des trois principaux départements gouvernementaux nouvellement créés à la suite de cette réorganisation. Le Conseil note que cela devrait réduire encore le nombre de personnes expatriées travaillant dans les services gouvernementaux du Territoire sous tutelle. Etant donné que l'Accord de tutelle vient bientôt à expiration, le Conseil réitère ses appels pour que cette tendance à la "micronisation" au niveau de l'exécutif se poursuive. Le Conseil note en outre que, dans sa déclaration, le sénateur Olter, conseiller spécial, a demandé instamment qu'il soit donné suite au rapport intitulé Organization and Administration of the Central Executive Branch in Micronesia during Transition après le référendum de juillet 1978 (T/PV.1471).

516. Le Conseil se félicite chaleureusement de l'élection et de la nomination d'un ressortissant du Territoire sous tutelle au poste de Haut Commissaire adjoint, deuxième poste de l'exécutif dans le Territoire, ainsi que de la participation de celui-ci aux travaux de la quarante-cinquième session du Conseil de tutelle.

517. Le Conseil note avec satisfaction l'élection d'un Gouverneur et d'un Gouverneur adjoint dans les îles Mariannes septentrionales et se félicite de la participation du Gouverneur aux travaux de la quarante-cinquième session du Conseil.

#### Administrations de district

518. Le Conseil de tutelle note avec satisfaction que le Haut Commissaire a approuvé les chartes des districts de Truk, Ponapé, Kosrae et Yap et note que des élections seront organisées pour nommer des administrateurs de district à partir de 1978. Etant donné qu'il aurait été souhaitable que cette transition vers des administrations de district élues se produise uniformément dans tout le Territoire sous tutelle, le Conseil, tout en reconnaissant leur droit à agir de la sorte, regrette que les législatures des districts des Palaos et des îles Marshall aient décidé de ne pas exercer leur prérogative de promulguer des chartes. Elles ont en effet choisi de rédiger des constitutions de district et de remettre l'organisation de nouvelles administrations de district après le référendum constitutionnel du 12 juillet.

#### Décentralisation

519. Le Conseil note toujours avec satisfaction les efforts déployés par l'Autorité administrante pour déléguer des pouvoirs de plus en plus étendus aux administrations de district, accroissant ainsi l'autonomie locale, et demande instamment que cette politique soit poursuivie. A la suite de l'approbation de quatre chartes de district et compte tenu de la continuation de cours de formation à la gestion, le Conseil espère que l'Autorité administrante, en consultation avec les représentants micronésiens élus, réussira à réduire les fonctions de l'administration centrale.

#### Système judiciaire

520. Le Conseil note avec satisfaction qu'un Micronésien a été nommé Associate Justice de la Haute Cour et qu'aux niveaux intermédiaire et subalterne du système judiciaire le personnel est uniquement composé de Micronésiens. Le Conseil prie

instamment l'Autorité administrante de continuer à donner, à qualifications égales, la préférence à des candidats micronésiens pour les postes importants dans le système judiciaire.

## PROGRES ECONOMIQUE

### Economie générale

521. Le Conseil de tutelle réitère sa préoccupation devant les déséquilibres de l'économie micronésienne et sa dépendance considérable vis-à-vis de l'aide extérieure. Il note avec satisfaction que l'Autorité administrante est consciente du besoin de promouvoir le développement des secteurs productifs et de l'infrastructure de base, y compris les transports et les communications, de réduire les dépenses non productives dans des limites raisonnables. Dans cette perspective, le Conseil souhaite que l'Autorité administrante encourage à la fois les investissements de capitaux locaux et étrangers.

522. Le Conseil note avec préoccupation la déclaration d'un conseiller spécial selon laquelle l'application du plan indicatif quinquennal subit un certain retard. Il note que l'Autorité administrante considère toujours ce plan comme la base de la politique de développement du Territoire. Conscient que la mise en oeuvre de ce plan dépend de facteurs qui ne sont pas toujours prévisibles, le Conseil demande cependant à l'Autorité administrante d'utiliser tous les moyens dont elle dispose pour atteindre, selon le calendrier prévu, les objectifs définis.

523. Le Conseil considère toujours qu'il conviendrait d'accroître les exportations du Territoire. A cet effet, il recommande à l'Autorité administrante d'étendre à l'ensemble du Territoire les avantages tarifaires accordés aux îles Mariannes septentrionales dans le pacte visant à créer un commonwealth en union politique avec les Etats-Unis. Il encourage l'Autorité administrante à essayer d'obtenir pour le Territoire l'octroi de tarifs préférentiels de la part des pays tiers.

### Finances publiques

524. Le Conseil de tutelle réaffirme ses recommandations antérieures selon lesquelles le Congrès de la Micronésie devrait se voir accorder une plus grande participation dans la préparation de budgets. Tout en prenant acte avec satisfaction qu'il est utilement consulté dans la préparation du projet de budget et qu'il peut être entendu par les comités budgétaires du Congrès des Etats-Unis, le Conseil note cependant que, dans ce domaine, le Congrès de la Micronésie ne joue qu'un rôle consultatif.

525. Le Conseil note qu'un système de traitement de la comptabilité par ordinateur a été installé dans la capitale du Territoire ainsi que dans tous les districts, sauf à Kosrae. Il note que, selon un conseiller spécial, l'ordinateur qui fonctionne actuellement ne donne pas satisfaction et prend acte de la déclaration d'un représentant spécial selon laquelle il est question de mettre en place des ordinateurs mieux adaptés aux besoins du Territoire.

526. Le Conseil rappelle que, précédemment pour favoriser la promotion des produits locaux et accroître les revenus du Territoire, il a suggéré au Congrès de la Micronésie d'envisager l'augmentation des taxes sur les produits importés qui ne sont pas essentiels (certaines denrées alimentaires, boissons, tabac).

#### Aide des institutions internationales et des pays tiers

527. Le Conseil de tutelle exprime de nouveau l'espoir que le Territoire continuera de développer ses contacts avec les organismes régionaux et internationaux en vue de participer à leurs activités et de recevoir une assistance pour son développement.

528. Il note avec satisfaction que des représentants du Territoire ont participé à la préparation d'un plan d'action pour le développement rural intégré dans le Pacifique et en Asie sous la responsabilité de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Il se félicite de ce que le Territoire soit devenu membre du Comité pour la coordination de la prospection commune des ressources minérales au large des côtes d'Asie (CCPM).

529. Le Conseil note avec satisfaction que le PNUD continue d'apporter son assistance technique et financière au Territoire et que les trois projets (fabrique de produits alimentaires pour l'élevage, fourniture de services d'experts, études des aptitudes requises pour le développement) financés par cet organisme sont en voie de réalisation. Il espère que le PNUD pourra procéder rapidement à la nomination d'un nouveau représentant dans le Territoire.

530. Le Conseil note avec intérêt la déclaration d'un des représentants spéciaux selon laquelle l'Autorité administrante a récemment défini une politique permettant à des pays tiers d'accorder des prêts et une assistance technique au Territoire.

#### Crédit

531. Le Conseil de tutelle considère que le manque de capitaux continue d'être un obstacle important au progrès économique du Territoire; il lui apparaît donc souhaitable de développer les moyens de crédits locaux. Il note qu'un nouveau fonds de prêts pour le développement économique a été préparé et est actuellement examiné à Washington, D.C. Le Conseil regrette que quatre ans après l'adoption par le Congrès de la Micronésie de la loi portant création d'une Banque de développement, celle-ci ne soit pas encore opérationnelle.

532. Le Conseil note avec satisfaction l'accroissement du capital par action dans les unions de crédit du Territoire.

#### Questions foncières

533. Le Conseil de tutelle note avec satisfaction que les travaux concernant l'immatriculation des terres et l'établissement de levés cadastraux ont abouti à délimiter d'importantes superficies de terrains publics et privés.

534. Le Conseil note également avec satisfaction qu'une procédure de règlement des litiges entre les propriétaires et le gouvernement relative à l'usage des terres sans bail a été adoptée à l'unanimité des membres de la Commission d'études, créée à ce sujet par le Congrès de la Micronésie. Il prend acte de la déclaration du représentant spécial selon laquelle la question pourrait être résolue dans son ensemble vers la fin de 1979.

#### Agriculture et élevage

535. Le Conseil de tutelle réitère sa recommandation à l'Autorité administrante de développer la production des produits alimentaires pour permettre au Territoire de se rapprocher de l'autosubsistance. Cependant, cette priorité ne devrait pas être préjudiciable aux efforts en cours pour diversifier les cultures, doter le Territoire d'une agriculture commerciale et d'une industrie dérivée de l'agriculture.

536. Le Conseil note avec satisfaction que deux usines de traitement du coprah sont entrées en activité en 1976/77. Il recommande à l'Autorité administrante d'encourager la production de coprah de manière à ce que l'approvisionnement de ces deux usines soit entièrement assuré par le Territoire. Le Conseil relève avec intérêt que les exportations d'huile de noix de coco sont évaluées à 4,2 millions de dollars pour 1977 et celles de tourteaux de coprah à 786 000 dollars.

537. Le Conseil réitère sa recommandation pour qu'une attention particulière soit accordée à la possibilité d'exploiter les ressources forestières.

538. Le Conseil note avec satisfaction que les îles Mariannes septentrionales produisent à la fois pour la consommation locale et pour l'exportation des légumes, du lait frais et autres produits agricoles pour une valeur, en 1977, estimée à 1,3 million de dollars.

#### Ressources marines

539. Le Conseil de tutelle réaffirme que les ressources marines jouent un rôle capital dans l'économie de la Micronésie et demande instamment à l'Autorité administrante de faire tout son possible pour protéger ces ressources et les mettre en valeur, en continuant d'améliorer l'équipement et la formation.

540. Le Conseil note avec satisfaction que l'Autorité administrante a donné un rang élevé de priorité à des programmes visant à promouvoir une industrie de la pêche financièrement viable dans le Territoire sous tutelle et que l'infrastructure indispensable a été mise en place dans tous les districts. Il félicite l'Autorité administrante des diverses mesures qu'elle a prises à cet égard, y compris la fourniture de nouveaux équipements et l'organisation de programmes de formation pour l'acquisition des connaissances techniques nécessaires pour une industrie moderne de la pêche.

541. Le Conseil note avec satisfaction l'adoption par le Congrès de la Micronésie de la loi 7-71 en vertu de laquelle est établie autour du Territoire une zone de gestion et de conservation des ressources halieutiques d'une étendue de 200 milles

et est créée l'Administration maritime micronésienne, chargée d'adopter une réglementation relative à l'exploitation des ressources marines de la Micronésie. Le Conseil note que les districts des Palaos et des îles Marshall se sont, dans l'exercice de leur droit, soustraits à la juridiction de la loi 7-71. Le Conseil espère que ces deux districts coopéreront néanmoins avec l'Administration maritime micronésienne.

542. Le Conseil note avec satisfaction que, sur l'invitation de l'Autorité administrante, des représentants du Territoire sous tutelle ont participé, en tant que membres de la délégation des Etats-Unis, à la réunion tenue à Suva en novembre 1977 où a été discutée la création d'une association régionale des pêcheries du Pacifique sud.

543. Le Conseil note en outre avec intérêt que le représentant Setik s'est déclaré favorable à la participation de la Micronésie à l'association régionale des pêcheries du Pacifique sud qu'il est envisagé de créer et que le représentant de l'Autorité administrante a dit que, vu les principes fixés à la réunion de Hilo, il semblait logique que les Etats-Unis appuient les demandes adressées par la Micronésie pour obtenir le statut d'observateur, ou tout autre statut, auprès d'organismes ou d'instances internationaux appropriés, mais qu'il ne conviendrait pas de prendre une décision à cet égard tant que les résultats du référendum du 12 juillet ne seraient pas connus.

544. Le Conseil note avec intérêt les mesures prises par les îles Mariannes septentrionales pour empêcher la surexploitation des ressources marines des récifs.

545. Le Conseil rappelle avec satisfaction que l'Autorité administrante a réaffirmé qu'elle ne contestait pas le fait que tous les avantages dérivés des ressources marine au large des côtes de la Micronésie reviennent au peuple du Territoire sous tutelle et non aux Etats-Unis.

### Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

546. Le Conseil de tutelle note avec satisfaction que des représentants du Congrès de la Micronésie participent à nouveau en qualité d'observateurs à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, sous l'égide de l'Autorité administrante. Le Conseil note que les intérêts de la Micronésie à la Conférence ne coïncident pas nécessairement avec ceux de l'Autorité administrante.

### Industrie légère

547. Le Conseil de tutelle note avec préoccupation l'absence presque totale d'industries dans le Territoire sous tutelle. Il note que la construction de bateaux par des artisans travaillant chez eux est une activité répandue mais qu'il n'y a qu'un seul chantier naval. Il note en outre que les quelques industries de type familial existantes manquent pour la plupart de capital, sont mal gérées et emploient une main-d'oeuvre non qualifiée et que, bien qu'une activité artisanale existe dans le Territoire sous tutelle, sa production n'est pas suffisante pour pouvoir être exportée et attirer les acheteurs étrangers. Le Conseil recommande que d'autres efforts soient faits pour créer une industrie légère dans le Territoire.

## Tourisme

548. Le Conseil de tutelle recommande à nouveau que les productions locales soient dans toute la mesure du possible préférées aux productions importées tant pour la construction des équipements touristiques que pour leur fonctionnement. Les produits locaux devraient figurer plus fréquemment dans les restaurants des hôtels de tourisme. A cet égard, le Conseil note avec satisfaction que les objectifs du Conseil du tourisme du Territoire sous tutelle sont très proches de ses propres recommandations, que le district de Ponapé a déjà pris des mesures dans ce sens et que d'autres districts envisagent de faire de même.

549. Le Conseil se félicite du fait que l'industrie micronésienne du tourisme relève pour une grande part d'entrepreneurs locaux plutôt que d'investisseurs étrangers : sur les 20 hôtels du Territoire, 24 sont la propriété de Micronésiens et 25 sont gérés par des Micronésiens.

550. Le Conseil note également avec satisfaction que, selon l'un des représentants spéciaux, le tourisme est devenu la deuxième industrie d'exportation de Micronésie et qu'en 1977, le Territoire a accueilli 22 260 visiteurs qui ont dépensé environ 2,3 millions de dollars. Le Conseil note que les recettes tirées du tourisme ont augmenté de 15 p. 100 en 1977, que l'industrie du tourisme emploie plus de 500 Micronésiens et que 500 autres environ en bénéficient indirectement.

551. Le Conseil note aussi avec satisfaction que des mesures continuent d'être prises pour garantir que la croissance de ce secteur reste régulière et ne dépasse pas les possibilités d'accueil des districts. Il note avec intérêt que chaque district est responsable du rythme et du mode de développement de son industrie touristique. Il recommande de continuer à développer les "conférences ateliers" et les cours de formation sur le tourisme. Tout en appuyant l'expansion de l'industrie touristique, le Conseil exprime l'espoir qu'on prendra soin de sauvegarder les intérêts de la population.

## Transports et communications

552. Le Conseil de tutelle note avec satisfaction que l'Autorité administrante poursuit ses efforts en vue d'améliorer encore le système de transport en Micronésie, conformément à l'Executive Order No 113. Il note que le Territoire sous tutelle a déjà reçu deux des sept navires commandés et que les cinq autres seront livrés dans un proche avenir. Il note avec intérêt que le programme d'amélioration de l'infrastructure vise en partie à assurer des services de transport de marchandises et de passagers entre toutes les îles et tous les atolls ayant une population ou une activité productive suffisante pour justifier ces services. Le Conseil note en outre que des contrats ont été passés concernant la construction de nouveaux quais à Majuro et à Yap, que les plans d'un nouveau bassin qui sera construit à Kosrae ont été achevés et que les études en vue de la construction de nouvelles installations portuaires à Truk et aux Palaos ont commencé.

553. Le Conseil note avec satisfaction que les négociations concernant l'établissement de services aériens entre Tokyo et Saïpan ont abouti et que la Continental Airlines a commencé d'assurer, le 1er octobre 1977, la liaison aérienne entre ces

deux villes avec des correspondances vers les districts orientaux et occidentaux de la Micronésie.

554. Le Conseil note en outre avec approbation que l'Autorité administrante accorde une attention suivie à la question de l'aménagement des aéroports et qu'en particulier elle a fixé une date à laquelle tous les projets proposés devraient être achevés.

#### Projet de création d'un superport aux Palaos

555. Le Conseil de tutelle, rappelant qu'il avait recommandé que soient étudiées les répercussions que la construction du superport envisagé pourrait avoir sur l'unité de la Micronésie, note que selon l'un des pétitionnaires des Palaos, la question d'un superport n'est pas liée à leur mouvement séparatiste.

556. Le Conseil continue de penser qu'il faudrait aussi se soucier des effets d'un tel port sur l'environnement. Il accueille avec satisfaction la déclaration du Haut Commissaire selon laquelle il serait nécessaire, d'une part, de réaliser dans un premier temps une étude de faisabilité, d'autre part, de rechercher l'approbation de la population des Palaos et, enfin, de veiller à ce que toute demande concernant un superport soit conforme aux lois applicables de la Législature du district des Palaos, au code du Territoire sous tutelle et à la législation des Etats-Unis. Le Conseil note que l'Autorité administrante ne se départit pas de son engagement d'étudier les répercussions que le superport envisagé pourrait avoir sur le bien-être général de la population, la sécurité de la région et l'environnement physique et social des Palaos.

#### Coopératives

557. Le Conseil de tutelle exprime à nouveau l'espoir que l'Administration continuera de consacrer une partie de ses efforts en matière d'éducation et d'information à persuader les agriculteurs du Territoire sous tutelle des avantages des coopératives agricoles et, en particulier, de la mise en commun des machines.

#### PROGRES SOCIAL

#### Services médicaux et sanitaires

558. Le Conseil de tutelle prend note avec satisfaction des progrès qui ont été accomplis pour compléter l'équipement sanitaire et hospitalier du Territoire sous tutelle, y compris l'ouverture d'un nouvel hôpital de 35 lits à Kosrae, la mise en service d'un nouvel hôpital de 116 lits à Ponapé (qui devrait servir de centre de formation et de référence), et les plans concernant l'achèvement en 1978 de la construction d'un nouvel hôpital de 50 lits à Yap et d'un nouveau dispensaire dans les Palaos. Le Conseil se félicite en outre de l'extension du système d'assistance sanitaire qui a contribué à améliorer considérablement le système de prestations sanitaires dans les îles périphériques. Il note avec satisfaction qu'un programme de formation continue d'infirmières a été mis en oeuvre sur l'ensemble du

Territoire sous tutelle et que le taux de vaccination dans le Territoire est maintenant égal à celui de nombreux pays développés. Le Conseil recommande que cette politique d'extension soit poursuivie en vue d'améliorer les installations sanitaires dans les zones périphériques du Territoire sous tutelle.

#### Main-d'oeuvre

559. Le Conseil de tutelle reste préoccupé par le déséquilibre existant entre le nombre des salariés du secteur public et celui des salariés employés dans le secteur privé. Il prend note des efforts que réalise l'Autorité administrante pour continuer de réduire le nombre des fonctionnaires employés par le Gouvernement du Territoire sous tutelle. Le Conseil note avec préoccupation que la pénurie d'ouvriers micronésiens qualifiés reste un problème grave et il espère que le Gouvernement du Territoire sous tutelle poursuivra ses efforts en vue de résoudre ce problème par l'intermédiaire de son programme d'apprentissage. Il note avec satisfaction les efforts de l'Autorité administrante en vue de réduire au maximum l'immigration de main-d'oeuvre étrangère et note avec plaisir la réduction de 15 p. 100 déjà enregistrée. Le Conseil espère que les programmes du CETA auront pour effet de réduire davantage le chômage et que les projets de construction qui devraient commencer au cours des deux prochaines années dans les divers districts du Territoire entraîneront un accroissement des possibilités d'emploi.

560. Le Conseil note avec intérêt qu'un conseiller spécial a déclaré qu'il n'y avait pas de problème de chômage dans les îles Mariannes septentrionales.

#### Logement

561. Le Conseil de tutelle note avec satisfaction qu'en 1977 le Territoire sous tutelle a reçu du Département du logement et du développement urbain des Etats-Unis (HUD) des subventions pour la création de nouveaux logements ainsi que des sommes pour subventionner les loyers de familles à faible revenu, de même qu'un prêt à l'aménagement pour les propriétaires d'habitations. Il note en outre que le Département de la santé, de l'éducation et de la protection sociale des Etats-Unis a mis à la disposition du Territoire des crédits pour des projets de rénovation d'habitations. Le Conseil note avec satisfaction que la MIHA a accordé des prêts d'accession à la propriété à quelques familles et les a aidées à construire des demeures répondant aux normes d'hygiène et de sécurité.

562. Le Conseil a réitéré sa recommandation tendant à ce que les efforts entrepris pour construire ou rénover des logements soient activement poursuivis et que les ressources nécessaires soient fournies pour les logements à bon marché.

#### Sécurité publique

563. Le Conseil de tutelle note avec préoccupation l'augmentation du nombre de délits commis par des jeunes, en particulier dans les centres de district. Le Conseil se félicite des efforts entrepris pour lutter contre la délinquance en général et la délinquance juvénile en particulier, et recommande que les efforts de prévention soient poursuivis.

## PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

### Généralités

564. Le Conseil de tutelle réaffirme sa satisfaction devant les excellents résultats obtenus par l'Autorité administrante dans le domaine général de l'enseignement, en particulier l'universalité de l'enseignement primaire et le taux élevé de fréquentation des établissements secondaires, ainsi que le nombre croissant d'étudiants du troisième cycle dans le Territoire sous tutelle. Il se félicite de ce que les étudiants du Territoire puissent obtenir des dons et des prêts du Gouvernement des Etats-Unis, d'autres gouvernements et d'institutions internationales pour poursuivre des études supérieures.

### Enseignement primaire et secondaire

565. Le Conseil note avec intérêt les progrès signalés en ce qui concerne le relèvement du niveau d'apparement culturel de l'enseignement primaire et secondaire grâce à l'utilisation de manuels d'instruction bilingues se fondant sur des textes en langue vernaculaire, compatibles pour ce qui est de l'orthographe. Le Conseil se félicite du fait que l'on prévoit de terminer la construction d'un complexe d'enseignement secondaire à Kosrae en 1978/79.

### Enseignement supérieur

566. Le Conseil note avec intérêt que le Collège de Micronésie a été créé, regroupant en une seule institution les établissements d'enseignement précédemment connus sous le nom de Centre d'enseignement propédeutique (Community College) de Micronésie avec son école d'infirmières, et de Centre micronésien de formation professionnelle.

567. Le Conseil note avec satisfaction que le Centre micronésien de formation professionnelle a obtenu de la Western Association of Schools and Colleges des Etats-Unis la reconnaissance de l'équivalence de ses diplômes et que le Centre d'enseignement propédeutique de Micronésie espère obtenir le même statut en juin 1978. Le Conseil note que 1 468 étudiants micronésiens poursuivaient leurs études dans des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger en 1976/77.

### Formation professionnelle

568. S'inquiétant du fait que nombre de jeunes ne trouvent pas de travail équivalant à leur niveau d'instruction, le Conseil réitère l'opinion selon laquelle dans le système d'enseignement du Territoire sous tutelle on devrait insister sur les disciplines les plus propres à préparer les élèves à la vie dans la société micronésienne, qu'il s'agisse de la formation professionnelle ou technique.

## Formation des enseignants

569. Le Conseil de tutelle accueille avec satisfaction la déclaration faite par le Haut Commissaire sur la promulgation par le Micronesian Board of Education de règles concernant le niveau académique des enseignants et la condition exigeant que d'ici cinq ans tous les enseignants du Territoire devraient avoir suivi pendant deux ans des cours universitaires. Le Conseil se félicite du fait que les diplômés micronésiens reviennent systématiquement dans le Territoire pour remplacer les enseignants et les administrateurs étrangers ainsi que des efforts continus pour remplacer les quelques étrangers encore en poste dans les écoles secondaires par des Micronésiens qualifiés.

## Diffusion d'informations sur l'Organisation des Nations Unies

570. Le Conseil de tutelle se félicite de la large diffusion dans le Territoire sous tutelle d'informations sur les activités de l'ONU et le système international de tutelle.

## EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET PROGRES VERS L'AUTONOMIE OU L'INDEPENDANCE

571. Le Conseil de tutelle réaffirme le droit inaliénable de la population de Micronésie à l'autodétermination, y compris le droit à l'indépendance conformément à la Charte et à l'Accord de tutelle.

572. Le Conseil rappelle sa conviction que l'unité politique des îles Carolines et des îles Marshall doit être si possible maintenue, mais reconnaît qu'il appartient en dernier ressort aux Micronésiens eux-mêmes de décider de leurs futures relations politiques mutuelles. Il note avec satisfaction que le Congrès de la Micronésie s'est prononcé en faveur de l'unité dans le cadre d'une constitution des Etats fédérés de la Micronésie. Il relève toutefois que les districts des Palaos et des îles Marshall ont exprimé le désir que la question de leur statut politique fasse l'objet de négociations distinctes avec les Etats-Unis.

573. Il note avec satisfaction que l'Autorité administrante est d'avis que l'intérêt de la population de la Micronésie appelle le maintien d'une certaine forme d'unité. Il note que l'Autorité administrante estime toutefois qu'il revient aux Micronésiens de décider de l'unité politique et des structures gouvernementales du Territoire. Le Conseil souhaite que l'Autorité administrante poursuive ses efforts pour établir dans tous les domaines des relations mutuellement profitables entre les districts.

574. Le Conseil formule l'espoir que les Micronésiens collaborent avec l'Autorité administrante pour maintenir et développer entre les districts des relations mutuellement bénéfiques. A cet égard, le Conseil souhaite que les Micronésiens prennent toutes les dispositions en vue d'établir, après la levée de l'Accord de tutelle, l'entité pan-micronésienne qu'ils ont convenu de créer à Molokaï (Hawaii) en octobre 1977.

575. En ce qui concerne les négociations sur le statut politique futur entre les représentants de la Micronésie et le Gouvernement des Etats-Unis, le Conseil note avec satisfaction que ces négociations ont repris officiellement en octobre 1977 à Molokai après une interruption de 17 mois, et qu'elles ont été suivies de deux autres réunions, à San Diego (Californie) au mois de janvier 1978 et à Hilo en avril 1978.

576. Le Conseil note que pour la première fois des représentants des commissions pour le statut politique futur des Palaos et des îles Marshall ont été officiellement invités à prendre part à ces discussions.

577. Le Conseil note que, au cours des débats de sa quarante-cinquième session, l'Autorité administrante, les conseillers spéciaux et divers pétitionnaires ont exprimé leur avis sur la nature de la représentation micronésienne aux négociations sur le statut politique futur du Territoire.

578. Il note que les différentes parties semblent avoir reconnu à Hilo que la solution au problème de la représentation des Micronésiens à ces négociations dépendrait des résultats du référendum sur la Constitution du 12 juillet 1978.

579. Comme l'année dernière, le Conseil ne tient pas à faire des recommandations précises quant au statut politique futur du Territoire. Il réitère son opinion que, parmi toutes les options ouvertes aux habitants, y compris l'indépendance, un statut de libre association, s'il était approuvé par la population, ne serait pas incompatible avec les objectifs de l'Accord de tutelle.

580. Il prend note avec intérêt de la déclaration des principes de libre association qui a été approuvée le 9 avril 1978 à Hilo par les représentants des Etats-Unis, de la Commission du statut politique futur et de transition du Congrès de la Micronésie, de la Commission du statut politique futur des îles Marshall et de la Commission du statut politique futur des Palaos. Le Conseil souligne qu'à ce stade il s'agit de lignes directrices à partir desquelles un accord définitif sera conclu. Il formule l'espoir que l'Autorité administrante le tiendra informé des progrès des discussions qui auront lieu à ce sujet.

581. Le Conseil note qu'il pourra être mis fin de manière unilatérale au statut de libre association qui sera établi selon ces principes.

582. Le Conseil note que l'accord éventuel de libre association sera soumis à un plébiscite que, selon les principes agréés à Hilo, les Nations Unies seront invitées à observer.

583. Le Conseil réitère son avis que la population de Micronésie doit avoir, avant le déroulement de ce référendum, toute possibilité de s'informer sur les divers choix politiques qui s'offrent à elle, y compris l'indépendance.

584. Le Conseil de tutelle prend note de la déclaration du Haut Commissaire selon laquelle toutes les parties aux négociations pour le statut politique se sont mises d'accord sur les directives visant à assurer l'objectivité et l'exactitude du programme d'éducation en vue de l'autonomie. Il souhaite que ces directives permettent une plus grande latitude dans l'élaboration des programmes d'éducation de manière à les adapter aux besoins locaux. Il espère que ces programmes seront largement diffusés dans les établissements scolaires du Territoire. Le Conseil,

tenant compte, cependant, des critiques formulées contre le programme par un conseiller spécial, demande à toutes les parties concernées de s'entendre sur les buts et les méthodes du programme d'éducation en reconnaissant son importance capitale pour la création d'un corps électoral averti dans le Territoire.

585. Le Conseil accepte avec plaisir l'invitation de l'Autorité administrante d'observer le référendum sur le projet de constitution des Etats fédérés de Micronésie qui aura lieu le 12 juillet 1978. Il note avec satisfaction la création par le Congrès de la Micronésie d'un conseil constitutionnel pour le référendum. Bien qu'il ait été informé des dispositions détaillées déjà établies par les autorités du Territoire relatives à la procédure de vote, le Conseil souhaite que toutes mesures soient prises pour assurer l'objectivité du scrutin et la sécurité des urnes. Le Conseil espère que la présence de la Mission de visite évitera les irrégularités et entraînera une large participation des votants.

586. Considérant qu'il existe des tendances séparatistes dans les districts des Palaos et des îles Marshall, le Conseil demande à la Mission de visite de veiller avec une particulière attention à ce que la campagne politique et les opérations de vote se déroulent dans des conditions régulières et en toute liberté.

587. Le Conseil note avec satisfaction l'engagement de l'Autorité administrante de respecter les résultats du référendum du 12 juillet, quelle qu'en soit l'issue, et de collaborer avec les autorités micronésiennes appropriées pour mettre en oeuvre, avant la fin du mandat, toutes les dispositions de la constitution compatibles avec l'Accord de tutelle.

588. Le Conseil note que l'Autorité administrante et le Congrès de la Micronésie ont déclaré avoir surmonté leurs divergences quant à la comptabilité de la constitution et du statut projeté de libre association.

589. Le Conseil note avec satisfaction qu'au cas où un statut de libre association serait approuvé par la population de Micronésie, il ne prendrait effet qu'au moment de la levée de l'Accord de tutelle.

590. Le Conseil se félicite de l'intention manifestée par l'Autorité administrante de rechercher, dans le strict respect des dispositions pertinentes de la Charte, avec les parties intéressées, un accord pour mettre fin à l'Accord de tutelle au plus tard en 1981.

591. Le Conseil note avec satisfaction que le 23 octobre 1977, le Gouvernement des Etats-Unis a approuvé la Constitution du Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, et que le Gouverneur, le Lieutenant-Gouverneur, les législateurs et autres autorités élues en décembre 1977 ont pris leurs fonctions le 9 janvier 1978. Il note également que certaines parties du Pacte visant à établir un commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis d'Amérique ont pris effet le 9 janvier 1978 lorsque la Constitution est entrée en vigueur.

592. Le Conseil note avec satisfaction que l'Autorité administrante a toujours l'intention de mettre fin à l'Accord de tutelle simultanément pour les îles Mariannes septentrionales et pour le reste du Territoire.

593. Le Conseil note avec satisfaction que l'Autorité administrante espère maintenir la coopération dans les domaines sociaux, économiques et culturels entre les îles Mariannes septentrionales et le reste du Territoire. Il demande instamment que l'Autorité administrante et le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales s'emploient à réaliser cet objectif.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---